

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2013

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2012.....	3
<i>Madame le Maire</i>	4
Jérôme BALOGE	4
<i>Madame le Maire</i>	4
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2012.....	5
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	6
<i>Madame le Maire</i>	13
Rose-Marie NIETO.....	13
Christophe POIRIER	13
<i>Madame le Maire</i>	13
Rose-Marie NIETO.....	13
<i>Madame le Maire</i>	13
Rose-Marie NIETO.....	13
<i>Madame le Maire</i>	13
Rose-Marie NIETO.....	14
<i>Madame le Maire</i>	14
Rose-Marie NIETO.....	14
<i>Madame le Maire</i>	14
Rose-Marie NIETO.....	14
Alain PIVETEAU	14
<i>Madame le Maire</i>	15
Rose-Marie NIETO.....	15
<i>Madame le Maire</i>	15
Marc THEBAULT	15
<i>Madame le Maire</i>	15
Marc THEBAULT	16
<i>Madame le Maire</i>	16
Alain BAUDIN	17
<i>Madame le Maire</i>	17
Alain BAUDIN	17
<i>Madame le Maire</i>	17
Christophe POIRIER	18
<i>Madame le Maire</i>	19
PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL – AVIS RENDU SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE POITOU-CHARENTES	20
<i>Madame le Maire</i>	22
Jacques TAPIN.....	22
<i>Madame le Maire</i>	22
Bernard JOURDAIN.....	22
<i>Madame le Maire</i>	23
Jérôme BALOGE	23
Bernard JOURDAIN.....	24
<i>Madame le Maire</i>	24
Jérôme BALOGE.....	24
<i>Madame le Maire</i>	24
Jérôme BALOGE.....	24
<i>Madame le Maire</i>	24

BIODIVERSITÉ – EAU - INVENTAIRE COMMUNAL DES ZONES HUMIDES - CONSTITUTION D'UNE LISTE D'ACTEURS.....	25
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	27
CRÉATION DE POSTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS.....	29
PERSONNEL NON-TITULAIRE - RECRUTEMENT D'UN ARCHÉOLOGUE À LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS.....	30
<i>Jean-Louis SIMON</i>	31
<i>Madame le Maire</i>	31
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	31
<i>Madame le Maire</i>	31
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	31
<i>Madame le Maire</i>	31
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	31
<i>Madame le Maire</i>	31
<i>Nicolas MARJAULT</i>	31
<i>Marc THEBAULT</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	32
<i>Alain BAUDIN</i>	32
<i>Madame le Maire</i>	33
<i>Alain BAUDIN</i>	33
<i>Madame le Maire</i>	33
<i>Jérôme BALOGE</i>	33
<i>Madame le Maire</i>	33
<i>Jérôme BALOGE</i>	33
<i>Madame le Maire</i>	33
<i>Jérôme BALOGE</i>	33
<i>Madame le Maire</i>	33
<i>Jérôme BALOGE</i>	34
<i>Madame le Maire</i>	34
<i>Jérôme BALOGE</i>	34
<i>Madame le Maire</i>	34
CRÉATIONS D'EMPLOIS TEMPORAIRES À LA PATINOIRE	35
<i>Jean-Louis SIMON</i>	36
<i>Madame le Maire</i>	36
<i>Marc THEBAULT</i>	36
<i>Jean-Louis SIMON</i>	36
EMPLOIS TEMPORAIRES - CRÉATION DE 2 POSTES D'AGENT D'ACCUEIL À LA DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA CITÉ.....	37
EMPLOIS TEMPORAIRES - CRÉATION DE 4 EMPLOIS TEMPORAIRES AU SERVICE DES ESPACES VERTS	38
RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DU PRINTEMPS ET DE L'ÉTÉ	39
PERSONNEL NON TITULAIRE - RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET INFORMATIQUE À LA DSIT, COMMUN AVEC LA CAN.....	40
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL INFORMATIQUE DE LA VILLE DE NIORT AUPRÈS DU CCAS	41
MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - LOTS 1, 2, 3, 4 ET 5 - AVENANTS.....	42
<i>Jean-Louis SIMON</i>	43
<i>Madame le Maire</i>	43
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION - ACHAT DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, LE CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES ET LA VILLE DE NIORT	44
EXERCICE 2013 - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION	45
<i>Pilar BAUDIN</i>	46

<i>Jérôme BALOGE</i>	46
<i>Alain BAUDIN</i>	46
<i>Alain PIVETEAU</i>	46
<i>Jérôme BALOGE</i>	47
<i>Madame le Maire</i>	48
<i>Nicolas MARJAULT</i>	48
<i>Madame le Maire</i>	49
<i>Jérôme BALOGE</i>	50
<i>Madame le Maire</i>	50
<i>Jérôme BALOGE</i>	51
<i>Madame le Maire</i>	51
<i>Jérôme BALOGE</i>	51
<i>Madame le Maire</i>	51
<i>Alain BAUDIN</i>	51
<i>Madame le Maire</i>	51
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE COMMERCES ET D'UN LOGEMENT DE FONCTION, PLACE JACQUES CARTIER À NIORT ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-2013-522 DU 3 DÉCEMBRE 2012	52
<i>Pilar BAUDIN</i>	54
<i>Madame le Maire</i>	54
<i>Jérôme BALOGE</i>	54
<i>Madame le Maire</i>	54
<i>Jérôme BALOGE</i>	54
<i>Madame le Maire</i>	54
<i>Jérôme BALOGE</i>	54
<i>Madame le Maire</i>	54
<i>Jérôme BALOGE</i>	54
<i>Madame le Maire</i>	54
<i>Jérôme BALOGE</i>	55
<i>Madame le Maire</i>	55
<i>Jacques TAPIN</i>	55
<i>Madame le Maire</i>	55
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE COMMERCES, RUE JULES SIEGFRIED ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-2013-523 DU 3 DÉCEMBRE 2012	56
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HALTE GARDERIE, RUE JULES SIEGFRIED À NIORT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 17 SEPTEMBRE 2012	58
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS RUE DE GALUCHET À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2012-393	60
TARIFS LOCATION DE SALLES DE SPORTS	63
CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'ASSOCIATION DE LA VILLE DE NIORT À LA MISE EN PLACE D'UNE OFFRE DE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	64
<i>Frank MICHEL</i>	65
<i>Marc THEBAULT</i>	65
<i>Madame le Maire</i>	65
<i>Frank MICHEL</i>	65
APPROBATION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT AU CONTRAT D'ACCORD-CADRE 'FOURNITURE, MONTAGE ET AMÉNAGEMENT DE MOBILIER DE BUREAU ADMINISTRATIF'	66
PRESTATION DE DISTRIBUTION DE DOCUMENTS - APPROBATION DES ACCORDS CADRES	67
<i>Frank MICHEL</i>	69
<i>Marc THEBAULT</i>	69
<i>Madame le Maire</i>	69
GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE CARBURANT EN VRAC - APPROBATION DE L'AVENANT N°1	70
SUBVENTION POUR JUMELAGE - COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES À L'ANJCA	71
<i>Alain PIVETEAU</i>	72

CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2011-2012-2013 - AVENANT N°6	73
<i>Nicolas MARJAULT</i>	74
CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2015 DU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE EN POITOU-CHARENTES - AVENANT N°3	75
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCÈNE NATIONALE LE MOULIN DU ROC - AVENANT N°18	76
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES	77
<i>Nicolas MARJAULT</i>	79
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR DE LA MINERAIE PAR LES SERVICES DE LA POLICE NATIONALE PENDANT LES CRÉNEAUX DU STADE NIORTAIS TIR.....	80
MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LA SALLE DE SPORTS DE L'I.U.F.M. - UTILISATION ET RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT - PARTICIPATION FINANCIÈRE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-2012-545 DU 3 DÉCEMBRE 2012.....	81
SUBVENTION - TERRAIN DE BICROSS MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE BICROSS CLUB NIORTAIS - AVENANT N° 2	82
SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE POUR L'ORGANISATION DE 2 CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ESCALADE.....	83
SUBVENTIONS - MANIFESTATIONS - ASSOCIATIONS SPORTIVES	84
UTILISATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME SITUÉE AU STADE RENÉ GAILLARD PAR LE LYCÉE DE LA VENISE VERTE - ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012 - ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU LYCÉE DE LA VENISE VERTE DÉLIBÉRATION D20120308	85
PRESTATION DE COCHAGE - APPROBATION DES MARCHÉS.....	86
CONSEIL RÉGIONAL - VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES LYCÉES - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION D-2012-0308 DU 25 JUIN 2012	87
GRATUITÉ DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU LIONS CLUB VAL DE SÈVRE	88
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	89
<i>Alain BAUDIN</i>	89
GRATUITÉ DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION AU PROFIT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHÉ	90
FOIREXPO 2013 - MISE À DISPOSITION GRATUITE DU DÔME DU CENTRE DE RENCONTRE	91
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	92
<i>Jérôme BALOGÉ</i>	92
<i>Madame le Maire</i>	92
<i>Jérôme BALOGÉ</i>	92
<i>Alain BAUDIN</i>	93
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	93
FOIREXPO 2013 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT DES PERSONNALITÉS INVITÉES.....	95
FOIREXPO 2013 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DES OFFICIELS AUSTRALIENS	96
FOIREXPO 2013- TARIF DE LA SOIRÉE 'APPRENTISSAGE'	97
FOIREXPO 2013 - TARIF D'ENTRÉE 'JEUNES'	98
FOIREXPO 2013 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	99

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACCLAMEUR - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE, MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET DÉFINITION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MUR D'ESCALADE..... 100

<i>Madame le Maire</i>	101
<i>Marc THEBAULT</i>	101
<i>Christophe POIRIER</i>	101
<i>Madame le Maire</i>	102
<i>Marc THEBAULT</i>	102
<i>Christophe POIRIER</i>	102
<i>Madame le Maire</i>	103
<i>Alain BAUDIN</i>	103
<i>Madame le Maire</i>	103
<i>Alain BAUDIN</i>	103
<i>Madame le Maire</i>	103

CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)..... 105

<i>Frank MICHEL</i>	107
<i>Marc THEBAULT</i>	107
<i>Madame le Maire</i>	107
<i>Frank MICHEL</i>	108
<i>Madame le Maire</i>	108
<i>Jérôme BALOGE</i>	108
<i>Frank MICHEL</i>	109
<i>Madame le Maire</i>	109
<i>Jérôme BALOGE</i>	110
<i>Madame le Maire</i>	110
<i>Frank MICHEL</i>	110
<i>Madame le Maire</i>	110

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : CRÉATION D'UNE COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU COEUR DE QUARTIER DE SAINT LIGUAIRE 111

ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT - CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE N°4 - AVENANT N°3 113

<i>Madame le Maire</i>	115
------------------------------	-----

MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIAUX ROUTIERS - LOT 1 - AVENANT N°2..... 116

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS DESSERVANT LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES RUE ALSACE LORRAINE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE 117

<i>Amaury BREUILLE</i>	118
<i>Madame le Maire</i>	118
<i>Jérôme BALOGE</i>	118
<i>Madame le Maire</i>	118

RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX - CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N°4119

<i>Amaury BREUILLE</i>	120
<i>Madame le Maire</i>	120

CRÉATION D'UNE RAQUETTE DE RETOURNEMENT POUR LES BUS URBAINS SUR LA RUE DU DIXIÈME - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE..... 121

<i>Amaury BREUILLE</i>	122
<i>Marc THEBAULT</i>	122
<i>Amaury BREUILLE</i>	122
<i>Madame le Maire</i>	122
<i>Jacques TAPIN</i>	122

PRUS - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DU QUARTIER DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE - RÉALISATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE ERDF..... 124

PRUS - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DU PRUS - OPÉRATION A24 A29 A31 A37 - QUARTIER DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE - LOT N°5 SERRURERIE..... 125

PRUS - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE – AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS QUARTIER DE LA TOUR CHABOT GAVACHERIE - MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 1 - AVENANT N°1	126
PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN - PIÉGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION AIPEMP	127
AÉRODROME DE NIORT MARAIS POITEVIN CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.....	129
VALLÉE GUYOT - MARCHÉ D'ÉTUDE DE CONCEPTION URBAINE - AVENANT N°1	130
<i>Frank MICHEL</i>	132
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	132
<i>Frank MICHEL</i>	132
<i>Madame le Maire</i>	133
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES.....	134
<i>Frank MICHEL</i>	135
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	135
<i>Alain BAUDIN</i>	135
<i>Frank MICHEL</i>	135
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	135
<i>Frank MICHEL</i>	135
PRUS - ACQUISITION À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES D'UN TERRAIN RUE J. CUGNOT (DN 256)	136
RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR LE PROLONGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL DU 3ÈME MILLÉNAIRE, CRÉATION D'UN TROTTOIR ET D'UNE PISTE CYCLABLE (SECTION KL 172 ET 173).....	137
RUE DES MARAIS : ACQUISITION DES PARCELLES CORRESPONDANT À L'ALIGNEMENT DE LA VOIE (RÉGULARISATION) EB 127	138
RUE DES MARAIS : ACQUISITION DES PARCELLES CORRESPONDANT À L'ALIGNEMENT DE LA VOIE (RÉGULARISATION) EB 126 ET EB 128.....	139
CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DE TELOUZE, CRÉATION D'UN CHEMIN - MODIFICATIONS CADASTRALES ET CHANGEMENT DE PRIX	140
ADHÉSION À L'ASSOCIATION CLUSTER ÉCO-HABITAT	141
<i>Frank MICHEL</i>	143
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	143
<i>Madame le Maire</i>	143
VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE.....	144
GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE - PHASE 3 ET 4 - MARCHÉS DE TRAVAUX - AVENANTS N° 2 AU LOT 4, N°4 AUX LOTS 5, 7 ET 11, N°5 AUX LOTS 10 ET 17, N°6 AUX LOTS 3, 9 ET 15 ..	145
<i>Frank MICHEL</i>	147
MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DE TÉLÉCOMMUNICATION AVEC DROIT DE PASSAGE - CONVENTION	148
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL	149
<i>Alain PIVETEAU</i>	151
<i>Alain BAUDIN</i>	152
<i>Alain PIVETEAU</i>	152
<i>Madame le Maire</i>	152
<i>Bernard JOURDAIN</i>	152
<i>Alain PIVETEAU</i>	153
<i>Madame le Maire</i>	153
<i>Alain PIVETEAU</i>	153
<i>Bernard JOURDAIN</i>	153
<i>Alain PIVETEAU</i>	154
<i>Frank MICHEL</i>	155

Bernard JOURDAIN	155
Frank MICHEL	156
Bernard JOURDAIN	156
Madame le Maire	156
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRDF ET LA VILLE DE NIORT	157
Alain PIVETEAU	158
Madame le Maire	158
CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET DE LUTTE CONTRE LES DOMMAGES AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL	159
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ	160
Annick DEFAYE	161
Madame le Maire	161

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 mars 2013

Président :**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD****Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jacques TAPIN, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Madame Blanche BAMANA, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Gaëlle MANGIN, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Christophe POIRIER**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Delphine PAGE, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Annie COUTUREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Gérard ZABATTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Hüseyin YILDIZ, Madame Julie BIRET, ayant donné pouvoir à Monsieur Frank MICHEL, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume JUIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel GENDREAU, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Aurélien MANSART, ayant donné pouvoir à Madame Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Procès-verbal n° Pv-2013-1

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER
2012**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Nous allons commencer notre séance du Conseil municipal en vous demandant d'approuver enfin - comme ne manqueront pas de le dire certains - deux procès-verbaux de séances du Conseil municipal, le 16 janvier 2012 et le 20 février 2012. La prochaine fois nous essaierons de vous en présenter d'autres comme je m'y étais engagée. C'est un travail long et fastidieux dans la mesure où les débats n'ont pas été forcément bien enregistrés. Avez-vous des choses à dire sur le sujet ? Oui, Monsieur BALOGE.

Jérôme BALOGE

Oui, enfin, comme vous le soulignez, parce que c'est vrai que c'était assez anormal et que ça le reste puisqu'il y a encore un gros écart et qu'il a fallu quand même la demande du Préfet des Deux-Sèvres pour qu'il soit précisé qu'il était normal dans une démocratie locale qu'à chaque séance les conseillers municipaux aient un compte-rendu de la séance précédente donc merci d'en tenir compte, je vois que ça commence mais évidemment il y a un rythme à rattraper. Merci

Madame le Maire

Simplement Monsieur BALOGE, merci mais je m'étais engagée à le faire, vous n'étiez pas obligé de saisir le Préfet d'autant plus que ça relève du règlement intérieur de notre Conseil municipal et non pas de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Procès-verbal n° Pv-2013-2

Direction du Secrétariat Général

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER
2012**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Recueil-décisions n° Rc-2013-2

Direction du Secrétariat Général**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2013-56	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 <i>Action de sensibilisation au handicap auprès des encadrants dans le cadre professionnel - Avenant n°1</i>	2 820,00 € HT soit 2 975,10 € TTC	8
2.	L-2013-83	CENTRE DU GUESCLIN <i>Convention cadre logistique avec le CNFPT Poitou-Charentes Centre Du Guesclin</i>	/	10
3.	L-2013-45	DIRECTION DE LA COMMUNICATION <i>Distribution du Magazine Vivre à Niort</i>	6 572,64 € HT soit 7 860,84 € TTC	12
4.	L-2013-96	DIRECTION DE LA COMMUNICATION <i>Les journées du développement désirable</i>	7 998,21 TTC €	14
5.	L-2013-93	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Contrat Jean-Hugues OPPEL - Regards-Noirs 2013</i>	2 023,00 € net	16
6.	L-2013-8	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec AFCI - Participation d'un agent au stage 'Bien communiquer aujourd'hui : l'apport indispensable des sciences sociales'</i>	1 500,00 € HT soit 1 794,00 € TTC	21
7.	L-2013-9	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CFPA - Participation d'un agent à la formation 'Les accords-cadres et les marchés à bons de commande'</i>	880,00 € net	23
8.	L-2013-18	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec Ponts Formation Conseil - Participation d'un agent à la formation 'Inspecteur des Ouvrages d'Art - Module 1 : connaissances de base 2ème partie'</i>	1 352,00 € HT soit 1 616,99 € TTC	25
9.	L-2013-19	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec MB Formation - Participation d'un agent à la formation 'Autorisations individuelles d'occupations des sols'</i>	1 040,00 € HT soit 1 243,84 € TTC	27
10.	L-2013-20	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec Alliance Villes Emploi - Participation d'un agent à la formation 'Facilitateurs Clauses Sociales - Niveau 2'</i>	715,34 € net	29
11.	L-2013-21	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec Ponts Formation Conseil - Participation d'un agent au parcours 'Inspection des ouvrages d'art - Module 1 : connaissances de base, 1ère partie'</i>	1 352,00 € HT soit 1 616,99 € TTC	31

12.	L-2013-32	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec ARFOS - Participation d'un agent à la formation : 'Partenariat Collectivités Locales - Associations : enjeux et risques'</i>	1 180,00 € net	33
13.	L-2013-39	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec Ponts Formation Conseil - Participation d'un agent à la formation 'Financer les aménagements avec la taxe d'aménagement et le projet urbain partenarial'</i>	592,00 € HT soit 708,03 € TTC	34
14.	L-2013-40	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec la Fédération Française des Sports de Glace (FFSG) - Participation d'un agent à la formation : 'Sensibilisation au handisports de glace'</i>	300,00 € TTC	35
15.	L-2013-57	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec UNI-D - Participation d'un agent à la formation - Le tout-petit au coeur de l'aménagement</i>	125,00 € TTC	37
16.	L-2013-97	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec l'ADIAJ - Participation de deux agents au séminaire 'Journée d'étude sur la mise en oeuvre des dispositifs de titularisation'</i>	1 020,00 € net	39
17.	L-2013-11	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE <i>Passation d'un contrat pour l'inhumation dans les cimetières communaux des personnes dépourvues de ressources suffisantes</i>	734,50 € TTC	41
18.	L-2012-440	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Accord-cadre - Prestation de diagnostics, préconisations et d'assistance pour la mise en place des moyens de télécommunications passé avec la société AVYG Telecom Consulting</i>	15 675,00 € HT soit 18 747,30 € TTC	43
19.	L-2013-25	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de réalisation du développement d'une fiche de saisie des informations 'diagnostic terrain' sous ArcMAP passé avec la société MEMORIS</i>	4 257,50 € HT soit 5 091,97 € TTC	45
20.	L-2013-66	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de fournitures d'études et de prestations informatiques pour le système d'information géographique de la Ville de Niort passé avec la société MEMORIS</i>	68 430,00 € HT soit 81 842,28 € TTC	46
21.	L-2013-24	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour LA COMPAGNIE ID</i>	2 383 € net	48

22.	L-2013-33	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 avec LE COMITE DEPARTEMENTAL USEP</i>	1 100,00 € net	51
23.	L-2013-38	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs – 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'association : Comité départemental EPMM 79</i>	330,00 € net	54
24.	L-2013-58	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT <i>Convention réglant l'organisation d'une exposition d'oeuvres à l'école des Brizeaux avec l'artiste Isabelle DAUGER-GUILMAULT du 11/03/13 au 1/04/13</i>	150,00 € net	55
25.	L-2013-92	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT <i>Marché subséquent avec ADPC 79 réglant un dispositif de secourisme pour la fête du périscolaire du 15 juin 2013</i>	380,00 € TTC	58
26.	L-2013-98	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT <i>Avenant n°2 à la convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs - 2ème et 3ème trimestres année 2012/2013 pour l'association : LES NAINES BLANCHES</i>	300,00 € net	60
27.	L-2013-54	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture et livraison de jeunes plants de plantes annuelles - Lots 1 et 2 - Signature des marchés</i>	Lot 1 : 2 731,21 € HT soit 2 945,79 € TTC Lot 2 : 2 086,83 € HT soit 2 254,63 € TTC	64
28.	L-2013-55	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture de graviers décor - Signature du marché</i>	5 707,80 € HT soit 6 826,53 € TTC	66
29.	L-2013-60	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture et livraison de plantes annuelles en godets Signature du marché</i>	3 822,96 € HT soit 4 090,57 € TTC	67
30.	L-2013-61	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture et livraison de plantes en godets pour le fleurissement durable - Signature du marché</i>	5 895,90 € HT soit 6 308,61 € TTC	68
31.	L-2013-62	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture de plantes annuelles pour essais - Lots 1 à 3 - Signature des marchés</i>	Lot 1 : 771,38 € HT soit 829,41 € TTC Lot 2 : 1 519,62 € HT soit 1 648,67 € TTC Lot 3 : 717,20 € HT soit 767,40 € TTC	69

32.	L-2013-3	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Salle de l'Acclameur - Fourniture et pose de filets de protection pare-ballon</i>	6 631,73 €HT soit 7 931,55 € TTC	71
33.	L-2013-4	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Acclameur - Aménagement spécifique d'une salle d'escrime comprenant 6 pistes métalliques avec leurs accessoires</i>	2 6 427,20 €HT soit 31 606,93 € TTC	73
34.	L-2013-5	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Salle de l'Acclameur - Fourniture et pose de deux panneaux de score et de deux panneaux 24 secondes</i>	29 137,00 €HT soit 34 847,85 € TTC	75
35.	L-2012-417	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Marché subséquent – Fourniture et livraison de produits d'hygiène et d'entretien respectueux de l'environnement</i>	Montant maximal pour un an : 70 000,00 € TTC	77
36.	L-2012-418	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Marché subséquent – Fourniture et livraison de matériels de nettoyage et produits annexes</i>	Montant maximal pour un an : 85 000,00 € TTC	79
37.	L-2012-419	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Marché subséquent – Fourniture et livraison d'articles de brosseerie extérieure de voirie</i>	Montant maximal pour un an : 5 500 ,00 € TTC	81
38.	L-2012-429	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Marché subséquent – Collecte et traitement des déchets municipaux – Déchets électriques et électroniques (DEEE)</i>	Montant maximal pour un an : 7 000,00 € TTC	83
39.	L-2013-35	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Attribution d'un contrat accord-cadre - Collecte et traitement des déchets municipaux de verre non recyclable</i>	2 000,00 € TTC maximum par an	85
40.	L-2013-46	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Location et maintenance d'une machine à affranchir</i>	2 481,30 €HT soit 2 967,63 € TTC par an	87
41.	L-2013-77	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Marché subséquent Equipements de protection individuelle Bottes et chaussures</i>	Montant maximal pour un an : 23 000,00 € HT	89
42.	L-2013-102	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Marché subséquent - Equipements de protection individuelle - Accessoires</i>	Montant maximal pour un an : 25 000,00 € HT	91
43.	L-2013-43	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Location de structures toilées - Approbation du marché</i>	62 812,04 €HT soit 75 123,20 € TTC	93
44.	L-2013-44	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Affichage des arrières de bus - Approbation du marché</i>	8 632,23 €HT soit 10 324,15 € TTC	95
45.	L-2013-78	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foirexpo 2013 - Marché entre la Ville de Niort et PRECOM</i>	14 000,00 €HT soit 16 744,00 € TTC	96
46.	L-2013-79	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foirexpo 2013 - Marché entre la Ville de Niort et NR COMMUNICATION</i>	11 656,50 €HT soit 13 941,17 € TTC	97

47.	L-2012-368	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Place du Donjon - Contrat de fourniture d'électricité EDF Collectivités	Prime fixe annuelle de base 30,72 €/kwh par an + consommation énergie	98
48.	L-2012-382	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention de mise à disposition entre Habitat Sud Deux-Sèvres et la Ville de Niort de l'appartement n° 294 situé 1 rue Paul Painlevée à Niort	455,30 € par mois	100
49.	L-2012-437	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association l'Escale 'Association pour le logement des Jeunes en Pays Niortais'	Valeur locative annuelle : 3 240,00 € soit 270,00 € mensuel + charges 115,70 €/mois	101
50.	L-2013-12	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Quartier Surimeau - Groupe scolaire La Mirandelle Etude géotechnique pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire - Attribution du marché	3 295,00 € HT soit 3 940,82 € TTC	111
51.	L-2013-14	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation en date du 5 février 2010 entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort de l'immeuble sis 24 avenue de Limoges à Niort - Avenant n°2	/	113
52.	L-2013-16	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Déplacement du compteur Gaz	4 683,64 € HT soit 5 601,63 € TTC	115
53.	L-2013-23	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Bail à location du garage n° 7 sis 15 rue Berthet à Niort entre la Ville de Niort et Madame BARATON Marie-José	51,89 € mensuel	117
54.	L-2013-28	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation en date du 1er décembre 2010 entre la Ville de Niort et l'Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres (ADPC 79) - Antenne de Niort - Avenant n° 1	/	118
55.	L-2013-29	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention de mise à disposition partagée d'une partie de l'immeuble sis 48 rue Rouget de Lisle entre la Ville de Niort et l'Association Départementale de Protection Civile des Deux-Sèvres (ADPC 79) - Antenne de Niort	Redevance d'occupation annuelle : 1 301,64 € + charges	123
56.	L-2013-34	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Office de Tourisme de Niort, du Marais Poitevin et de la Sèvre Niortaise	/	132
57.	L-2013-36	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'Association 'Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes' (CNAR)	Valeur locative Mensuelle + charges : 330,25 €	136
58.	L-2013-37	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'Association 'Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes' (CNAR) de l'appartement situé 6 bis rue Paul Bert à Niort	Valeur locative annuelle + charges : 7 361,21 €	145

59.	L-2013-41	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Groupe scolaire Jean Jaurès - Location d'un bâtiment modulaire</i>	1 802,00 € HT soit 2 155,19 € TTC	154
60.	L-2013-47	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel Champclairot/Champommier</i>	Valeur locative Annuelle : 23 850,94 €	155
61.	L-2013-49	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Place de la Brèche - Fixation pour installation des candélabres - Attribution du marché</i>	1 642,50 € HT soit 1 964,43 € TTC	166
62.	L-2013-51	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand Hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur Yannick PROUST</i>	Tarif en cours voté par le Conseil municipal	168
63.	L-2013-52	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un aéronef au sein du 'Grand Hangar' entre la Ville de Niort et Monsieur Jean-Pierre FOURNIER</i>	Tarif en cours voté par le Conseil municipal	170
64.	L-2013-76	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation temporaire d'un logement entre la Ville de Niort et Madame Odile LESSY</i>	402,00 € par mois	172
65.	L-2013-81	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Ensemble Socioculturel Niortais</i>	Valeur locative annuelle : 20 650,04 €	173
66.	L-2013-85	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public entre la Ville de Niort et la SAS LPA 'Les P'tits Amoureux'</i>	Tarif en cours voté par le Conseil municipal	185
67.	L-2013-95	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Extension de la maison de quartier de Sainte Pezanne - Modification de la façade Est - Validation de l'Avant Projet Définitif - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre</i>	9 360,00 € HT soit 11 194,56 € TTC	193
68.	L-2013-59	POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN <i>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité - Avenant n°1</i>	3 300,00 € HT soit 3 946,80 € TTC	195
69.	L-2013-31	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES <i>Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort</i>	4 017,94 € HT soit 4 805,46 € TTC	197
70.	L-2013-82	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES <i>Campagne de dératisation 2013, plan de lutte contre les animaux nuisibles dans les établissements de restauration collective, fourniture de produits raticide</i>	10 034,00 € HT soit 12 000,66 € TTC	199
71.	L-2013-99	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <i>Affaire SDIS - désignation de la SCP TEN France pour représenter la Ville</i>	/	201

72.	L-2013-2	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Prestation de Service dans le cadre d'un contrat de partenariat entre la Ville de Niort et l'Association U.A. Niort Saint-Florent</i>	1 425,00 € TTC	202
73.	L-2013-53	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <i>Golf municipal de Romagné - Exploitation Délégation de Service Public</i>	22 050,00 € HT soit 26 371,80 € TTC	206
74.	L-2013-65	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE <i>Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF-PC) pour la propriété sise à Niort 38 rue de l'Aérodrome cadastrée HL n°85</i>	/	208
75.	L-2013-80	DIRECTION URBANISME ET ACTION FONCIÈRE <i>Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF-PC) pour la propriété sise à Niort avenue de Limoges cadastrée IK n° 12</i>	/	210
76.	L-2013-26	DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES <i>Inauguration 'Couleurs Café' Conseil de quartier Clou Bouchet - 21/01/2013</i>	5 000,00 € HT soit 5 350,00 € TTC	212
77.	L-2013-27	DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES <i>Evènementiel Parc des Brizeaux Conseil de quartier Nord - 06/04/2013</i>	5 000,00 € HT soit 5 350,00 € TTC	215
78.	L-2013-30	DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES <i>Participation Interne - Réalisation exposition photos Agents VDN - CCAS</i>	6 820,00 € HT soit 8 157,90 € TTC	218
79.	L-2013-50	DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES <i>Participation interne - Reconduction marché 'mise en page et pré-pressé du magazine d'information et de la lettre internes'</i>	18 190,00 € TTC	219
80.	L-2013-42	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Aménagement d'espaces publics - Acquisition de mobilier urbain - Attribution du marché de fournitures</i>	12 511,08 € HT soit 14 963,25 € TTC	220
81.	L-2013-84	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Mise en lumière de l'allée foraine place de la Brèche Location de matériel d'illumination Attribution du marché de service</i>	24 099,02 € HT soit 28 822,43 € TTC	221

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Avez-vous des commentaires ou des questions à poser concernant le Recueil des décisions ? Oui, Madame NIETO.

Rose-Marie NIETO

J'ai trois questions, s'il vous plaît, à vous poser. La première concerne l'Acclameur, juste une question technique : un panneau 24 secondes, qu'est-ce ?

Christophe POIRIER

C'est une très bonne question Madame NIETO, je m'engage à vous apporter la réponse dans les meilleurs délais, mais pas dans les vingt-quatre secondes en l'occurrence.

Madame le Maire

Je crois que ce sont les panneaux de décompte de score de sports.

Rose-Marie NIETO

Les deux sont indiqués, c'est marqué score et 24...

Madame le Maire

Ce sont des panneaux très techniques, je ne connais pas leurs spécificités exactes, mais ce sont des panneaux d'affichage des scores.

Rose-Marie NIETO

Je voudrais profiter de la question concernant l'Acclameur pour savoir comment ça va se passer parce que j'avais suivi la commission marchés où nous avons vu tous les avenants passés avec les ingénieurs, les architectes, etc... finalement j'ai vu l'article dans la presse concernant le spectacle du Lac des Cygnes, la qualité du son n'a pas été bonne, vis-à-vis de ces professionnels qui ont coûté très cher à la Ville de Niort, est-ce qu'il y a une possibilité de recours afin qu'ils fassent bien leur travail parce que de mon point de vue, ça n'a pas été bien fait puisque la qualité n'est pas celle que nous souhaitions au départ et puis aussi pour la réputation de la salle parce qu'après on sait très bien que les bruits courent très vite et ce serait dommage que la salle qui est très belle ait une mauvaise réputation alors qu'il y a eu de gros investissements dedans.

Madame le Maire

Je vous rappelle que ce n'est que la scène, ce n'est pas la structure de la salle. Par ailleurs, le nombre de plaintes n'a pas vraiment été très important. J'en connais deux sur un public de plus de deux mille personnes présentes. Nous sommes en train de voir s'il y a des aménagements possibles pour améliorer

mais de toutes façons on ne sera jamais à l'Acclameur comme on est à l'opéra pour regarder le Lac des Cygnes. Il faut être raisonnable, notre salle permet d'avoir un certain nombre de spectacles mais on ne sera jamais dans les mêmes conditions qu'à l'opéra.

Rose-Marie NIETO

La deuxième question concerne le Golf de Romagné. Je fais partie de la commission qui s'occupe de la D.S.P. et je n'ai pas pensé à demander au niveau du golf s'il y a toujours une activité actuellement cette année ? Est-ce qu'il est toujours géré ?

Madame le Maire

Oui, il y a une activité, pas de problème.

Rose-Marie NIETO

D'accord, parce que dans le recueil, il y a une décision de vingt-six mille euros qui passe pour l'exploitation de la délégation. Or la délégation, elle est en train de se mettre en place puisque justement on a ouvert les enveloppes la semaine dernière, donc à quoi correspondent ces frais, c'est par anticipation ?

Madame le Maire

On rémunère un Cabinet pour nous assister, cela a un coût, rien ne se fait gratuitement aujourd'hui.

Rose-Marie NIETO

On ne l'a pas encore choisi le Cabinet, non ?

Madame le Maire

Non, on ne l'a pas choisi.

Rose-Marie NIETO

Je ne comprends pas.

Alain PIVETEAU

Pour travailler à l'amont sur la rédaction d'un cahier des charges, faire une offre, définir la délégation de service public, toutes les collectivités locales y compris Niort lorsqu'il y a des degrés de technicité importants font appel à des cabinets extérieurs, une assistance à maîtrise d'ouvrage, je suppose que la décision dont on parle concerne cela, donc ce n'est absolument pas incompatible bien au contraire avec votre participation à la commission D.S.P.

Madame le Maire

Cela s'appelle une AMO (Assistance à Maîtrise d'ouvrage) et quand vous entendez parler d'AMO c'est en général cette assistance qui accompagne les collectivités.

Rose-Marie NIETO

Dernière question s'il vous plaît, il y a une exposition de photos qui est faite par le service de la participation interne d'un montant de huit mille euros et je voudrais savoir à quoi correspondaient ces frais puisque apparemment c'était quelque chose qui était fait en interne.

Madame le Maire

C'est une exposition photos qui est prévue par les agents de la Ville. Une exposition photos, il faut l'organiser, il faut la présenter et donc ce sont essentiellement des frais techniques, je suis d'accord avec vous c'est un peu cher mais c'est le prix que l'on doit payer pour ce genre de choses mais par contre ce sera une très belle exposition photos.

Marc THEBAULT

Ce serait bien si on avait un peu de lumière et justement, je voulais demander un éclairage sur la décision Affaire SDIS - désignation de la SCP TEN France pour représenter la Ville. Il y a quelques mois, il avait été indiqué qu'une révision des participations des différentes collectivités au fonctionnement du SDIS avait été élaborée par le SDIS lui-même et qu'elle permettait notamment à la Ville de Niort de voir sa participation baisser, ce qui était plutôt favorable à notre budget et aujourd'hui vous nous annoncez que vous prenez un conseil pour attaquer le SDIS, alors ce serait bien de nous éclairer plus complètement sur cette question sachant de toutes façons que le SDIS, quels que soient les participants, a bien besoin d'une aide de fonctionnement. Alors on peut gloser à l'excès mais il faudra bien trouver les financements suffisants pour permettre à ce service, qui est indispensable à la protection des personnes et des biens, de fonctionner.

Madame le Maire

Merci de poser cette question, parce qu'évidemment, je vous transmettrai une information complète sur ce sujet. Comme vous le savez, la Cour des Comptes, il y a quelques années, a souligné qu'il y avait une inéquité et une injustice dans les cotisations que payaient les collectivités quand on rapportait ces cotisations à l'habitant et donc depuis deux ans un travail assez considérable est fait au sein du SDIS par une commission particulière. Je vous en avais parlé, et il était prévu que le 18 décembre le travail de cette commission soit validé et qu'ainsi on revienne à un paiement plus équilibré des cotisations par les collectivités, sachant que, mais ça on y reviendra peut-être, quand on regarde globalement la cotisation moyenne par habitant sur le département des Deux-Sèvres, qui est aujourd'hui de 23 euros, une commune

comme celle de Saint-Léger de la Martinière paie 95 euros par habitant, la commune de Niort paie 49 euros par habitant et, parallèlement évidemment d'autres communes, je les cite parce que c'est la vérité, Aiffres en particulier dont vous connaissez l'emplacement par rapport au Centre Départemental d'Incendie et de Secours ne paie, je crois, que 7 euros et 5 centimes par habitant. Donc forte de tout cela, la commission a travaillé, a prévu de valider cette réforme indispensable puisque les chiffres étaient basés sur 1991 et qu'il n'y a pas eu d'évolution depuis, ni par rapport au potentiel fiscal ni par rapport aux populations. Et il se trouve que malheureusement le 18 décembre cette délibération a été retirée. La Ville de Niort avait aussi proposé pour rééquilibrer les choses, puisque pour la Ville de Niort c'est un manque à gagner de 700 000 euros donc 2 points et demi d'impôts, nous avons proposé le cas échéant comprenant les problématiques des communes, de pouvoir lisser tout ça sur quelques années parce que l'on peut comprendre que pour certains ça peut être compliqué. Cette délibération ayant été retirée, nous faisons une démarche pour retirer la délibération qui l'a remplacée afin que cette réforme voie le jour. On s'attendait à ce que ça avance, depuis deux ans quand même que le travail était engagé et le 18 décembre, on nous dit que ce serait peut-être au mois de juin, mais bon, on ne sait pas, pour ce qui nous concerne, nous pensons que nous devons montrer notre impatience parce que dans le contexte des années à venir, cette réforme ne verrait peut-être pas le jour, donc nous voulons pour les Niortais, pour les services apportés aux Niortais, pour la protection des finances des Niortais, nous souhaitons que cette réforme avance. Je donnerai aussi la parole à Christophe POIRIER qui est notre représentant au SDIS. Là, je vous ai simplement donné les grandes lignes.

Marc THEBAULT

J'entends tout à fait et je comprends que l'on cherche à économiser sur nos deniers publics, néanmoins j'imagine que dans le calcul antérieur, il n'y a pas que la population qui doit être prise en compte, vous citiez tout à l'heure Saint Léger de la Martinière, on sait qu'à Saint-Léger il y a RHONE POULENC et DANISCO je crois, qui sont des entreprises qui peuvent poser des problèmes, des risques industriels et j'imagine que peut-être cet aspect là est également pris en compte comme l'accidentologie en règle générale pour voir où les pompiers interviennent le plus souvent. Cela dit, on ne peut pas être hostile au fait de vouloir réduire notre participation sinon qu'il ne faut pas pour autant que le service départemental se trouve dans la situation de ne plus pouvoir fonctionner, ce qui serait quand même très dommageable pour l'ensemble des habitants.

Madame le Maire

C'est la raison pour laquelle nous proposons, et vous le verrez, d'honorer une partie de ce que nous devons au SDIS pour qu'il puisse continuer de fonctionner, à savoir les deux tiers de la participation qu'on nous demande pour solder ensuite en fonction du résultat, en espérant qu'il soit plutôt positif. Alors simplement, j'ai bien dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas que la population, il y a aussi le potentiel fiscal des communes, et il est difficile de savoir sur quelle base en 1991, à part le potentiel fiscal et la

population, étaient calculés les coefficients que vous connaissez aussi bien que moi sûrement. De plus, il y a beaucoup de choses qui ont évolué depuis 1991 donc il est normal que l'on souhaite toilerter et que le Conseil d'administration du SDIS ait souhaité toilerter cette question, après, si on commence à rentrer dans des détails, parce que j'entends ici où là des choses, dans quinze ans on sera encore au même point, on n'avancera pas donc il faut je crois dans ces cas là trouver une position juste et équilibrée. La Ville de Niort est prête à payer plus, c'est la Ville centre, elle paiera plus parce qu'elle a plus de population et c'est notre rôle de Ville centre aussi d'apporter un certain nombre de services centraux néanmoins attention à ne pas nous faire payer au-delà de ce que l'on peut appeler la justice et l'équité.

Alain BAUDIN

Par rapport à cette décision, j'en comprends les tenants et les aboutissants, il y a seulement un petit bémol que je voudrais émettre parce que, bon, le fait effectivement de chercher l'équité de manière à ce que les Niortais, puisque ce sont les contribuables aussi derrière, ne paient pas plus que ça, me paraît tout à fait logique et légitime. Ceci étant, c'est une enveloppe globale par rapport à un territoire et c'est vrai qu'en disant qu'on n'apporte que les deux tiers, quelque part il y a un manque à gagner pour le fonctionnement du SDIS et je pense qu'il faut à ce moment-là que nous soyons très vigilants pour que, s'il y a une participation moindre, elle ne vienne pas obérer les missions du SDIS qui sont effectivement la sécurité dont tout citoyen a besoin.

Madame le Maire

Bien évidemment.

Alain BAUDIN

Parce qu'aujourd'hui, en apportant une contribution moindre de la part de Niort, si les autres n'apportent pas plus, je veux dire par rapport à une enveloppe, il y a un manque à gagner quelque part, voilà c'est simplement ça.

Madame le Maire

C'est évident mais malheureusement, Monsieur BAUDIN, ce n'est pas nous qui décidons. Forcément, il y a une montée au créneau des communes qui ne veulent pas payer plus, et nous avons compris que d'augmenter en une seule fois ce n'était pas obligatoirement la meilleure solution, donc nous proposons de lisser dans le temps mais à condition que ça ne soit pas sur vingt ans, pour aider les communes à appréhender de manière plus normale cette évolution. Donc nous avons fait des propositions, et évidemment il n'est pas question de ne bloquer le fonctionnement du SDIS, nous en avons besoin. Voilà notre position, nous souhaitons que l'on rétablisse, comme l'a dit la Cour des Comptes il y a deux ans, plus de justice. Plus de justice et d'équité pour les habitants de Niort me paraît tout à fait normal et justifié, c'est la raison pour laquelle nous avons fait cette démarche et on vous tiendra informés de la suite. Monsieur POIRIER voulez-vous dire un mot ?

Christophe POIRIER

Très rapidement, Madame le Maire, parce que vous avez dit beaucoup de choses. Je crois qu'effectivement dans cette affaire, la Ville de Niort défend bien sûr ses intérêts mais pas que les siens. Encore une fois, comme j'ai eu l'occasion de le dire par le passé, les communes sont regroupées dans différentes catégories - de 1 à 4 - et cette réforme qui était proposée au Conseil d'Administration du 18 décembre visait à rétablir plus de justice au sein même de chacune des catégories, car des écarts existent y compris entre petites communes et entre communes moyennes. Le mode de calcul est assez compliqué donc je vais vous en faire grâce mais c'est vrai qu'il y a deux piliers, potentiel fiscal et population, et puis un certain nombre d'éléments selon les catégories et les coefficients qui sont associés et on n'a jamais pu me donner, depuis deux ans que je planche sur ce dossier, l'explication sur la détermination de ces coefficients. Donc déjà, il y a une incompréhension sur comment ont été fixés les coefficients de pondération pour chacun de ces piliers et puis ces inégalités ont été renforcées par le fait qu'à un moment donné on a figé tout ça, c'est-à-dire qu'on ne prenait plus en compte l'évolution des populations et des potentiels fiscaux des communes. Nous sommes arrivés au Conseil de décembre avec une proposition de réforme qui faisait l'objet, au-delà des courants politiques si je puis dire, d'un assez large consensus au sein du Conseil d'Administration et au dernier moment, sans que l'on en ait été avertis si ce n'est la veille peut-être, on retire cette réforme donc c'est ce sur quoi nous nous sommes toujours, entre guillemets, insurgés et c'est ce que nous contestons fortement. Ce qu'il faut savoir, c'est que cette proposition qui devait faire l'objet d'un vote en décembre résultait, je dirais, de discussions importantes et d'un consensus. Quand Madame le Maire disait que l'on a proposé, entre guillemets, de lisser cette réforme sur cinq ans pour éviter que cela génère un rattrapage trop brusque pour les communes, au départ, nous avons souhaité que cela soit moins long, en l'occurrence deux ou trois ans, mais nous avons finalement proposé que ce soit lissé sur cinq ans et je rappelle qu'au terme des cinq ans, Niort aurait contribué encore à hauteur de 39 euros alors que des communes de première couronne servies exactement de la même façon auraient contribué à hauteur de 20 euros à peu près en moyenne. Donc c'est dire si dans cette affaire, Niort n'est pas jusqu'au-boutiste mais veut simplement défendre bien sûr l'intérêt des contribuables mais aussi une réforme qui était considérée par tout le monde comme étant plus équitable. Bien entendu les pompiers, les services du SDIS font un travail formidable, et il n'est pas dans notre intention de mettre en difficulté ce service départemental qui encore une fois fait un travail formidable. C'est pour cela que l'on va débloquent les 2/3 de la dotation de Niort mais en même temps, il faut que l'on puisse aboutir très très rapidement donc on maintient des réunions de travail pour voir aboutir cette réforme rapidement et dans de bonnes conditions.

Madame le Maire

Merci, on va vous distribuer si vous le voulez bien, le document d'information que je vous ai fait imprimer pour que vous puissiez l'avoir par-devers vous. Nous allons maintenant passer à l'examen de notre cahier de délibérations.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-60

Direction de Projet Agenda 21**PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL – AVIS
RENDU SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL
CLIMAT AIR ENERGIE POITOU-CHARENTES**

Monsieur Jacques TAPIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Selon l'article L 222-1 du Code de l'environnement, le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) est un document stratégique issu de la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010. Il définit les objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de maîtrise de l'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de récupération (il vaut à ce titre schéma régional des énergies renouvelables), de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Les objectifs définis doivent s'inscrire dans les objectifs européens des 3 x 20 et national du facteur 4¹.

Porté conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, le SRCAE est décliné sur le territoire au travers des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) qui doivent être compatibles avec le SRCAE, soit une obligation de « non-contrariété » avec celui-ci. Le SRCAE dispose également d'une opposabilité directe sur les zones de développement de l'éolien (ZDE), via le volet « Schéma Régional Eolien (SRE) », annexe du SRCAE, approuvé le 29 septembre 2012, et sur les Plans de déplacement urbain (PDU).

Par courrier du 19 décembre 2012, le Préfet de Région Poitou-Charentes et la Présidente du Conseil Régional de Poitou-Charentes ont adressé pour avis à l'ensemble des communes de la région, le projet de Schéma Régional Climat Air Energie de Poitou-Charentes. Chaque commune est appelée à rendre un avis dans un délai de deux mois, à défaut de quoi celui-ci sera réputé favorable.

Le projet de SRCAE, sur la base d'éléments de diagnostic et d'éléments de potentiels de réduction, définit des orientations qui présentent très peu d'objectifs chiffrés à atteindre dans les différents secteurs concernés (bâtiment, tertiaire, transports, mobilité). Cet effort de chiffrage est cependant demandé aux collectivités dans le cadre de l'élaboration des PCET.

De plus, sur la base d'évaluations des potentiels de développement, le SRCAE définit un objectif ambitieux en matière de développement des filières d'énergie renouvelable : tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30%.

Les potentiels de développement de chacune des filières d'énergies renouvelables ont été fixés pour l'ensemble du territoire de la Région, et non par zones géographiques, comme l'exige la loi. Or, bénéficier de données localisées permettrait aux collectivités d'appréhender les potentiels dont elles disposent, et de cibler les filières à développer sur leur territoire. L'énergie éolienne dispose selon le document d'un potentiel de développement élevé. Cependant, sur la Ville de Niort, cette énergie ne peut être déployée.

En effet, le territoire de Niort et notamment la zone du Vallon d'Arty retenue dans le dossier de création de la ZDE de la CAN, déposé le 27 avril 2012 auprès des services de l'Etat, ne fait pas partie des zones favorables au développement de l'éolien définies dans le Schéma Régional Eolien. Les potentiels de développement de chacune des filières renouvelables doivent donc être fixés pour chacun des territoires, pour connaître leur contribution à l'objectif régional de développement des énergies renouvelables.

¹ Objectifs européens des 3 x 20 (réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique, augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à 20% d'ici à 2020 (porté à 23% dans la loi Grenelle)) et objectif du facteur 4 de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Par ailleurs, le projet ne définit aucun objectif en matière de potentiel énergétique de récupération². Or, c'est un axe qui doit être étudié car il contribue à améliorer l'efficacité énergétique qui doit être favorisée avant la production de nouvelles énergies.

Pour atteindre les objectifs, le projet de SRCAE indique la nécessité de mobiliser de nouvelles ressources financières pour la mise en place d'actions. A ce titre, en l'absence d'éléments de chiffrage et au regard des contraintes budgétaires des collectivités, il serait opportun que l'Etat et la Région Poitou-Charentes apportent des précisions quant aux moyens techniques et financiers alloués aux territoires pour le déploiement de ces actions.

Aussi, le projet indique que l'Etat et le Conseil régional vont mettre en place un Comité de suivi chargé de suivre la mise en œuvre des orientations du SRCAE et l'atteinte des objectifs. Or, le document ne précise aucun indicateur permettant de suivre et d'évaluer le SRCAE. Pour garantir ces missions, il apparaît nécessaire que l'Etat et la Région présentent aux acteurs les indicateurs de suivi et de résultat qui seront utilisés.

Enfin, il est indiqué que les collectivités (élus et parlementaires) feront partie de ce Comité de suivi. Au vu de l'engagement de la Ville dans une politique énergie-climat formalisée par l'Agenda 21 et l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial, la participation de la Ville à ce Comité constitue une opportunité pour contribuer avec les autres acteurs impliqués, à la mise en œuvre des orientations du SRCAE et l'atteinte de ses objectifs.

Au regard des différents éléments mentionnés, un **avis réservé** est émis sur le projet de SRCAE Poitou-Charentes relatif :

- au manque d'objectifs sectoriels chiffrés et de territorialisation en matière de développement des énergies renouvelables ;
- à la contestation de la décision inscrite dans le Schéma Régional Eolien excluant le territoire de Niort des zones favorables au développement de l'éolien ;
- à l'insuffisance des moyens techniques et financiers alloués aux territoires pour atteindre les objectifs du SRCAE ;
- à l'absence d'indicateurs de suivi et de résultats pour suivre et évaluer le SRCAE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avis réservé au projet de Schéma Régional Climat Air Energie de Poitou-Charentes ;
- approuver la candidature de la Ville pour participer au Comité de suivi du SRCAE.

LE CONSEIL ADOpte

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jacques TAPIN

² La chaleur peut être récupérée à partir des usines d'incinération des ordures ménagères, des centrales de production d'électricité, des datas centers ou des eaux usées. Les énergies de récupération doivent être valorisées en priorité pour alimenter les réseaux de chaleur.

Madame le Maire

La première délibération est présentée par Monsieur Jacques TAPIN et concerne l'avis de la Ville de Niort sur le Plan Climat Energie Territorial.

Jacques TAPIN

Merci Madame le Maire Il vous est proposé de rendre un avis sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Poitou-Charentes. Alors de quoi s'agit-il ? Vous avez la présentation du sujet dans le premier paragraphe qui rappelle que ce schéma est un document stratégique issu de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010. Il contient ou définit les objectifs régionaux à l'horizon 2020-2050 en matière de maîtrise de l'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Donc c'est un gros document qui est assez technique, qui passe en revue l'ensemble de ces thématiques et qui intègre aussi une nouveauté qui est la création d'un groupe de suivi de ce schéma auquel participeront les collectivités concernées. En ce qui concerne l'avis, vous avez la synthèse dans la deuxième partie de cette délibération en fin de document et cet avis, nous vous proposons qu'il soit réservé dans la mesure où nous considérons que ce document comporte un certain nombre d'insuffisances qui mériteraient d'être corrigées. Quels types d'insuffisances ? D'abord en matière d'objectifs chiffrés et d'objectifs territorialisés dans le domaine notamment des énergies renouvelables, premier point. Deuxième point, une insuffisance en matière de schéma régional éolien qui continue toujours à exclure le territoire de Niort des zones favorables au développement de l'éolien. La troisième insuffisance est sur les moyens techniques et financiers alloués qui sont insuffisamment précisés et enfin en matière de suivi des résultats, absence d'indicateur précis. Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous proposons de rendre un avis réservé sur ce Schéma Régional et d'approuver également la candidature de la Ville pour participer au Comité de suivi.

Madame le Maire

Merci, des commentaires ? Monsieur JOURDAIN, Monsieur BALOGE.

Bernard JOURDAIN

C'est vrai que la lecture de ce document est fade, il ne nous fait pas rêver et en même temps il y a eu peu de concertation sur le sujet. De mémoire je pense qu'il n'y a eu qu'une seule réunion sur l'ensemble de la démarche à Poitiers donc les collectivités ont été très peu associées au projet. Ce schéma s'il était proposé dans une autre région serait le même, on ne voit pas de distinction précise comme le disait Jacques, il n'y a pas de quotas, de chiffres par ville ou par partie de département. Je crois qu'il faut une Région beaucoup plus ambitieuse en terme d'économie d'énergie, il ne suffit pas de produire des énergies renouvelables pour générer moins de gaz à effet de serre mais bien et surtout de lancer un

RETOUR SOMMAIRE

véritable plan d'économie d'énergie. Ce sont de vrais enjeux y compris financiers pour nos territoires et pour la société de demain. Or le SRAEC n'y répond pas et j'aimerais si c'est possible émettre dans la délibération un changement : dans les deux dernières lignes il est marqué approuver l'avis réservé, est ce que l'on pourrait mettre : émettre un avis réservé ?

Madame le Maire

Cela revient au même puisqu'on l'approuve tous donc ce n'est peut-être pas la peine de passer du temps là-dessus, ça reviendra strictement au même et on a d'autres délibérations à voir. Merci. Monsieur BALOGE.

Jérôme BALOGE

Les PCET sont en effet très importants. Dans le cadre du PCET il y a en effet l'adoption de ce projet de Schéma Régional Climat Air Energie et c'est un schéma important puisqu'il a une incidence forte, il a une incidence sur nos plans de déplacements urbains que nous avons voté au sein de la CAN, il a une incidence aussi certainement sur nos SCOT, il a une incidence bien sûr sur les projets que notre communauté municipale ou que notre communauté d'agglomération peut avoir en matière d'énergie sur le secteur et en tous cas d'économie d'énergie. Je me souviens d'ailleurs que nous avons mis en avant la force qu'avaient les projets régionaux et notamment les schémas de développement de l'éolien à l'époque et on nous avait dit ; Mais non, mais non, mais non, ils ont oublié Niort, mais le Schéma régional donnait à l'époque en effet un avis négatif sur le potentiel éolien d'une ville comme la nôtre. Alors même si on peut toujours trouver du vent, c'est sûr qu'il en souffle partout heureusement mais peut-être moins qu'ailleurs et le potentiel éolien est très important pour mesurer l'apport en terme d'électricité et je découvre que, en effet le territoire de Niort est écarté en effet de ce Schéma régional en raison d'un potentiel éolien insuffisant. Donc c'est quelque chose d'intéressant puisque finalement on retrouve des propos et des préventions que nous vous avons déjà soumises. Ensuite, deux points qui rejoignent ceux qui ont été exposés par mon collègue Bernard JOURDAIN à l'instant, d'une part je m'étonne que la Ville de Niort, et la Communauté d'agglomération n'aient pas été mieux associées alors que la Ville est, à plusieurs égards, bien représentée politiquement à la Région, donc je m'étonne de cette faible place qui a été réservée à notre Communauté d'agglomération et à la Ville, je sais que ce schéma sera également proposé pour avis à la Communauté d'agglomération la semaine prochaine, donc que Niort soit davantage présent, c'est une bonne chose, je regrette que ce ne soit que la communauté de Thouars qui soit représentée pour les Deux-Sèvres. Autre point sur lequel je rejoins Bernard JOURDAIN, c'est celui qui concerne les économies d'énergie. Il est bien évident que si des éoliennes peuvent avoir un côté intéressant en terme d'affichage politique dans la démarche que vous soutenez être la vôtre, la meilleure des énergies renouvelables c'est bien sûr l'économie d'énergie et de ce point de vue là, à part quelques chaufferies ou réseaux de chaleur qui sont élaborés aux Brizeaux je crois ou ailleurs, on est encore très en retard à Niort dans ce domaine et on a beaucoup de choses à faire pour faire en sorte que les

RETOUR SOMMAIRE

économies d'énergie sortent des rapports Agenda 21 ou autres et se concrétisent à travers une meilleure isolation des bâtiments municipaux et des réseaux de chaleur non existants. Donc, évidemment, nous sommes également réservés sur ce schéma régional mais nous ne portons pas les mêmes réserves parce que, autant nous souhaitons participer à ce que Niort participe davantage à cette gouvernance, autant nous ne comprenons pas cette fixation sur la volonté de faire participer Niort à un schéma régional éolien dont nous sommes exclus pour des raisons semble-t-il de potentialité, donc nous resterons dans l'abstention par rapport à cet avis que vous nous soumettez ce soir. Merci.

Bernard JOURDAIN

Dans la compréhension des documents qui existent, le document le plus fort c'est le SRAEC, c'est le schéma régional. Après rentre dedans le schéma éolien et rentrent dedans tous les plans climat, voilà l'organisation. Donc on ne parle pas ce soir du plan climat, on parle du schéma régional air énergie climat, voilà ! C'est la hiérarchisation des plans qui existent aujourd'hui, je voulais l'expliquer pour ordonner un peu les choses et effectivement, dans le SRAEC il n'y a pas le schéma éolien, la Préfecture de Région et la Région ont préféré ôter le schéma éolien de ce document alors que normalement il doit y être intégré.

Madame le Maire

Merci pour ces indications Monsieur JOURDAIN, je voudrais pour clore ce débat dire simplement à Monsieur BALOGÉ que ce document est à sa disposition en ligne, il me semble, sur le site de la Ville ou de la CAN et que visiblement vous ne l'avez pas lu car il n'y a pas que ça dans ce schéma régional. Si le schéma régional ne se limitait qu'à l'éolien, alors nous n'aurions pas fait notre travail. Je vous conseille donc de le lire attentivement, c'est un document qui est épais comme ça, que j'ai lu et qui mérite une attention, et donc ne laissez pas croire que vous connaissez tout parce que vous ne l'avez pas lu. Alors que vous ne parlez que de l'éolien, il y a beaucoup de choses qui concernent les économies d'énergies, il y a beaucoup de choses qui concernent la manière dont on va limiter...

Jérôme BALOGÉ

Il ne faut pas vous énerver comme ça...

Madame le Maire

Je ne vous ai pas demandé de me couper la parole Monsieur BALOGÉ ...

Jérôme BALOGÉ

Non, mais je souligne votre état...

Madame le Maire

Il y a beaucoup de choses concernant l'étalement urbain, bref il n'y a pas que le schéma éolien, qui, somme toute, comme l'a dit Bernard JOURDAIN n'est qu'un aspect de ce schéma régional.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-61

Direction de Projet Agenda 21**BIODIVERSITÉ – EAU - INVENTAIRE COMMUNAL
DES ZONES HUMIDES - CONSTITUTION D'UNE
LISTE D'ACTEURS**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant l'objectif 6 de la Stratégie Nationale de la Biodiversité : préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement,

Considérant les objectifs

2.1 : Contribuer à un aménagement durable du territoire,

2.2 : Favoriser la biodiversité,

2.5 : Progresser dans la prévention des impacts dans la gestion des milieux et des ressources, de l'orientation 2 de l'Agenda 21 « Cultiver le cadre de vie »,

Considérant que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, et par voie de conséquence le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SAGE SNMP) imposent aux communes constituant leurs bassins versants, dont Niort fait partie, de réaliser un inventaire communal des zones humides afin de renforcer la protection de ces milieux,

Considérant la délibération adoptée au Conseil municipal du 21 décembre 2012, la Ville de Niort programme la réalisation d'un inventaire des zones humides du territoire communal, dans le cadre de la révision du PLU.

Dans le cadre de cet inventaire, la Ville de Niort doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

La composition de ce groupe est fixée par le protocole défini et validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP le 1^{er} juin 2010, conformément à la mesure 4G du SAGE :

- un ou plusieurs élus dont le Maire et son représentant,
- un élu de Syndicat de rivière,
- plusieurs exploitants agricoles locaux,
- un représentant :
 - d'une association de chasse,
 - d'une association de pêche,
 - d'une association de protection de la nature,
 - de la propriété foncière.

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et au cours d'eau, à titre d'exemple :

- un représentant de la CLE ou de la cellule animation de la CLE
- un représentant de l'ONEMA
- Pour la Ville de Niort, il est proposé que le groupe d'acteurs locaux soit composé des membres suivants :

- Monsieur Frank MICHEL, 15^{ème} Adjoint,
- Madame Nicolle GRAVAT, 10^{ème} Adjointe,
- Madame Virginie LEONARD, Conseillère municipale,
- Monsieur Jean-Louis MOREAU, Agriculteur,
- Monsieur Dominique GRUGET, Agriculteur,
- GAEC Du Petit Chauveux, Agriculteurs,
- Monsieur Florent SIMMONET, Agriculteur,
- Monsieur Nicolas FAURE, Agriculteur,
- Monsieur CACLIN, représentant du SYRLA
- Monsieur BERTHONNEAU, représentant de la fédération de chasse 79
- Monsieur VINCENDEAU) représentant de la fédération de chasse 79
- Monsieur GRIGNON, représentant de la fédération de pêche 79
- Monsieur MAUFRAS, représentant de DSNE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution du groupe d'acteurs locaux référent pour le projet d'inventaire des zones humides.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-62

Direction Ressources Humaines**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les ouvertures, fermetures et suppressions de postes ci-dessous sont proposées :

DIRECTION GENERALE**Ouvertures de postes (projets CAP avancements 2013) :**

- 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
- 3 postes de technicien principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise principal
- 14 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 29 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'adjoit technique de 1^{ère} classe
- 8 postes de brigadier chef principal
- 1 poste d'éducateur principal des APS de 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 16 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction Patrimoine et Moyens****Petites interventions et véhicules de service****Ouverture**

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

POLE VIE DE LA CITE**Direction Animation de la cité****Service Culture****Ouverture**

- 1 poste d'attaché susceptible d'être pourvus par contrat à durée déterminée

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-63

Direction Ressources Humaines**CRÉATION DE POSTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Afin d'assurer le fonctionnement des accueils de loisirs pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2013, il y a lieu de créer les emplois saisonniers suivants conformément à l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 4 postes de directeur rémunérés sur la base du 10^e échelon du grade d'animateur principal de 2^e classe ;
- 6 postes de directeur adjoint rémunérés sur la base du 8^e échelon du grade d'animateur ;
- 8 postes d'animateur spécialisé rémunérés sur la base du 5^e échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe ;
- 70 postes d'animateur diplômé rémunérés sur la base du 3^e échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe ;
- 30 postes d'animateur stagiaire rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe.

Ces postes sont répartis comme suit :

	MERCREDIS	PETITES VACANCES SCOLAIRES	GRANDES VACANCES SCOLAIRES
Directeur	1	2	4
Directeur adjoint	3	4	6
Animateur spécialisé	3	3	8
Animateur diplômé	30	30	70
Animateur stagiaire	10	10	30

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'emplois saisonniers pour assurer le fonctionnement des accueils de loisirs du 1^{er} avril au 30 septembre 2013.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 44
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-64

Direction Ressources Humaines**PERSONNEL NON-TITULAIRE - RECRUTEMENT
D'UN ARCHÉOLOGUE À LA DIRECTION DES
ESPACES PUBLICS**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les travaux d'aménagement du centre ancien de la Ville de Niort ont conduit la DRAC à demander la présence d'un archéologue sur le chantier afin d'en assurer la surveillance archéologique et ce pendant toute la durée des travaux. A cet effet, la Ville de Niort s'est attachée les services d'une archéologue contractuelle dont la période d'emploi arrivera à expiration fin avril 2013.

Les travaux et études réalisés par celle-ci doivent donner lieu à un rapport faisant état de l'ensemble des éléments découverts. Or, ce document ne pourra pas être réalisé avant la fin avril.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois, un emploi temporaire d'archéologue à temps complet rattaché à la Direction des Espaces Publics sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés de conservation du patrimoine au regard de l'expérience et du diplôme (master en archéologie ou équivalent) de l'agent concerné.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'archéologue à temps complet à la Direction des Espaces Publics pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Vous savez que nous avons un archéologue à la Direction des Espaces Publics, cet archéologue vous en connaissez les missions puisque nous avons renouvelé son contrat régulièrement et là nous proposons un renouvellement de deux fois trois mois pour que soit réalisée l'une des activités qui était prévue c'est-à-dire l'élaboration d'un rapport qui fait état de l'ensemble des éléments découverts et ce rapport ne peut pas être terminé pour la fin avril, date où se terminait le contrat de cette personne, d'où six mois, enfin deux fois trois mois de plus, le poids économique est de 24 000 euros.

Madame le Maire

Merci des commentaires, oui Madame LEFEBVRE.

Jacqueline LEFEBVRE

Oui Madame le Maire, étant donné que la DRAC exige la présence de cet archéologue, on n'aurait pas pu lui demander d'accompagner le financement de ce poste ?

Madame le Maire

Non, la DRAC n'exige pas la présence de cet archéologue.

Jacqueline LEFEBVRE

La DRAC a demandé sa présence ?

Madame le Maire

Oui, mais nous ne sommes pas obligés de recruter une archéologue, nous aurions pu confier une prestation, nous l'avons recrutée dans le personnel de la Ville de Niort mais dans beaucoup de collectivités, ça ne se fait pas. Cependant nous avons préféré recruter cette personne là en contrat plutôt que de faire appel à quelqu'un en externe et ça nous revient moins cher, mais je ne peux pas dire les chiffres aujourd'hui.

Jacqueline LEFEBVRE

Je vous demandais si on n'aurait pas pu croiser un financement, c'est tout.

Madame le Maire

Oui, vous pensez bien. Monsieur MARJAULT.

Nicolas MARJAULT

Le véritable enjeu, en fait, autour de ce poste d'archéologue, c'est la prise de conscience que le fait culturel est un enjeu de territoire, c'est-à-dire qu'en fait le véritable enjeu, il est plutôt dans un partage

des compétences entre les collectivités puisque pour faire vite, quand au hasard la Commune d'Usseau va commencer ses travaux d'assainissement en centre-bourg, je doute fort qu'ils aient aussi besoin de faire appel à ce type de compétence et globalement la DRAC préconise une expertise. Mais la mise en œuvre de cette expertise peut se faire soit en régie, c'est un choix politique, soit externalisée à travers des sociétés qui ne cessent d'ailleurs de se multiplier aujourd'hui sur le territoire puisqu'il y a quand même des préconisations régulières et qu'on est dans un pays assez riche en terme d'histoire et très attaché à son patrimoine. Donc aujourd'hui honnêtement, ce qui manque, c'est une prise de conscience de l'ensemble des collectivités territoriales sur la nécessité de développer des compétences en régie de cette nature. Niort est plutôt en avance. Je pense que dans cinq ou dix ans, l'ensemble des collectivités seront sur cette ligne là parce qu'elles auront compris qu'aux moindres travaux, il y aura de fait tout intérêt à avoir quelqu'un qui connaît le territoire, qui est en capacité d'anticiper les besoins et surtout ensuite qui sera en capacité de relier les différentes connaissances issues de ce territoire puisqu'en fait l'archéologie n'a de sens que si elle est citoyenne, c'est-à-dire que si à un moment ou à un autre, ce que l'on a trouvé est montré, si ce que l'on a trouvé donne lieu à une appropriation collective, sinon franchement ça n'a aucun intérêt.

Marc THEBAULT

Pour poursuivre sur ce que vient de dire notre collègue, on aurait pu à ce moment-là imaginer un emploi au niveau de l'agglomération de la CAN plutôt que de la Ville parce que c'est beaucoup plus difficile de mettre du personnel à disposition d'autres communes que s'il relevait directement de la CAN.

Madame le Maire

Juste pour votre information, la Communauté d'agglomération va, puisque cette personne est à mi-temps, la recruter elle aussi parce qu'elle en a besoin, mais nous avons eu, nous, à la Ville de Niort, besoin de cette archéologue peut-être un peu plus tôt et maintenant on s'aperçoit que dans certaines communes, même sur des problématiques même d'assainissement où on est obligé de faire des tranchées, on a besoin d'avoir un contrôle. Avant de donner la parole à Monsieur BAUDIN, si vous m'y autorisez, je voudrais dire aussi que l'on comprend aisément que l'Etat ne donne pas trop d'argent, parce que désormais ce serait à toutes les communes, toute l'année, qu'il faudrait apporter des financements. La DRAC n'a jamais été un service très riche, le Ministère de la Culture n'a jamais été le plus riche de la nation et donc l'Etat n'a pas suffisamment pour pouvoir nous aider, néanmoins comme le disait Nicolas, c'est quand même quelque chose d'extrêmement important, qui nous apprend beaucoup sur notre histoire.

Alain BAUDIN

Je voulais faire la même observation par rapport à la Communauté d'agglomération et notamment, je pourrais prendre comme exemple...

Madame le Maire

Mettez votre micro, Monsieur BAUDIN.

Alain BAUDIN

Il y avait par rapport à la zone économique sur Aiffres les mêmes préoccupations et donc c'était exactement dans le même sens.

Madame le Maire

Monsieur BALOGE, vous voulez parler ?

Jérôme BALOGE

Oui, oui, non, je vous laissais encore faire le...

Madame le Maire

Je n'ai rien à ajouter, j'essaie d'être concise et de ne pas prendre la parole pour rien.

Jérôme BALOGE

Je ne prends pas la parole pour ne rien dire, ce n'est pas mon habitude, mais je voudrais très brièvement vous poser des questions puisque cette archéologue a fait des découvertes intéressantes dans les fouilles du Donjon, je sais que c'est l'architecte des Bâtiments de France qui suggérait qu'un certain nombre de fouilles soient mises en valeur, ce qui fait qu'il y a encore des émergences côté Sèvre, de même on s'est posé la question, notamment par voie de presse, de ce petit muret qui nous avait un peu échappé au fil de nos débats au Conseil municipal, pour savoir s'il allait être retiré, recouvert, aménagé. Donc, s'agissant de ces fouilles émergentes et de ce muret, je voudrais savoir quelles sont les perspectives par rapport à ces découvertes archéologiques, ça me semble assez intéressant, Madame le Maire.

Madame le Maire

Il n'a jamais été question de recouvrir la courtine Monsieur BALOGE, vous faites une erreur certainement par rapport à...

Jérôme BALOGE

Mais ce n'est pas ce que je vous dis. Quelle préservation pour ces éléments ?

Madame le Maire

Attendez ! Quelle préservation ? Tout ce qui a été retrouvé et mérite d'être gardé va être traité comme il le faut pour cela. Après, sur le bloc du pied du Donjon, nous ne pourrons pas le laisser ainsi à la vue des Niortais et des touristes, parce que la pierre est trop fragile et que nous serons obligés de le recouvrir.

Donc nous allons recouvrir la partie qui se trouve entre la courtine découverte et l'autre courtine non découverte, mais cela a toujours été prévu ainsi donc je ne me souviens pas avoir, à un moment donné, dit que tout allait être recouvert, vous devez avoir rêvé.

Jérôme BALOGÉ

Je vous pose une question très claire.

Madame le Maire

Je vous réponds.

Jérôme BALOGÉ

...qui est du domaine du rêve ??? Qui est de savoir, donc vous nous dites que vous n'avez pas dit que vous alliez tout recouvrir mais que vous alliez recouvrir pour protéger la courtine, je n'ai pas trop saisi l'évolution.

Madame le Maire

Non, non, non ! Pour recouvrir le socle du Donjon, qui n'est pas quelque chose de culturellement fondamental mais qu'il aurait pu être important de maintenir à la vue des habitants, parce que c'est le Donjon sur son socle rocheux et j'aurais trouvé cela particulièrement intéressant, mais nous ne le pouvons pas sinon nous sommes obligés, pour des sommes qui dépassent l'entendement de mettre tout ça sous verre pour ne pas que la pierre s'abîme etc donc nous ne le ferons pas. Par contre, la courtine, nous devons la préserver et la mettre en valeur, mais c'est toujours ce que nous avons dit, donc il n'y a pas de problème majeur de mon point de vue.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-65

Direction Ressources Humaines**CRÉATIONS D'EMPLOIS TEMPORAIRES À LA PATINOIRE**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La patinoire accueille un public jeune, notamment durant les week-ends et les vacances scolaires.

Afin d'assurer, dans de bonnes conditions, l'accueil et la distribution de patins, il est nécessaire de renforcer l'équipe des personnels permanents, notamment pendant les pics d'activités des week-ends et lors des compétitions.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une durée de 3 mois, sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié, 9 emplois d'agents d'accueil qui interviendront durant les week-ends et les vacances scolaires.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1er échelon de la grille des adjoints d'animation de 2ème classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 9 emplois occasionnels d'agents d'accueil à la patinoire pour une durée de 3 mois.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

Les quatre délibérations qui suivent sont de même nature en ce sens qu'elles reviennent tous les ans, dans les mêmes conditions, soit pour six mois, soit pour douze mois. Il s'agit des emplois temporaires à la patinoire, des postes d'accueil à la Direction de l'Animation de la Cité, des emplois temporaires aux espaces verts du fait de la saisonnalité et des recrutements d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles.

Madame le Maire

Bien, est ce que vous souhaitez qu'on les vote une par une ? Bien.

Marc THEBAULT

Sur la délibération page 24, je la trouve un petit peu imprécise puisqu'on nous indique les modalités de rémunération par nature d'intervention mais on ne sait pas du tout combien d'intervenants vont être ou sont susceptibles d'être recrutés donc finalement ce qui serait intéressant c'est de connaître quelle est l'enveloppe prévisionnelle que vous allez affecter pour les animations culturelles de printemps et d'été.

Jean-Louis SIMON

Cette enveloppe est de 34 000 euros, elle est exactement la même que l'an dernier et donc ça représente le même nombre d'intermittents sachant que ce n'est pas obligé d'être strictement comme cela, les uns peuvent rester un peu plus longtemps, les autres un peu moins longtemps mais c'est l'enveloppe, vous avez raison, qui détermine le cadre, elle est de 34 000 euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-66

Direction Ressources Humaines**EMPLOIS TEMPORAIRES - CRÉATION DE 2 POSTES
D'AGENT D'ACCUEIL À LA DIRECTION DE
L'ANIMATION DE LA CITÉ**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les actions de développement culturel mises en œuvre par la Ville durant la période estivale occasionnent un surcroît saisonnier de travail au sein du service culturel.

Le renfort nécessaire porterait sur les missions suivantes :

- participation à l'accueil physique et logistique des équipes artistiques durant les manifestations ;
- participation à l'accueil physique et téléphonique du public sur les spectacles et ateliers d'artistes ;
- suivi des ateliers de cirque.

C'est pourquoi il est proposé de créer, pour une durée de 4 mois, 2 emplois temporaires d'agent d'accueil à la Direction de l'Animation de la Cité.

Ces postes, créés sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, seront rémunérés sur l'un des échelons de la grille indiciaire des adjoints administratifs de 2^e classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 2 emplois temporaires à temps complet d'agent d'accueil à la Direction de l'Animation de la Cité, pour une durée de 4 mois, du 1^{er} juin au 30 septembre 2013.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-67

Direction Ressources Humaines**EMPLOIS TEMPORAIRES - CRÉATION DE 4
EMPLOIS TEMPORAIRES AU SERVICE DES
ESPACES VERTS**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La foire-exposition se tiendra cette année du 27 avril au 5 mai 2013 inclus. Comme chaque année, le personnel des espaces verts sera amené à contribuer à l'organisation de cet évènement.

Ce surcroît de travail, dans une période d'activités fortes pour ce service (tailles, plantations, ...), nécessite de renforcer les effectifs durant plusieurs semaines.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour une période de 2 mois et sur la base de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984, 4 postes d'agents chargés de l'entretien rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2ème classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de 4 emplois temporaires pour une période de 2 mois au service des espaces verts.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-68

Direction Ressources Humaines**RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE
POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES DU
PRINTEMPS ET DE L'ÉTÉ**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Niort – Cirque, Jeudis, ... - nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle, de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) et de fixer les rémunérations nettes des intéressés conformément au tableau suivant. A ces rémunérations nettes s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Types d'intervenants	Modalités de rémunération
Directeur technique	23€ l'heure
Régisseur général	23€ l'heure
Régisseur principal	18€ l'heure
Régisseur	15€ l'heure
Technicien	12€ l'heure
Artistes	Cachet

Les crédits nécessaires à ces rémunérations sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles du printemps et de l'été 2013 ;
- fixer les rémunérations nettes conformément au tableau ci-dessus auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

Direction Ressources Humaines**PERSONNEL NON TITULAIRE - RECRUTEMENT
D'UN CHEF DE PROJET INFORMATIQUE À LA DSIT,
COMMUN AVEC LA CAN**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La CAN et la Ville de Niort vont mettre en œuvre un projet mutualisé portant sur la dématérialisation des flux comptables : le Protocole d'Echange Standard électronique (PESV2). Ce protocole entre l'ordonnateur et le comptable permettra la dématérialisation des pièces comptables (titres de recettes, mandats de dépenses), des pièces jointes et signatures électroniques associées. Il vise à remplacer, à terme, les protocoles actuels de transmission de flux variés.

L'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007, portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales, relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique impose une mise en place de ce protocole d'échange au 1^{er} janvier 2015.

Ce projet lourd et complexe nécessitera des moyens dédiés et notamment un chef de projet informatique pour coordonner l'ensemble des étapes nécessaires à cette évolution, qui comprend notamment :

- l'organisation du transfert des données ;
- les travaux de fiabilisation des informations transmises ;
- la réalisation de tests de conformité et de transmission de flux avec pièces justificatives ;
- la réalisation de tests de signature électronique des bordereaux récapitulatifs.

Pour cela, il convient de recruter temporairement pour une durée de 2 ans maximum, un chef de projet mutualisé Ville de Niort – CAN à temps complet, rémunéré à hauteur de 50% par la Ville et 50% par la CAN par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs territoriaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget prévisionnel 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- créer un poste temporaire de chef de projet informatique à temps non complet à 50 %.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-70

Direction Ressources Humaines**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
PERSONNEL INFORMATIQUE DE LA VILLE DE
NIORT AUPRÈS DU CCAS**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication de la Ville de Niort assure depuis de nombreuses années des prestations pour le CCAS qui ne possède pas son propre service informatique. Aujourd'hui, cette organisation se révèle insuffisante dans la mesure où le CCAS ne dispose pas, au sein de la DSIT, d'un interlocuteur privilégié susceptible de répondre rapidement à ses sollicitations, tant en ce qui concerne la mise en œuvre que le suivi et le développement de progiciels de gestion.

C'est pourquoi, il apparaît opportun d'affecter à cet établissement public, un chef de projet informatique de la Ville de Niort qui lui sera dédié à raison de 50% de son temps de travail. Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret 2008-5980 du 18 juin 2008, cette affectation prendra la forme d'une mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Niort auprès du CCAS, à compter du 16 mai 2013, pour une durée d'un an ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications****MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRESTATIONS DE
TÉLÉCOMMUNICATIONS - LOTS 1, 2, 3, 4 ET 5 -
AVENANTS**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort dispose de cinq marchés pour la fourniture de prestations de télécommunications composés comme suit :

- Marché n°1 - Raccordements et communications sortantes vers toutes les destinations à partir des sites principaux, communications locales, nationales, internationales et vers tous types de mobiles à partir de l'ensemble des sites du marché n°2 ;
- Marché n°2 - Raccordements, services et communications vers les services à valeur ajoutée à partir des sites, services de numéros publicitaires, services de liaisons louées (hors marché n°1) ;
- Marché n°3 - Abonnements, services et matériels liés à la mobilité ;
- Marché n°4 - Réseau Haut débit et accès à Internet pour les services de la Ville de Niort ;
- Marché n°5 - Accès Internet pour les sites isolés.

La Communauté d'Agglomération de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres et la Ville de Niort ont décidé de constituer un groupement d'achat pour procéder à la consultation de leurs prochains marchés de services de télécommunications.

Toutefois, cette démarche n'étant pas encore totalement aboutie et les marchés actuels arrivant prochainement à leur terme, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 mars pour les proroger par avenants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les 3 avenants aux marchés de services de télécommunications ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

Jean-Louis SIMON

La Ville de Niort dispose de cinq marchés pour la fourniture de prestations de télécommunications et nous souhaitons que la Communauté d'Agglomération de Niort, le Conseil Général et la Ville de Niort constituent un groupement d'achat pour procéder à une consultation pour ces mêmes marchés dans l'avenir. Seulement, les marchés se terminent en juin 2013 et nous avons besoin de les faire continuer jusqu'à la fin de l'année 2013, le temps que nous mettions en place ce groupement d'achat et les appels à candidatures qui vont avec. Donc il s'agit d'une prolongation dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre, et du coup je peux aller tout de suite à la délibération suivante puisque c'est celle qui consiste dans l'autorisation de lancer un nouveau marché sous forme de groupement de commandes. Elles sont donc toutes les deux liées.

Madame le Maire

Merci, des commentaires, je vous propose que l'on vote les deux délibérations en même temps, qui s'oppose, qui s'abstient ? Je vous remercie, délibération suivante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-72

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications****TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION - ACHAT DE
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS -
GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION, LE CONSEIL
GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES ET LA VILLE DE
NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort dispose depuis 2009 d'un marché pour ses services de télécommunications qui expire prochainement.

Aussi afin de lancer une consultation pour ce nouveau marché, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres et la Ville de Niort.

La Ville de Niort agit dans ce groupement de commandes en son nom propre et au nom du CCAS et du SEV en application des conventions de prestations de service passées avec ces entités.

Pour ce faire, lors de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2012, la Ville de Niort a acté la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage commune en matière de services de télécommunications aux trois collectivités.

En conséquence, il convient de constituer le groupement de commandes en vue de la passation du nouveau marché. La convention désigne la Ville de Niort coordonnateur de ce groupement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-73

Direction Finances et Marchés publics**EXERCICE 2013 - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX -
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des trois impôts directs locaux en 2012 étaient les suivants :

- pour la taxe d'habitation : 21,97 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,29 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,47 %.

L'équilibre du budget 2013 est assuré par un produit fiscal qui s'élève à 41 400 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Reconduire les taux d'imposition 2012 et donc de fixer les taux d'imposition 2013 comme suit :

- pour la taxe d'habitation : 21,97 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,29 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 78,47 %.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

Pilar BAUDIN

La délibération suivante consiste à fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2013. Ceux-ci restent inchangés par rapport à 2012.

Jérôme BALOGÉ

Les élections locales ont toujours eu plusieurs vertus, notamment celle, à la veille d'échéance, de ne pas augmenter les impôts. Les Niortais pourraient s'en réjouir si ce n'est que comme chaque année nous ne manquerons pas de préciser à quel point la fiscalité niortaise est élevée et sensiblement plus élevée que les fiscalités de collectivités de même strate puisque finalement pour une famille moyenne niortaise, on n'est pas loin, la plupart du temps, d'une imposition locale qui avoisine les 3 000 euros. C'est donc une fiscalité qui pèse lourdement sur le budget et il serait temps que Niort pense non seulement à son élargissement, mais pense aussi à davantage d'harmonisation dans sa fiscalité, mais je sais que nous ne partageons pas les mêmes raisons, les mêmes explications, les mêmes valeurs sur ce plan là. En effet, la fiscalité est répulsive pour beaucoup, notamment de jeunes couples, de jeunes familles puisque, quand on arrive à a peu près 3 000 euros par an d'impôts locaux, tout ça pèse fortement. C'est une moyenne évidemment puisque quand on divise les 41 400 000 par le nombre de Niortais, on est sur un chiffre qui nous donne une valeur pour un habitant niortais lambda, tout le monde évidemment ne paie pas l'impôt local, mais nous arrivons à peu près à 3 000 euros et il suffit de se renseigner autour de soi pour savoir que l'on n'est pas loin de la vérité. Donc sur cet exercice, nous ne voterons pas, nous nous abstiendrons sur ces impôts et sur la fixation des taux d'imposition. Merci.

Alain BAUDIN

Par rapport à la délibération qui est proposée, c'est vrai qu'il n'y a pas de baisse des impôts mais je pense que le fait de ne pas les augmenter cette année est plutôt une bonne chose. Pour autant, nous n'oublions pas quand même qu'en 2009 il y a eu une augmentation très très importante et je trouve bien aujourd'hui de ne pas les augmenter car il me semble que vous vous étiez engagée à ne pas les augmenter lorsque vous aviez présenté votre candidature, il me semble qu'il ne devait pas y avoir d'augmentation d'impôts, il y en a quand même eu une forte en 2009, c'est vrai qu'aujourd'hui nous soulignons qu'il n'y en a pas et c'est une bonne chose.

Alain PIVETEAU

J'apporterai un certain nombre d'éléments de réponse récurrents. Je l'ai dit en aparté mais je le répète, nous ne partageons pas les mêmes valeurs à propos, je précise la phrase : « à propos de la logique fiscale et des politiques publiques ». C'est une réalité que l'on constate depuis le début du mandat aussi bien lorsqu'il a fallu – nous l'avons soutenu, nous l'avons défendu, nous l'avons réalisé, je pense que nous l'avons justifié - augmenter les taux d'impôts de façon significative pour pouvoir financer un certain nombre de politiques publiques, j'y reviendrai et aussi bien depuis trois ans pas à un an des échéances électorales qui semblent préoccuper beaucoup notre cher collègue Jérôme BALOGÉ vraisemblablement,

cela fait trois années de suite que les taux d'imposition n'augmentent pas et si vous écoutez la petite musique de la droite niortaise, qui nous annonce une augmentation imminente des taux, ce n'est effectivement pas encore pour cette année mais je n'irais pas plus loin sur cette sorte de logique des coûts. Vous nous présentez les impôts comme un coût, un coût pour les ménages avec des accents assez compassionnels, nous, nous avons une autre approche, nos valeurs sont là, nous avons une approche en terme de coût efficacité à la fois des impôts évidemment, des politiques publiques qu'ils permettent de financer et des besoins ainsi satisfaits pour l'ensemble de la population niortaise. C'est-à-dire vous êtes dans une logique, à droite, où vous restez sur un adage très simple : A chacun selon ses moyens. Vous avez peu de moyens vous avez peu de choses ; vous avez beaucoup de moyens, vous avez beaucoup de choses. Notre logique à nous, à gauche, c'est : à chacun selon ses besoins. Il y a même un idéal que l'on oublie de temps en temps, qui est encore très éloigné, où on n'aurait pas besoin du marché et où chacun pourrait subvenir à ses besoins en toute logique et sans restriction aucune. On n'en est pas là, nous avons un outil aujourd'hui pour réduire l'écart que l'on constate tous entre des besoins qui sont infinis pour l'ensemble des personnes - et pas seulement pour quelques catégories de personnes - et les moyens qui sont rares, c'est l'impôt. Et l'impôt, bien évidemment, que ce soit au niveau national où personnellement je défends les logiques fiscales qui sont en cours, elles peuvent ne pas aller assez loin pour certains mais il n'empêche, on fait appel à l'impôt c'est-à-dire à cette justice fiscale pour financer un certain nombre de politiques publiques utiles aux populations dans leur ensemble, c'est la même logique qui a prévalu sur notre projet de Ville ici à Niort. Alors faites, s'il vous plaît, le bilan coût efficacité et ce bilan coût efficacité est largement positif. Est-ce que je commence à faire la liste des politiques publiques financées en partie - pour partie ce n'est pas la seule ressource, grâce à la logique fiscale que l'on a défendue ? Je n'irai pas jusqu'au bout : mais : transformation urbaine massive, politique culturelle complètement revisitée, nouvelle, étendue, politique d'accès aux sports pour tous, je continue : politique sociale complètement, là aussi, renouvelée aussi bien dans son mode de gouvernance dans ses objectifs avec de nouveaux modes de calcul mais aussi des financements majeurs, est-ce que lorsque vous critiquez cette politique fiscale du mandat, vous critiquez aussi tout ce qu'elle a permis de financer ? Question plus précise : Etes-vous aujourd'hui en train de proposer une diminution des taux d'impositions ?

Jérôme BALOGE

Il y a beaucoup de choses dans ce que vous venez de dire, Monsieur PIVETEAU. C'est vrai que je ne sais pas si c'est une question de valeur parce que je vois beaucoup de gens de part et d'autre qui trouvent que la pression fiscale finit au bout d'un moment à être trop importante, surtout quand il s'agit d'impôts locaux où l'assiette ne prend finalement plus en compte le revenu, la taxe d'habitation un peu mais pour ce qui est du foncier, très peu, le foncier non bâti, très peu. Donc nous avons à Niort beaucoup de gens, de personnes de différents âges, retraités ou pas retraités, actifs ou jeunes ménages qui bénéficient d'un jardin, d'une maison et qui paient en effet beaucoup d'impôts et pas forcément, je regrette de le dire,

pour un service, notamment dans les quartiers, qui est toujours au rendez-vous. Moi, on me parle des trottoirs qui ne sont pas désherbés, alors je conçois que pour la biodiversité on laisse pousser mais la binette ça existe ou l'eau chaude, je ne sais pas. Vous me parlez de l'ANRU, mais l'ANRU, c'est l'Etat, bon sang, c'est l'Etat ! C'est même Jean-Louis BORLOO. 100 millions d'euros, vous nous avez dit, si on n'avait pas bénéficié de cette manne, qu'aurions nous pu faire ? Et c'est Alain BAUDIN en particulier, et quelques autres avant vous qui avez lancé cette dynamique et fort heureusement, je le reconnais bien volontiers, mais il y a un moment où trop c'est trop. Le problème c'est que vous êtes arrivés, vous avez augmenté les impôts comme Alain BAUDIN l'a dit et vous avez profité d'une situation qui était relativement vertueuse, le fait que Niort n'avait plus de dettes. Et maintenant nous arrivons à dépasser la moyenne de la strate très sensiblement notamment depuis deux ans concernant l'endettement. Donc nous avons les impôts, nous avons la dette, nous avons un autofinancement qui équivaut à rien, donc oui, je vous le dis, vous ne pourrez pas nous promettre si tant est que vous soyez un jour candidate Madame GAILLARD à un nouveau mandat, vous ne pourrez pas nous promettre en effet de maîtriser la pression fiscale puisqu'en quelque sorte cette politique à laquelle vous êtes si attachée et sur laquelle vous ne souhaitez pas revenir vous conduira à augmenter les impôts. Moi, je vous dis qu'il y a d'autres moyens, je vous dis qu'on peut avoir, on peut créer de la richesse à Niort ce qui ne se fait pas parce que le développement économique n'est pas assez soutenu. On peut faire venir davantage d'entreprises, davantage de ménages, je préfère plus de foyers fiscaux et moins d'impôts. Oui, nous n'avons pas le même projet. Je ne sais pas si c'est une question de valeurs, peut-être si vous le croyez comme ça, ce sont en effet des projets tout à fait différents pour la Ville et une façon d'entendre le financement public différemment. Je pense que tout ne doit pas peser uniquement sur les Niortais et toujours sur les mêmes et qu'il faut plus de Niortais pour faire plus à Niort et ça c'est quelque chose qui devrait nous animer collectivement au lieu de nous séparer. Je le regrette profondément.

(Applaudissements).

Madame le Maire

Merci. Oh, il n'y a pas un public terrible !

Nicolas MARJAULT

C'est normal qu'à quelques mois de l'échéance on ait besoin de se sentir un peu applaudi, j'entends bien, il faut bien soutenir Monsieur BALOGE dans ses efforts louables, certes, mais sur lesquels nous devons revenir parce que c'est un faux débat sauf à considérer que de toutes façons, l'anti-fiscalisme primaire a toujours fait recette aux veilles de périodes électorales. Vous avez remarqué que moi, je n'ai jamais osé parler sur vos propos Monsieur BALOGE, parce que je les écoute tout simplement, peut-être à tort mais c'est mon côté éminemment républicain. Sur le fond, je voudrais juste revenir sur une chose : Les politiques fiscales valent ce qu'elles valent, on connaît aujourd'hui les limites de l'impôt local, j'aurais préféré à la limite avoir un débat là-dessus avec vous, sur le fait que l'impôt local est effectivement

insuffisamment redistributif, c'est-à-dire que moi je pense qu'on ne paye jamais assez d'impôts et que c'est toujours bon signe quand on peut en payer. Voilà, je le rappelle, et ce que j'aurais aimé aussi c'est que derrière, vous défendiez un modèle de développement économique qui permette que l'essentiel de la richesse produite par les travailleurs, globalement, revienne aux travailleurs, ce qui globalement leur permet de payer beaucoup d'impôts derrière et d'être dans une logique éminemment redistributive. Bref je préférerais vous voir plus cohérent dans les logiques d'appropriation sociale des richesses produites par la société et ne pas vous en remettre systématiquement aux politiques faciles qui renvoient les hommes face à eux-mêmes et à la haine fiscale qui est malheureusement, avec la haine de l'étranger en général, les deux...Je n'ai pas fini, non je n'ai pas fini...L'anti-fiscalisme comme la xénophobie font partie des ressorts essentiels des campagnes populistes et je ne pense pas que les résultats électoraux de ce week-end, Monsieur BALOGE, me démentent beaucoup. Sur le fond en revanche, ce qui m'intéresse c'est que vous remettiez en cause la métropole redistributive et créative, c'est-à-dire les pierres d'une politique publique qui ont été posées depuis 2008 dans un bourg qui sommeillait, politique qui vise à transformer aujourd'hui Niort en métropole redistributive, créative et attractive, qui fait qu'elle s'est repositionnée dans l'ensemble de la Région comme effectivement un pôle qui aujourd'hui attire de la richesse, qui aujourd'hui a considérablement changé l'image de la Ville sur son territoire, qui permet normalement et pour l'essentiel à beaucoup d'habitants et de citoyens de cette Ville de s'approprier les politiques publiques, de les défendre sans même que l'on ait besoin de le faire, c'est-à-dire qu'aujourd'hui je vous le dis franchement, je n'ai même plus besoin d'expliquer les vertus d'une politique publique créative. Si ! Encore à quelques notables locaux qui pensent qu'une vision politique d'un territoire se résume à une simple poignée de mains mais la plupart, la plupart des citoyens, eux, sont bien plus loin que vous Monsieur BALOGE, ils ont déjà bien compris les enjeux d'une politique redistributive et créative. Ils savent très bien que le service public est finalement le meilleur garant d'une protection sociale dans un monde qui pardonne peu aux plus faibles et dans lequel finalement les services publics sont le principal rempart et ils savent que nous défendons cela. Et si finalement, l'anti-fiscalisme - vous verrez - ne fera pas tellement recette sur le territoire demain, et si jusque là il a fait assez peu recette et si globalement vos résultats électoraux vous déçoivent assez régulièrement, c'est pour ces raisons là, c'est uniquement parce que justement il y a cette appropriation collective des politiques publiques et j'entends très peu de gens aujourd'hui remettre en cause cette métropole créative et attractive qui s'est dessinée depuis 2008. Voilà pourquoi nous pouvons être non seulement fiers de cette politique fiscale mais surtout fiers du projet qui va avec.

Madame le Maire

Juste quelques remarques à Nicolas MARJAULT. Le petit bourg, avant, c'était peut-être un peu plus qu'un petit bourg quand même, allez, on va dire que c'était votre emportement qui vous a dépassé. Simplement, je constate qu'on est vraiment, on entre en période électorale sûrement, car ce sont encore les mêmes propos, la logorrhée est toujours la même, qui va parler de la fiscalité et donc là ça va

s'accentuer donc je ne rajouterai rien à ce qu'ont dit Nicolas MARJAULT et Alain PIVETEAU. Je vais simplement citer des chiffres. Niort pour la TH (taxe d'habitation) est à 21.97, Poitiers est à 27.93, La Rochelle à 19.35, Angoulême à 18.25, La Roche-sur-Yon à 24.34. Il faut que vous compariez aussi un certain nombre de services qui sont apportés dans certaines communes mais ceci dit nous ne sommes pas la Ville où les impôts en matière de TH sont les plus élevés du territoire de la région Poitou-Charentes. En matière de foncier bâti, Niort est à 30.29, Poitiers à 31.72, La Rochelle à 33.59, Angoulême à 39.8 et La Roche-sur-Yon à 26.17. Vous voyez donc que là encore, parmi les collectivités de même strate à peu près, nous ne sommes pas celle qui, sur la région Poitou-Charentes, a les impôts sur le foncier bâti les plus élevés. Là où nous avons, effectivement, les impôts les plus élevés, et je me souviens pourquoi cela a été décidé, c'est sur le foncier non bâti, où nous avons 78.47 de taux alors que Poitiers a 47.53, La Rochelle 54.85, Angoulême 71.23 et La Roche-sur-Yon 55.82. Mais quand certains disent : « Il faut faire venir des gens sur Niort, il faut lutter contre l'étalement urbain », cette politique là, et pour une fois je vais faire référence à Monsieur BELLEC, c'était pour que les terrains soient occupés sur Niort et donc le foncier non bâti était relativement élevé et cela a été mis en place pour cela. Donc on ne peut pas vouloir tout et son contraire en même temps, il faut être logique et nous continuons dans la lutte contre l'étalement urbain, nous continuons lorsque les terrains ne sont pas construits à vouloir les faire construire et c'est toute la politique qui est développée au niveau de l'urbanisme par Frank MICHEL, on pourrait en parler pendant des heures. Quant au développement économique, Monsieur BALOGE, nous y participons bien entendu, sachant que c'est une compétence de la Communauté d'Agglomération et que nous avons des entreprises qui viennent, je crois que c'est une centaine de SSII qui sont venues s'installer, une centaine d'emplois je crois sur le territoire et bien sûr, il ne faut pas rêver, vous n'aurez pas une entreprise industrielle de la taille de Michelin qui viendra aujourd'hui à Niort, alors arrêtez de laisser croire aux gens que nous allons avoir ce type d'entreprise, d'abord gardons celles que nous avons, je ne vous ai jamais vu intervenir par rapport au Crédit Agricole, sur le départ de cette banque à La Rochelle ! Jamais ! Comment ? Oui, oui, mais vous n'êtes jamais intervenu par votre présence physique sur le terrain, parce que c'est important la présence physique, je ne vous ai jamais vu, c'est plus facile d'être dans un fauteuil, de dire et de voter des choses que d'être sur le terrain et de travailler ! Voilà ce que je voulais vous dire !

Donc nous allons passer au vote. Qui s'oppose à cette délibération ?

Jérôme BALOGE

Moi, je regrette que vous n'ayez rien à ajouter aux propos de Nicolas MARJAULT puisque je les ai trouvés scandaleux et ils mériteraient des excuses. Quant à ce que vous racontez, c'est vrai que ... c'est peut-être le manque de rêve qui vous manque un peu.

Madame le Maire

Mais je vous en prie, Monsieur BALOGE ! Je ne vous ai pas donné la parole, Monsieur BALOGE !

Jérôme BALOGE

C'est peut-être le manque de rêve qui vous manque un peu. Mais c'est dommage qu'on ne puisse pas débattre, je comprends qu'il y ait aujourd'hui une certaine excitation dans vos rangs, Madame, et je sais que nous sommes encore minoritaires dans cette assemblée et qu'on ne peut pas être entendus comme nous le souhaiterions mais il n'empêche que cette politique que vous menez, et notamment fiscale, ne me plaît pas, c'est certain !

Madame le Maire

C'est l'opposition c'est normal ! Mais avec tout ce que vous dites à longueur de Conseil municipal, d'abord on vous entend...

Jérôme BALOGE

Madame le Maire j'aimerais bien vous entendre sur les propos de Nicolas MARJAULT, qui n'étaient pas corrects du tout.

Madame le Maire

et ensuite vous répétez la même chose sur le sujet ! Voilà ! Je vous remercie.

Alain BAUDIN

Une précision par rapport aux propos tenus. En faisant la comparaison des taux, je crois qu'il serait bon aussi de les corrélés avec les bases parce qu'effectivement ce n'est pas seulement les taux et il y a des éléments correctifs.

Madame le Maire

Vous avez raison, Monsieur BAUDIN, c'est vrai, il y a des bases et nous ne sommes pour rien dans la fixation des bases. Qui s'oppose à cette délibération, qui s'abstient ? Je vous remercie.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-74

Direction Finances et Marchés publics**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE
COMMERCES ET D'UN LOGEMENT DE FONCTION,
PLACE JACQUES CARTIER À NIORT ANNULE ET
REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-2013-522 DU 3
DÉCEMBRE 2012**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 13 août 2012 par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 214 000 € destiné à financer la construction de commerces et d'un logement de fonction, rue Jacques Cartier, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain. La garantie de la collectivité se fera à la hauteur maximum de 50% du montant du prêt.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Lors de ses séances du 17 septembre et 3 décembre 2012, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à la SEMIE pour la construction de commerces et d'un logement de fonction place Jacques Cartier.

La Caisse des Dépôts et Consignations vient d'indiquer à la SEMIE un changement d'une des conditions du prêt contracté concernant l'incompatibilité du différé d'amortissement avec un préfinancement.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération D-2012-522 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à la SEMIE aux conditions actualisées du prêt d'un montant de 214 000 €.

Cette garantie se fera à hauteur de 50% du total du prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2012-522 du 3 décembre 2012 ;
- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 214 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ce prêt est destiné à financer la construction de commerces et d'un logement de fonction, rue Jacques Cartier, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PRU AM
Montant du prêt :	214 000 €
Durée du préfinancement :	12 mois maximum
Durée totale du prêt :	20 ans et 12 mois
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35%

Durée de la période d'amortissement :	20 ans
Modalité de révision des taux :	double révisabilité limitée (DRL)
Différé d'amortissement :	néant
Différé d'intérêt :	néant
Taux annuel de progressivité :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué pour le prêt ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- à signer la convention avec la SEMIE ;
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

Pilar BAUDIN

Je vous propose de voter ensemble les quatre délibérations suivantes qui concernent les garanties d'emprunts. Ce sont des délibérations qui ont déjà été présentées au Conseil et qui sont annulées et remplacées par les nouvelles pour tenir compte des taux.

Madame le Maire

Je vous remercie, des commentaires ? Monsieur BALOGE.

Jérôme BALOGE

Je pensais poser ma question à la Présidente mais en son absence peut-être pourriez-vous me répondre ? Je voudrais connaître les critères d'attribution des logements de la SEMIE. Merci de bien vouloir me les rappeler.

Madame le Maire

Il y a une commission d'attribution qui se réunit régulièrement et je crois même qu'il y a quelqu'un de votre groupe ; Non, il n'y en a pas, il y en a pour les attributions HSDS mais il y a donc une commission d'attribution qui étudie régulièrement les dossiers, tous les mois, et tout est transparent. Je ne sais pas si on a des comptes-rendus, il faudra voir avec Madame METAYER, elle vous expliquera. Pourquoi posez-vous cette question ?

Jérôme BALOGE

Pour mon intérêt personnel et je voulais connaître les critères précis d'attribution des logements notamment de la SEMIE pour savoir s'ils répondaient aux mêmes critères, c'est une question tout à fait ...

Madame le Maire

Je ne dis rien, il est normal que...

Jérôme BALOGE

Puisque nous n'avons pas le plaisir de siéger à la SEMIE, j'avais besoin d'en connaître davantage les raisons.

Madame le Maire

Vous souhaitez venir habiter à Niort, c'est ça ? Ce que je veux dire, c'est que nous répondrons à votre question lorsque Madame METAYER sera là, je trouve un peu incongru, alors que l'on passe régulièrement des garanties d'emprunt de la SEMIE, que vous posiez cette question aujourd'hui que Madame METAYER n'est pas là, je trouve ça à la limite de la politesse.

Jérôme BALOGÉ

Vous avez vraiment deux façons de vous choquer, il y a des propos scandaleux et vous ne vous choquez pas et vous vous choquez d'un rien à l'instant mais quand bien même...

Madame le Maire

Je ne me choque pas, je trouve que ce n'est pas poli.

Jacques TAPIN

Je fais partie de cette commission d'attribution qui, comme toutes les autres d'ailleurs, est soumise à un certain nombre de critères qui sont définis clairement dans le cadre de la loi puisque, que ce soit HSDS, la SEMIE ou d'autres bailleurs sociaux, c'est exactement le même type de critères. Je ne les connais pas tous par cœur, mais il y a des critères prioritaires pour un certain nombre de demandeurs qui relèvent notamment du handicap, par exemple. Tout est sous surveillance puisque tous les ans ou tous les deux ans il y a une commission de conformité qui passe en revue l'ensemble du travail d'attribution pour en vérifier la conformité. C'est complètement transparent.

Madame le Maire

Voilà, vous avez les informations. Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-75

Direction Finances et Marchés publics**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE
COMMERCES, RUE JULES SIEGFRIED ANNULE ET
REMPLECE LA DÉLIBÉRATION D-2013-523 DU 3
DÉCEMBRE 2012**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 13 août 2012 par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 84 000 € destiné à financer la construction de commerces, rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain. La garantie de la collectivité se fera à la hauteur maximum de 50% du montant du prêt.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Lors de ses séances des 17 septembre et 3 décembre 2012, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à la SEMIE pour la construction de commerces, rue Jules Siegfried.

La Caisse des Dépôts et des Consignations vient d'indiquer à la SEMIE un changement d'une des conditions du prêt contracté concernant l'incompatibilité du différé d'amortissement avec un préfinancement.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération n° D-2012-523 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à la SEMIE aux conditions actualisées du prêt d'un montant de 84 000 €.

Cette garantie se fera à hauteur de 50% du montant du prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2012-523 du 3 décembre 2012 ;
- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 84 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ce prêt est destiné à financer la construction de commerces rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PRU AM
Montant du prêt :	84 000 €
Durée du préfinancement :	14 mois maximum
Durée totale du prêt :	20 ans et 14 mois
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35%

Durée de la période d'amortissement :	20 ans
Modalité de révision des taux :	double Révisabilité limitée (DRL)
Différé d'amortissement :	néant
Différé d'intérêt :	néant
Taux annuel de progressivité :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué pour le prêt ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- à signer la convention avec la SEMIE ;
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-76

Direction Finances et Marchés publics**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
HALTE GARDERIE, RUE JULES SIEGFRIED À NIORT
- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 17
SEPTEMBRE 2012**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 13 août 2012 par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière et Economique de la Ville de Niort (SEMIE) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 400 000€ destiné à financer la construction d'une halte garderie, rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain. La garantie de la collectivité se fera à hauteur de 50% du montant du prêt.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Lors de sa séance du 17 septembre 2012, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à la SEMIE pour la construction d'une halte garderie, rue Jules Siegfried.

La Caisse des Dépôts et Consignations vient d'indiquer à la SEMIE un changement d'une des conditions du prêt contracté concernant l'incompatibilité de différé d'amortissement avec un préfinancement.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération n°D-2012-397 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à la SEMIE aux conditions actualisées du prêt d'un montant de 400 000€.

Cette garantie se fera à la hauteur maximum de 50% du montant du prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D2012-397 du 17 septembre 2012 ;
- accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 400 000 euros que cette dernière a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une halte garderie, rue Jules Siegfried, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PRU AM
Montant du prêt :	400 000€
Durée du préfinancement :	14 mois maximum
Durée totale du prêt :	20 ans et 14 mois
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35%

Durée de la période d'amortissement :	20 ans
Modalité de révision des taux :	double Révisabilité limitée (DRL)
Différé d'amortissement :	néant
Différé d'intérêt :	néant
Taux annuel de progressivité :	0% par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte à hauteur de 50 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. »

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué pour le prêt ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- à signer la convention avec la SEMIE ;

à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-77

Direction Finances et Marchés publics**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS RUE DE GALUCHET À NIORT, OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2012-393**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Vu la demande formulée le 20 juin 2012 par Habitat Dud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour 4 prêts d'un montant total de 2 533 000 € et destinés à financer le coût de la construction de 33 logements rue de Galuchet à Niort.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Lors de sa séance du 17 septembre 2012, le Conseil municipal avait accordé sa garantie d'emprunt à Habitat Sud Deux-Sèvres pour la construction de 33 logements rue de Galuchet à Niort. Cette garantie portait sur 4 prêts d'un montant total de 2 533 000 €.

La Caisse des Dépôts et Consignations vient d'indiquer à Habitat Sud Deux-Sèvres des changements dans les conditions de ces prêts.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de rapporter la délibération D-2012-393 et d'accorder la garantie d'emprunt de la Ville de Niort à Habitat Sud Deux-Sèvres aux conditions actualisées des 4 prêts d'un montant total de 2 533 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération n°D-2012-393 du 17 septembre 2012 ;
- accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 2 533 000 euros que cette dernière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 33 logements rue de Galuchet à Niort, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n°1 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PRU PLUS
Montant du prêt :	457 000 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
Modalité de révision des taux :	double révisabilité
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Prêt n°2 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PRU PLUS
Montant du prêt :	1 815 000 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%
Modalité de révision des taux :	double révisabilité
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Prêt n°3 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PLAI
Montant du prêt :	46 000 €
Durée totale du prêt :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%
Modalité de révision des taux :	double révisabilité
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Prêt n°4 :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	Prêt PLAI
Montant du prêt :	215 000 €
Durée totale du prêt :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%
Modalité de révision des taux :	double révisabilité
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	de -3,00% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
- à signer le contrat de prêts lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-78

Direction Finances et Marchés publics TARIFS LOCATION DE SALLES DE SPORTS

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} avril 2013 les tarifs de location de salles de sports.
Ces nouveaux tarifs municipaux sont applicables aux services de la Ville de Niort.

Ces tarifs relèvent du budget principal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de location de salles de sports présentés en annexe sous forme de tableaux applicables à compter du 1^{er} avril 2013.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-79

Direction Achats Logistique**CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS
D'ASSOCIATION DE LA VILLE DE NIORT À LA MISE
EN PLACE D'UNE OFFRE DE DÉPLACEMENTS
PROFESSIONNELS**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'UGAP va mettre en place une procédure d'acquisition de services de déplacements professionnels. Cette offre mutualisée de déplacements professionnels concernera les billets de train ou d'avion, les chambres d'hôtel et la gestion des ordres de missions tenant compte des spécificités du secteur public en terme de niveaux de prix et de modalités de paiement.

La mutualisation des besoins permettra à l'UGAP de proposer aux collectivités des tarifs négociés avec les voyagistes dans le cadre d'une procédure sécurisée.

La Ville de Niort souhaite s'inscrire dans ce projet et il vous est proposé de passer une convention avec l'UGAP ce qui nous permettra ainsi d'être associé aux différentes phases.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'UGAP ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Il s'agit d'une convention qui va définir les modalités d'association de la Ville de Niort à l'union des groupements d'acheteurs publics afin de bénéficier de tarifs avantageux pour les achats de billets et réservations, de billets de train ou d'avion, de chambres d'hôtel et la gestion des ordres de mission, tout ça dans un cadre compatible avec les procédures de la comptabilité publique.

Marc THEBAULT

C'est une procédure relativement nouvelle. On sait que l'UGAP est très présente partout tout en respectant le code des marchés j'espère, en revanche je ne vois pas où est la simplification dans la méthode et j'imagine que pour faire appel à ce type de démarche, il faut que le budget consacré à l'ensemble des déplacements professionnels soit relativement important, de quel ordre est-il ? J'imagine que ce n'est pas pour dix billets de train Niort-Paris que l'on va faire appel à l'UGAP, donc quel est l'ordre de grandeur du budget pour faire appel à l'UGAP, je suppose que c'est une enveloppe conséquente ?

Madame le Maire

Monsieur THEBAULT, si vous acceptez qu'on vous le dise la prochaine fois parce que moi je ne le sais pas, c'est vrai que l'on ne conventionne pas pour cinq ou six voyages par-ci par-là, évidemment. Monsieur MICHEL.

Frank MICHEL

Si j'étais gestionnaire de l'UGAP je trouverais vos propos scandaleux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-80

Direction Achats Logistique**APPROBATION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT AU
CONTRAT D'ACCORD-CADRE 'FOURNITURE,
MONTAGE ET AMÉNAGEMENT DE MOBILIER DE
BUREAU ADMINISTRATIF'**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après délibération en Conseil municipal en date du 4 février 2013, la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi attributaire concernant l'achat de mobilier de bureau avec la société MAJENCIA et la société LIERE EQUIPEMENTS. Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour les années 2013 et 2014, il convient de procéder à l'attribution d'un marché subséquent. Ce marché subséquent sera un marché à bons de commande sans mini/maxi pour une durée de 2 ans.

Dans le cadre de la remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre, l'analyse des offres du marché subséquent place en premier l'offre de la société LIERE Equipement de bureau.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché subséquent précisé ci-après :

Titulaire :

LIERE Equipement de bureau.
45 avenue de Paris
79000 NIORT

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-81

Direction Achats Logistique**PRESTATION DE DISTRIBUTION DE DOCUMENTS -
APPROBATION DES ACCORDS CADRES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de ses opérations d'information et de communication, la Ville de Niort est amenée à mettre en œuvre des outils variés. Parmi ces outils, les plus fréquemment utilisés sont la distribution en boîte aux lettres, l'affichage ciblé dans des lieux publics (commerces, salles de spectacles,...), les opérations de street marketing et notamment la distribution de flyers.

Pour répondre à ces besoins, une consultation est lancée sous forme d'accord cadre multi attributaire d'une durée de 4 ans, permettant à chaque consultation d'obtenir la meilleure offre tarifaire et technique des entreprises titulaires.

L'accord cadre est découpé en deux lots selon la répartition suivante.

Lot	Désignation	Montant minimum pour 4 ans (€ HT)	Montant maximum pour 4 ans (€ HT)
N°1	Distribution non adressée en boîte aux lettres des périodiques et autres éditions	40 000 €	80 000 €
N° 2	Distribution de rue, en points de dépôts et affichage de documents de communication	28 000 €	80 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les accords cadres attribués aux opérateurs désignés ci-dessous :

Lot 1 Distribution non adressée en boîte aux lettres des périodiques et autres éditions	Société : ADREXO
	Société : Groupement LA POSTE/MEDIAPOST
Lot 2 Distribution de rue, en points de dépôts et affichage de documents de communication	Société : SARL TERRE OCEAN COMMUNICATION
	Société : CULTURE LOCALE
	Société : SARL EXPERIENTIA

autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Frank MICHEL

Il s'agit de la prestation de distribution de documents et d'approuver l'accord-cadre qui attribue les deux lots aux sociétés nommées dans le tableau : Société ADREXO d'une part, LA POSTE/MEDIAPOST pour le lot de distribution non adressée en boîte aux lettres, par exemple le Vivre à Niort et pour le lot 2, c'est la distribution de rue dans le cadre des manifestations de points de dépôts et l'affichage de ces documents. C'est deux sociétés SARL TERRE OCEAN, trois sociétés pardon, avec les sociétés CULTURE LOCALE et SARL EXPERIENTIA qui sont les multi attributaires de ce lot et ensuite chaque année il y aura une mise en concurrence de ces trois sociétés.

Marc THEBAULT

Est-ce que du fait de la distribution d'imprimés sans adresse, on est assujéti à la taxe qui a été mise en place il y a quelques années notamment pour les prospectus à caractère commercial ?

Madame le Maire

Je pense qu'on doit y être, je n'en suis pas certaine...on vous dira cela la prochaine fois...Comment ? Nous le notons nous aussi...Oui comme les compte rendus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-82

Direction Achats Logistique**GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE
CARBURANT EN VRAC - APPROBATION DE
L'AVENANT N°1**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, plusieurs collectivités Deux-Sévriennes se sont associées au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de carburant en vrac (Fioul domestique, Gasoil non routier, Gasoil, Super sans plomb).

La Ville de Niort est coordonnateur du groupement et à ce titre, conformément à la convention de groupement, intervient dans la gestion des avenants.

Le contrat objet de ce groupement est passé sous forme d'accord cadre et a débuté le 1^{er} janvier 2013.

L'accord cadre prévoit que le prix d'achat des carburants, révisable à chaque commande soit indexé sur les cours mondiaux des carburants (Platts) exprimés en dollar.

La formule de calcul du prix intègre en conséquence une conversion du dollar à l'euro.

Pour lever toute ambiguïté dans la lecture de la formule de calcul, notamment le sens de conversion du dollar vers l'euro, et l'application du prix correct, un avenant venant préciser les termes de la formule s'avère nécessaire.

Suite à une information erronée concernant la liste des trésoreries en charge des membres du groupement, l'avenant vient préciser que la commune de La Rochenard dépend de la Trésorerie de Mauzé-sur-le-Mignon

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur l'accord cadre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Direction des Relations extérieures**SUBVENTION POUR JUMELAGE - COOPÉRATION
ET RELATIONS INTERNATIONALES À L'ANJCA**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention avec l'Association Niortaise pour le jumelage ou la Coopération avec COVE et ATAKPAME (ANJCA) pour des actions de coopération en faveur des villes d'ATAKPAME (TOGO) et COVE (BENIN).

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec COVE et ATAKPAME, portant attribution d'une subvention d'un montant de 26 000 € pour l'année 2013 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

Alain PIVETEAU

Délibération habituelle qui consiste à approuver le versement d'une subvention de 26 000 euros, montant maintenu depuis de nombreuses années et compatible avec la non augmentation des taux d'imposition donc tout ça pour soutenir nos actions de coopération avec l'ANJCA en particulier à COVE et à ATAKPAME. Je dis juste une chose, c'est que la coopération met le forcing maintenant sur ce qui est très en pointe en terme d'appui au développement c'est-à-dire des opérations de type Sud-Sud, en insistant beaucoup sur les rencontres, les échanges et les apprentissages croisés entre COVE et ATAKPAME.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-84

Direction Animation de la Cité**CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - PROJET
ARTISTIQUE ET CULTUREL 2011-2012-2013 -
AVENANT N°6**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2011 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2011 – 2012 – 2013, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Pour assurer l'ensemble de ses missions en 2013, une subvention annuelle d'un montant de 367 530 € a été votée au Conseil municipal du 3 décembre 2012. Selon l'article 3 de ladite convention d'objectifs, le versement de la subvention annuelle s'effectue en 3 fois : 1/3 au 31 janvier, 1/3 au 31 mars et 1/3 au 31 juillet. En conséquence, un premier acompte de 120 176 € a été attribué à l'association Le Camji lors du Conseil municipal du 3 décembre 2012. Il vous est donc proposé de verser un deuxième acompte de 123 677 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2013.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°6 à la convention d'objectifs signée avec Le Camji ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association Le Camji un deuxième acompte de 123 677 € au titre de la subvention 2013, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

Sur les quatre délibérations culturelles, je vous propose de voter les trois premières dans un seul et même élan puisque finalement elles témoignent à la fois du chemin parcouru puisqu'au conventionnement de la Scène nationale se sont ajoutés ceux liés à la labellisation du Camji et au Centre National des Arts de la Rue et bien entendu le chemin parcouru ne nous exonère pas de rappeler les défis à atteindre qui sont devant nous, l'inauguration du Centre d'Art Photographique et vous aurez le conventionnement le 29 avril prochain, et la refondation du projet du Moulin du Roc dans le cadre du changement de sa direction et vous aurez le conventionnement le 1^{er} juillet prochain et nous en aurons fini avec cette grande valse des conventionnements triennaux quadripartites.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-85

Direction Animation de la Cité**CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2015 DU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE EN POITOU-CHARENTES - AVENANT N°3**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts de la rue, a signé une convention avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes afin de créer une dynamique locale autour de la création artistique dans l'espace public portée par un établissement à rayonnement régional et national. Cette convention d'objectifs, signée en 2012, soutient le projet artistique et culturel du Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes pour les années 2012 à 2015.

Pour assurer l'ensemble de ses missions en 2013, une subvention annuelle d'un montant de 150 000 € a été votée au Conseil municipal du 3 décembre 2012. Selon l'annexe 3 de ladite convention d'objectifs, le versement de la subvention annuelle s'effectue en 3 fois : 1/3 au 31 janvier, 1/3 au 31 mars et 1/3 au 31 juillet. En conséquence, un premier acompte de 50 000 € a été attribué à l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes lors du Conseil municipal du 3 décembre 2012. Il vous est donc proposé de verser un deuxième acompte de 50 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2013.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs signée avec Le Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes un deuxième acompte de 50 000 € au titre de la subvention 2013, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-86

Direction Animation de la Cité**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SCÈNE
NATIONALE LE MOULIN DU ROC - AVENANT N°18**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville de Niort a signé, en juillet 2006, une convention avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc, pour la mise en œuvre par cette association du contrat d'objectifs 2006-2010. Cette convention a été prolongée par avenant.

Dans l'attente de la conclusion définitive de la prochaine convention d'objectifs et afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement, il est proposé de verser un deuxième acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2013. Pour mémoire, un premier acompte de 391 000 € a été versé suite au Conseil municipal du 3 décembre 2012.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°18 à la convention souscrite avec l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association de gestion de la Scène Nationale Le Moulin du Roc un deuxième acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2013, conformément aux dispositions financières mentionnées dans l'avenant n°18.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-87

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants ou les conventions à souscrire avec les associations selon le tableau ci-après ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions :

Conventions d'objectifs

<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Mensa Sonora	19 000 €
<i>Troupes de théâtres & autres créations</i>	
La Chaloupe	26 000 €
Boutabouh	10 000 €
Caus'toujours	10 000 €
Matapeste	32 400 €
Cirque en scène	33 000 €

Subventions exceptionnelles et manifestations

Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique	
Arc musical	500 €
Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques	
Niort en bulles	3 500 €
Troupes de théâtres & autres créations	
Matapeste	55 000 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
 L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJULT

Nicolas MARJAULT

Délibération qui témoigne si besoin en était de la diversité culturelle à l'œuvre sur notre territoire, à noter d'ailleurs que certaines compagnies citées ici et là avaient leur actualité culturelle le week-end dernier ou l'auront le week-end à venir, je pense notamment à ce qui se déroule sous le chapiteau au centre Du Guesclin, La Chaloupe et Titus pour le week-end prochain à travers sa nouvelle création pour Cause Toujours, à noter que la majorité municipale a décidé d'augmenter la subvention d'un très bon festival de bandes dessinées : « Niort en bulles », qui mérite là aussi tout notre soutien.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-88

Direction Animation de la Cité**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STAND
DE TIR DE LA MINERAIE PAR LES SERVICES DE LA
POLICE NATIONALE PENDANT LES CRÉNEAUX DU
STADE NIORTAIS TIR**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le personnel des Services de la Police Nationale à Niort, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le Stand de Tir de La Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

La convention étant arrivée à échéance, il est donc proposé d'établir une nouvelle convention afin de permettre la mise à disposition du Stand de Tir de La Mineraie aux Services de la Police Nationale à Niort jusqu'au 31 décembre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du Stand de Tir de La Mineraie aux Services de la Police Nationale à Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-89

Direction Animation de la Cité**MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LA SALLE DE SPORTS DE L'I.U.F.M. - UTILISATION ET RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT - PARTICIPATION FINANCIÈRE - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION D-2012-545 DU 3 DÉCEMBRE 2012**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La salle de sports de l'I.U.F.M. est mise à la disposition non exclusive de l'I.U.F.M. (Institut Universitaire de Formation des Maîtres) élèves et enseignants. Une participation annuelle aux frais de fonctionnement de la salle de sports de l'I.U.F.M. est versée à la Ville de Niort par le Conseil général des Deux-Sèvres au prorata du nombre d'heures réelles d'utilisation.

Considérant la demande de modification de la convention approuvée par le Conseil municipal du 3 décembre 2012,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D-2012-545 du 3 décembre 2012 ;
- approuver la convention d'utilisation et de répartition des frais de fonctionnement de la salle de sports de l'I.U.F.M. avec le Conseil général des Deux-Sèvres ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-90

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION - TERRAIN DE BICROSS MISE À
DISPOSITION NON EXCLUSIVE BICROSS CLUB
NIORTAIS - AVENANT N° 2**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En 2010, la Ville de Niort et le Bicross Club de Niort ont renouvelé la convention triennale de mise à disposition et d'occupation du terrain de bicross situé chemin du Moindreau.

Conformément à cette convention, la collectivité assurait jusqu'à présent l'entretien annuel de la piste qui était effectué par les services municipaux. Néanmoins, ce dernier nécessite d'effectuer un travail spécifique sur la piste avec un matériel particulier que la collectivité ne possède pas.

Dans ce contexte, l'association, souhaitant avoir une piste lui permettant de pratiquer dans les meilleures conditions son sport, s'engage à assurer désormais cet entretien annuel.

En contrepartie de ces travaux annuels, il vous est proposé d'accorder une subvention de 15 000 € au Bicross Club de Niort.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Niort et Bicross Club de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de 15 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans cet avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-91

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE POUR L'ORGANISATION DE 2 CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ESCALADE**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Fédération Française de Montagne et d'Escalade organisera les championnats de France Jeunes et Seniors en mai 2013.

Se déroulant à l'Acclameur, ces compétitions réuniront respectivement 350 et 180 grimpeurs, sur des épreuves de difficulté et de vitesse. Ces compétitions sont également ouvertes aux spectateurs (1 000 attendus).

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 15 000 € à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade pour aider cette association dans l'organisation de ces manifestations et d'octroyer 14 jours d'occupation de la salle « la verticale » et 8 jours du gymnase sur le quota de la Ville de Niort prévu au contrat de DSP. Cette subvention sera versée sur les crédits du budget 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à la Fédération concernée la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-92

Direction Animation de la Cité**SUBVENTIONS - MANIFESTATIONS -
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il vous est proposé d'accorder les subventions, au titre des manifestations sportives, aux associations sportives suivantes :

- le Club Loisirs Niortais pour l'organisation d'un gala de boxe : 1 500 € ;
- le SA Souché « Un pas de plus » pour l'organisation d'une Rando Challenge » : 800 € ;
- le Judo Club Niortais pour l'organisation d'un tournoi international : 5 000 € ;
- le Taekwondo Club Niortais pour l'organisation d'un stage national permettant la promotion du taekwondo et notamment la pratique sportive féminine et celle des jeunes, en la présence d'une sportive de haut niveau, Marlène HARNOIS, médaillée aux JO de Londres : 2 900 € ;
- Equi'Sèvres pour l'organisation des compétitions équestres : 2 500 €

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Le Club Loisirs Niortais	1 500 €
Le Sa Souché « Un pas de plus »	800 €
Le Judo Club Niortais	5 000 €
Taekwondo Club Niortais	2 900 €
Equi'Sèvres	2 500 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-93

Direction Animation de la Cité**UTILISATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME SITUÉE
AU STADE RENÉ GAILLARD PAR LE LYCÉE DE LA
VENISE VERTE - ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012 -
ANNULE ET REMPLACE LA CONVENTION DU
LYCÉE DE LA VENISE VERTE DÉLIBÉRATION
D20120308**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort met à disposition des Lycées Niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'Education Physique et Sportive tout au long de l'année scolaire.

Une participation financière a été sollicitée auprès du Lycée de la Venise Verte pour l'utilisation de la piste d'athlétisme pour l'année scolaire 2011/2012 selon des plannings prévisionnels établis et validés pour cette même période.

Du fait de l'activité événementielle des équipements, des modifications de créneaux attribués ont eu lieu et par conséquent, il est nécessaire de mettre en conformité les plannings prévisionnels avec l'activité réelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter la délibération D20120308 du 25 juin 2012 pour la partie concernant le Lycée de la Venise Verte ;
- approuver la convention d'utilisation de la piste d'athlétisme par le Lycée de la Venise Verte sur la base de 806 heures et non 902 heures ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

Direction Animation de la Cité**PRESTATION DE COCHAGE - APPROBATION DES MARCHÉS**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort souhaite développer l'intégration des chevaux territoriaux dans ses services, avec en particulier des finalités ayant trait au développement de lien social et à la diminution de l'impact environnemental de ses activités.

Les marchés concernent des prestations de cochage d'un attelage en simple avec benne de ramassage ou autre véhicule pour accompagner le service de la propreté urbaine dans ses missions (lot 1) ainsi qu'une prestation de cochage d'un attelage en paire avec voiture hippomobile de transport de personnes (lot 2).

Après consultation par procédure adaptée, la commission marchés s'est réunie le 4 mars 2013 pour donner un avis sur le choix des attributaires.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de prestation de services à l'entreprise SCEA Les Chails « Cheval Entreprise » pour un montant de 139 270,41 € TTC ;

	Libellé	Coût	Attributaire
LOT 1 tranche ferme	Prestation de cochage d'un attelage en simple avec benne de ramassage ou autre véhicule	117 959,11 €	SCEA Les Chails « Cheval Entreprise »
LOT 1 tranche conditionnelle	Entretien espaces verts	11 371,50€	SCEA Les Chails « Cheval Entreprise »
LOT 2	Prestation de cochage d'un attelage en paire avec voiture hippomobile de transport de personnes	9 939,80 €	SCEA Les Chails « Cheval Entreprise »

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

Direction Animation de la Cité**CONSEIL RÉGIONAL - VERSEMENT DE LA
SUBVENTION ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012 -
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR
LES LYCÉES - RECTIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION D-2012-0308 DU 25 JUIN 2012**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Conseil municipal a délibéré le 25 juin 2012 pour approuver les conventions à souscrire pour l'utilisation des équipements sportifs couverts de la Ville de Niort par les lycées niortais dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive.

Par courrier en date du 22 novembre 2012, la Présidente de la Région informe la Ville que le montant de la subvention voté par la Commission Permanente du Conseil Régional est inférieur à la somme des montants définis sur la base des calculs par la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- rapporter les conventions avec la Région approuvées par délibération D-2012-0308 du Conseil municipal du 25 juin 2012 ;
- accepter le versement de la subvention de la Région d'un montant de 44 974,81 € ;
- approuver les états présentés par la Région ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-96

**Parc des Expositions et Foire
Exposition****GRATUITÉ DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE
COMMUNICATION AU PROFIT DU LIONS CLUB VAL
DE SÈVRE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'association Lions club international Val de Sèvre organisera la 7^{ème} édition du salon du vin et de la gastronomie les 23 et 24 mars 2013.

Considérant la mise en œuvre de la politique de la Ville d'aide aux œuvres caritatives, et sachant que les bénéfices seront reversés à l'association « Enfants & Santé Centre Atlantique » luttant contre le cancer et la leucémie des enfants et des adolescents, la Ville de Niort propose d'accompagner l'initiative en mettant gracieusement le matériel et le Centre de rencontre et de communication à disposition du Lions club international Val de Sèvre.

Cette mise à disposition représente une aide de 15 646,77 € HT soit 18 713,54 € TTC, charge au club de régler la main d'œuvre estimée à 5 253,50 € net.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de rencontre et de communication ainsi que du matériel, à l'association Lions international Val de Sèvre, pour l'organisation de la 7^{ème} édition du salon du vin et de la gastronomie qui aura lieu les 23 et 24 mars 2013.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Monsieur Alain BAUDIN, Conseiller municipal, n'a pas pris part au vote

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Il s'agit d'une proposition de gratuité du Centre de Rencontre et de Communication au profit du Lions Club Val de Sèvre dans le cadre de la septième édition du Salon du Vin et de la Gastronomie qui se tiendra le week-end prochain valorisé à 18 713,54 euros TTC.

Alain BAUDIN

Puisque je suis organisateur de cette manifestation, je ne participerai pas au vote et je tenais à vous inviter toutes et tous.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-97

**Parc des Expositions et Foire
Exposition****GRATUITÉ DU CENTRE DE RENCONTRE ET DE
COMMUNICATION AU PROFIT DU CENTRE
SOCIOCULTUREL DE SOUCHÉ**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Centre Socioculturel de Souché a organisé le repas des pissenlits au Centre de Rencontre et de Communication le 14 mars 2013.

Cette manifestation, qui regroupe 350 à 400 personnes des différents quartiers de Niort, est l'occasion pour nombre d'entre eux de se retrouver autour d'un repas dansant dans la convivialité et la simplicité.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Niort souhaite accompagner cette initiative en mettant gracieusement à disposition le Dôme et l'office traiteur nécessaire à l'organisation de la soirée.

Cette mise à disposition représente une aide de 1 267,50 € HT soit 1 515,93 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du Centre de rencontre et de communication au Centre Socioculturel de Souché pour l'organisation du repas dansant des pissenlits qui a eu lieu le 14 mars 2013.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-98

**Parc des Expositions et Foire
Exposition****FOIREXPO 2013 - MISE À DISPOSITION GRATUITE
DU DÔME DU CENTRE DE RENCONTRE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La 85^{ème} Foireexpo de Niort du 27 avril au 5 mai, invitera les visiteurs à « Plonger au cœur du rugby avec l'Australie ».

Dans le cadre des animations liées au thème, la Foireexpo souhaite inviter l'ancien talonneur de l'équipe de France de rugby Vincent MOSCATO pour son spectacle « Vincent Moscato one man chaud saison deux ».

Dans le cadre de la Foireexpo, la Ville de Niort met gratuitement à disposition le Dôme du Centre de Rencontre et de Communication avec ses équipements, (loges, scène, éclairage, chaises), ses techniciens et son service de contrôle et sécurité pour des animations liées à la manifestation.

Moskato Productions prendra en charge la commercialisation de la soirée. Chaque ticket spectacle donnera droit à une entrée gratuite Foireexpo.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la mise à disposition gratuite du Dôme du Centre de Rencontre pour le spectacle « Vincent Moscato one man chaud saison deux » ;

- accorder une entrée gratuite Foireexpo à chaque spectateur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

RETOUR SOMMAIRE**Jean-Claude SUREAU**

Mise à disposition gratuite du Dôme du Centre de Rencontre, ça ne concerne que les murs sans la technique et sans le mobilier dans le cadre de la Foire Exposition et d'un spectacle organisé par Vincent MOSCATO pour son spectacle « Vincent Moscato one man chaud saison deux » pendant la Foire, la thématique étant le rugby, Moscato étant un ancien international qui maintenant est régulièrement sur les planches, il a été convenu qu'il puisse se produire pendant la Foire et la Foire faisant l'effort de lui mettre à disposition la salle sans le matériel, charge à lui de l'installer et de payer s'il prend du matériel à Noron.

Jérôme BALOGÉ

Il y a plusieurs mois, vous réfléchissiez à déléguer, à faire une délégation de service public pour la Foireexpo, cette Foireexpo 2013 s'annonce, je voulais savoir où vous en étiez de vos intentions concernant l'avenir de la Foire et la gestion du parc de Noron qui va avec, puisque là c'est plutôt le parc de Noron.

Madame le Maire

Nous travaillons sur la délégation de service public pour le parc de Noron. C'est un point très fort, par ailleurs, nous travaillons aussi sur la Foire Exposition et nous avons fait des propositions à la Chambre de Commerce et d'Industrie, propositions pour lesquelles nous n'avons pas encore de réponse mais la Chambre de Commerce et d'Industrie paraissait intéressée par des propositions qui feraient que la foire puisse être gérée par un certain nombre de partenaires puisque la foire, qui est une manifestation économique, ne doit pas forcément relever de la seule Ville de Niort. Aujourd'hui, nous attendons d'une part le résultat du travail avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, d'autre part nous allons, si ce n'est déjà fait, prendre une AMO pour nous aider dans la constitution du cahier des charges, en tout état de cause la Foire de Niort, nous la maintenons pour 2013 et peut-être pour 2014 en fonction des résultats que nous aurons, donc, sauf à ce que la majorité d'entre vous veuillent ne plus la faire, aujourd'hui on sait que cette foire, nous la prendrons en charge le temps qu'il faudra : 2013, 2014, en espérant que nous aurons trouvé des solutions avant 2015.

Jérôme BALOGÉ

J'entends bien, si ce n'est qu'il y a plusieurs incertitudes. Vous dites « peut-être » à plusieurs reprises, comment peut-on imaginer qu'une foire puisse vivre sa vie, devenir plus dynamique et ne pas s'étioler, comme c'est manifestement plutôt le cas, hélas, de notre foire, sans lui donner une perspective puisque ça fait maintenant quelques années où on est toujours à se dire : l'année prochaine, peut-être. Ca commence à faire long, on a l'impression qu'il n'y a pas d'objectif, il y a la question de la gouvernance, vous l'avez relevée, mais on ne sait pas où on emmène cette foire expo si ce n'est peut-être dans le mur à ne pas lui donner de perspectives et un soutien qu'elle mériterait parce que Niort a cette vieille tradition de foire, d'autres plus petites réussissent relativement bien comme Saint-Maixent, pourquoi Niort n'a pas cette perspective ? Il y a vraiment une urgence concernant la Foire de Niort, on ne peut pas laisser la réputation de notre foire s'étioler parce que « le faire venir » ensuite sera encore plus difficile pour redonner du sens

et de la notoriété à notre foire. Donc là il y a quand même une situation d'alerte, d'autre part vous parlez de la Chambre de Commerce mais peut-être que si la Chambre de Commerce avait pu s'installer sur le site de Noron, je sais que c'est une histoire compliquée, la reprise aurait été éventuellement plus facile, je ne sais pas si l'exercice, je n'ai pas les dossiers souhaitables, comme vous, concernant le devenir du site mais en ce qui concerne les manifestations que la Ville a, il est nécessaire que l'on puisse avoir de la perspective pour cette foire, sans quoi vous vous mettez une épée de Damoclès qui n'est pas supportable sur l'avenir de la Foire de Niort

Alain BAUDIN

Je voudrais simplement dire que lorsque vous aviez proposé de faire, il m'a semblé en tous les cas que c'était ça, une étude pour savoir si une DSP était plus avantageuse, et la Ville souhaitait aller dans ce sens, notre sensibilité n'y était pas favorable car je crois qu'effectivement le parc de Noron, la foire en particulier font partie d'une tradition et il y a eu, je dois dire, de très très belles foires et je crois que le fait que ce soit en Régie municipale était quelque chose dont on pouvait collectivement tirer légitimement une fierté. Je trouverais dommage et dommageable qu'elle puisse être organisée par d'autres. On pourrait, je pense, travailler en partenariat, mais garder le leadership de ces manifestations et du parc de la même manière. Le thème de cette année me paraît tout à fait pertinent et je crois en tous les cas que si on y met tous de l'enthousiasme, on devrait trouver les ressorts pour que cette foire puisse être conservée à Niort car ça draine tout un bassin de vie et je suis convaincu, contrairement à ce qui peut être dit, que ce n'est pas une histoire uniquement de crise, de marché et tout, il y a besoin de faire la fête dans une démarche de convivialité et je pense que tout cela c'est aussi très très important, ce n'est pas uniquement un lieu de rencontre pour faire des affaires, c'est d'abord un lieu festif et je crois qu'on a besoin d'une grande manifestation comme ça au niveau de la Ville de Niort.

Jean-Claude SUREAU

Il y a plein de choses, effectivement. Que la foire soit un moment de convivialité, ça c'est incontestable ; Ceci étant, une foire n'existe que parce que la collectivité – là, au cas particulier puisqu'on fait en régie - favorise la rencontre entre le commerçant et le consommateur. A défaut, s'il n'y a que l'aspect convivial, il faut arrêter de faire des foires pour faire une grande fête annuelle, on est bien d'accord là-dessus. Ensuite sur la DSP, ce n'est pas un vilain mot : délégation de service public. C'est confier à un tiers des missions qu'on n'est pas toujours en capacité de faire comme un tiers de droit privé, bien que bénéficiant d'une délégation de service public, et en capacité lui de le faire. On savait, lorsqu'on a parlé de la DSP, que ce serait quelque chose de compliqué et de long, on est en plein travail pour essayer de décortiquer un petit peu ce qu'est le fonctionnement de Noron, qui loue des salles à Noron, quelles sont les initiatives qui sont prises à la fois par les associations par les privés, etc, tout ça mérite un regard extrêmement

attentif pour avoir une DSP qui soit conforme y compris aux engagements de la Ville vis-à-vis du tissu associatif mais aussi vis-à-vis des Niortaises et des Niortais. Sur la Foireexpo, nous n'avons pas la compétence économique, c'est la Communauté d'Agglomération et les chambres consulaires... Donc, que nous soyons partenaires avec ceux-ci puisque c'est historique dans cette ville, oui, ceci étant ces partenariats ne se tissent pas comme ça du jour au lendemain. Vous l'avez dit, Monsieur BALOGE, il est vrai que si la CCI avait fait construire ses locaux à Noron, cela aurait sans doute simplifié les choses mais je ne suis pas membre du Conseil d'Administration de la CCI, on ne peut pas être partout, ils en ont décidé autrement et c'est bien dommage. Donc nous sommes là aussi en négociation avec eux, c'est long parce que ce n'est peut-être pas la priorité du moment pour eux, même si ça peut apparaître la nôtre quelquefois et puis les choses suivent leur cours, certes avec lenteur et nous le regrettons, néanmoins en 2013 la foire sera organisée en Régie, la préparation de la Foire 2014 sans doute aussi en Régie, souhaitons que d'ici là nous ayons trouvé des solutions à la fois sur la DSP et sur l'organisation de la foire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-99

**Parc des Expositions et Foire
Exposition****FOIREXPO 2013 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE
DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT DES
PERSONNALITÉS INVITÉES**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Pour diverses manifestations à venir lors de la prochaine Foireexpo (salon Label'vie, salon du tourisme et des métiers d'art, journées à thème, journées des Foires de l'Ouest, diverses animations, art de la rue...), des personnalités sont invitées par la Ville de Niort ou interviennent dans le cadre de la programmation des animations.

Il s'agit de journalistes, spécialistes, écrivains, experts, conférenciers, artistes, représentants des Foires attendus pour la 85^{ème} Foireexpo.

La Foireexpo assure la prise en charge des frais d'hébergement et de repas inhérents aux séjours.

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif SNCF en catégorie 2^{ème} classe, et sur présentation des pièces justificatives pour les frais de péage et ou de carburant.

Ces frais seront réglés par la régie d'avances de la Foireexpo.

La dépense s'élève approximativement à 25 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la prise en charge des frais de transport, repas et hébergement des intervenants de la 85^{ème} Foireexpo.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-100

**Parc des Expositions et Foire
Exposition****FOIREXPO 2013 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS
D'HÉBERGEMENT DES OFFICIELS AUSTRALIENS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre du thème principal de la 85^{ème} Foireexpo « Plongez au cœur du rugby avec l'Australie » la Ville de Niort souhaite inviter des personnalités officielles australiennes.

Des contacts sont notamment en cours avec l'ambassade d'Australie.

La Ville de Niort assure la prise en charge des frais d'hébergement et de repas inhérents aux séjours.

Ces frais seront réglés par le budget général.

La dépense s'élève approximativement à 5 000 € (cinq mille euros) H.T.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la prise en charge des frais de repas et d'hébergement des invités officiels australiens.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-101

**Parc des Expositions et Foire
Exposition****FOIREXPO 2013- TARIF DE LA SOIRÉE
'APPRENTISSAGE'**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant qu'il est nécessaire d'animer les soirées Foirexpo 2013, il est proposé d'organiser une soirée festive sous le Dôme du Centre de Rencontre, avec un repas ponctué d'animations Aborigènes, D.J...

L'organisation de la soirée sera consacrée aux apprentis et stagiaires niortais en formation continue en restauration et en service, dans le cadre d'une démarche solidaire et d'exercice pratique.

Il convient de fixer en conséquence le tarif d'accès pour cette soirée, intégrant un droit d'entrée Foirexpo.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter pour la soirée « apprentissage » un tarif d'entrée de 26,17 € HT soit 28 € TTC intégrant une entrée à la Foirexpo ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-102

**Parc des Expositions et Foire
Exposition****FOIREXPO 2013 - TARIF D'ENTRÉE 'JEUNES'**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le 15 octobre dernier, le Conseil municipal a voté l'ensemble des tarifs de la Foirexpo 2013.

L'organisation de journées « Spéciales jeunes ; défense et sécurité » est proposée pour les 1^{er} et 2 mai en partenariat avec : la Préfecture des Deux-Sèvres, la police Nationale, l'Armée de Terre, la Marine nationale, l'Armée de l'air, le SDIS 79, la Gendarmerie Nationale et la Sécurité routière.

A fin de faciliter l'accès de la Foirexpo aux jeunes de 12 à 25 ans, il vous est proposé une gratuité d'entrée pour ces deux jours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'entrée gratuite, le mercredi 1^{er} et le jeudi 2 mai : journée « Spécial jeunes », pour les jeunes de 12 à 25 ans sur présentation d'une pièce d'identité.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-103

**Parc des Expositions et Foire
Exposition****FOIREXPO 2013 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Diverses associations ou organismes vont permettre d'assurer le succès de la 85ème Foireexpo. Considérant leur implication et les frais engagés par ces derniers à cette occasion, il est proposé de leur verser une subvention selon les modalités suivantes :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Espace Conseil entreprises 22, rue des Herbillaux B.P. 1089 79 010 NIORT Cedex 9	4 000 €
Centre de Formation des Apprentis CFA Campus des Métiers de Niort 21, rue des Herbillaux 79 000 NIORT	2 500 €
Agrobio Poitou Charentes 12 bis, rue St Pierre B.P. 22 79 500 MELLE	7 000 €
Club de Voiles Niortais Base nautique de Noron 79 000 NIORT	610 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Foireexpo 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser aux organismes concernés les subventions pour un montant total de 14 110 €.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-104

Direction Animation de la Cité**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE
L'ACCLAMEUR - MODIFICATION DE LA GRILLE
TARIFAIRE, MODIFICATION DE LA CONVENTION
D'OCCUPATION ET DÉFINITION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU MUR D'ESCALADE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Acclameur a été confiée en gestion déléguée à la So Space par contrat de délégation de service public lors du Conseil municipal du 14 mai 2012. A cette occasion, des tarifs ont été votés pour permettre l'exploitation des lieux et activités sauf pour l'accès au mur d'escalade.

Pour ce dernier, compte tenu de son haut niveau d'attrait (ce mur fait partie des plus grandes structures en France), il est nécessaire de proposer des tarifs d'accès à la structure. Pour prendre en compte le fort intérêt des clubs à cette structure, il est proposé que ceux-ci bénéficient de tarifs préférentiels.

En outre, pour favoriser un accès social le plus large possible, des tarifs au quotient familial sont aussi proposés.

Il est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} avril 2013, les tarifs « escalade » de l'Acclameur.

Ces tarifs relèvent du budget principal.

Par ailleurs, il est nécessaire d'adapter les dispositions prévues dans la convention d'occupation du mur d'escalade votée lors du Conseil municipal du 15 octobre 2012, en lui substituant la nouvelle convention ci jointe. Le planning d'occupation type de la structure est également joint.

Enfin, il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur de la salle d'escalade, définissant avec précision les conditions d'occupation de cette structure.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs « escalade » de l'Acclameur ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre tripartite d'occupation du mur d'escalade ;
- adopter le règlement intérieur de la structure artificielle d'escalade de l'Acclameur.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

La délibération suivante concerne la délégation de service public de l'Acclameur et la modification des grilles tarifaires. Vous savez que la gestion de l'Acclameur a été déléguée à la SO SPACE par un contrat de délégation de service public et aujourd'hui on peut déjà en faire le bilan à savoir la fréquentation qui est plutôt excellente et à l'occasion de cette délégation de service public nous avons voté des tarifs pour permettre l'exploitation des lieux. Mais aujourd'hui nous devons les modifier afin de permettre une meilleure exploitation du mur d'escalade et nous vous proposons donc d'adopter les tarifs escalade de l'Acclameur et de me permettre de signer la convention. Je vous rappelle qu'il y a trois clubs d'escalade et nous avons, à force de discussions et de travail, avec la fédération française d'escalade et de montagne qui nous a aidé, trouvé un mécanisme qui permet à la fois l'utilisation de ce mur exceptionnel et je le dis, par des clubs et des gens qui sont licenciés à des clubs, mais aussi par n'importe quel Niortais ou autre qui souhaite venir pratiquer ou découvrir ce type de sport. C'est, je pense, un bon un bon compromis que nous avons trouvé, sachant que les compromis ne sont jamais parfaits.

Marc THEBAULT

Il y a quelque temps, on avait pu entendre certaines associations qui trouvaient que les tarifs étaient trop élevés, alors nous, on n'a pas de points de référence parce que l'on a les tarifs que vous nous proposez pour l'année à venir mais on n'a pas les tarifs précédents. Lorsque vous dites que vous avez changé les tarifs après une négociation c'est-à-dire qu'on va vers des tarifs moins élevés, plus élevés, équivalents ? Pourrait-on avoir un commentaire du tableau puisqu'on n'a pas de référence ?

Christophe POIRIER

Effectivement, je n'ai pas l'ancienne proposition, je suis désolé, je vous aurais donné les chiffres exacts, je pourrai vous les faire passer, mais globalement, c'est significativement moins élevé. Alors le système est différent, et c'est fait bien sûr en étroite relation avec les services de la Ville puisque c'est bien la ville qui propose les tarifs in fine. La première proposition consistait à appeler à la contribution des adhérents des clubs eux-mêmes et directement et nous souhaitions instituer un système de coefficient familiaux. Les clubs nous ont dit globalement, et le Président de la Fédération Française de montagne et d'escalade : « Ecoutez, on n'est pas opposés, même si on aurait préféré bien sûr la gratuité, mais on n'est pas opposés au principe d'une contribution dès lors qu'elle se fait de façon forfaitaire et directement adressée au club ». Donc nous avons eu effectivement beaucoup de réunions, parce que l'objectif c'est bien de développer conjointement à la fois une pratique sportive associative de compétition etc et puis une pratique un peu plus libre. On pense qu'il y a de la place pour les deux et donc nous avons travaillé une contre-proposition qui nous a été faite par les clubs et que nous avons reprise dans ses grands principes. Au final, alors que le contrat de DSP nous demande de mettre à disposition des clubs, pour chacun des clubs, des créneaux de 11 heures 30, nous avons élargi ces créneaux de mise à disposition et

on leur octroie 16 heures sur des plages qui commercialement sont intéressantes, parce qu'on pourrait toujours octroyer 11 heures ou 12 heures ou 13 heures le lundi matin ou le mardi matin, mais ça, ça n'intéressera absolument pas les clubs, donc nous avons souhaité leur proposer non pas 11 heures 30 mais 16 heures sur des créneaux horaires extrêmement intéressants. Pour répondre à votre question, parce qu'au final ils décident de répercuter cette cotisation forfaitaire sur leurs adhérents ça reviendra à combien ? Ca reviendrait à peu près, si je prends l'exemple sur le club Vertige, qui est le plus important club Niortais, qui totalise je crois une centaine d'adhérents, à un peu moins de dix euros par mois sur dix mois. Donc c'est une contribution qu'on peut considérer comme raisonnable, étant entendu que nous avons eu une réunion le 18 avec les services de la Ville et les services de l'Etat : Pour leur donner le temps entre guillemets de développer leur activité et éviter qu'ils soient contraints de répercuter trop rapidement, si je puis dire, cette contribution là, l'Etat a proposé et la Ville s'est calée sur cette proposition, et la SO SPACE les en remercie, une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour cette année, subvention qui sera reconduite sur trois ans mais de façon dégressive. Et en parallèle la SO SPACE propose des vacations à leurs animateurs sportifs, là aussi c'est une forme, je dirais, d'aide indirecte au club pour faire face à cette charge. Voilà, j'ai essayé d'être le plus complet possible.

Madame le Maire

Merci, sachant que le mur du gymnase Barbusse reste d'accès gratuit pour les jeunes, les enfants, là-dessus il n'y a pas de problème.

Marc THEBAULT

La modification est validée ?

Christophe POIRIER

Lors de la réunion du 18 avec les services de l'Etat et les associations, nous avons présenté de façon exhaustive cette proposition, nous avons obtenu un accord de principe de tous les acteurs. Aujourd'hui, pour être tout à fait clair et transparent avec vous, c'est vrai que l'association Vertige a encore des réserves notamment sur le fait que les créneaux clubs sont en utilisation partagée sur ces 16 heures. Nous pensons que le mur est suffisamment large, suffisamment haut, suffisamment grand et a suffisamment de voies pour les deux associations parce qu'en réalité l'autre association Vent d'Ouest n'interviendra pas sur les mêmes segments : ils proposent ces activités là pour des jeunes qui sont en situation de handicap etc donc là vraiment, l'idée c'est de partager le mur sur les créneaux clubs. Il y a eu des interrogations notamment sur l'aspect responsabilité, on y a répondu, nous nous sommes bien sûr, comment dirais-je, sécurisés auprès d'un certain nombre de personnes, y compris des juristes de la fédération, qui nous ont dit qu'il n'y avait strictement aucun problème. Chaque club est responsable de ses adhérents tout à fait normalement.

Madame le Maire

S'il vous plaît, Madame nous sommes en séance de Conseil municipal, la parole n'est pas ouverte pour les personnes qui sont dans les tribunes. Vous avez eu l'occasion de vous exprimer, je vous ai rencontrée à plusieurs reprises, nous avons rencontré le Président de la Fédération, nous connaissons vos problématiques, j'ai dit tout à l'heure qu'il s'agissait d'un compromis, un compromis ce n'est jamais parfait pour les uns ou pour les autres, on peut comprendre que certains en voudraient l'utilisation totale à titre gracieux et tout le temps mais nous avons d'autres clubs et nous devons faire partager cet équipement.

Donc, je vous demande : Qui s'oppose à cette délibération, qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération suivante Monsieur MICHEL.

Comment, vous vouliez prendre la parole, Monsieur BAUDIN ? Pardon, je n'avais pas vu parce que j'ai le Directeur des Services devant moi.

Alain BAUDIN

Je dis : Nos regards se sont croisés.

Madame le Maire

Ah, mais regardez, ils se croisent encore Monsieur BAUDIN, alors je ne sais pas si ça va changer le vote parce qu'il y aura un petit problème de régularité...

Alain BAUDIN

Je voulais dire que personnellement, j'entends qu'il faille à un moment poser et coucher sur le papier quelque chose, mais c'est quand même gênant qu'il n'y ait pas l'adhésion de tout le monde. Cela me pose question parce que je crois que l'on a un équipement magnifique, vous avez évoqué le problème des championnats de France, je crois qu'on peut même faire un championnat d'Europe, il me semble qui est plus ou moins envisagé, parce que j'ai été sollicité, ce serait dommage et dommageable qu'on ne trouve pas sur le plan local quelque chose, qu'il n'y ait pas l'adhésion de tout le monde.

Madame le Maire

C'est toujours la même chose, Monsieur BAUDIN, il faut toujours être deux, c'est comme les regards qui se croisent. Quand on est tout seul, on a peu de chance de croiser son regard, et vous savez, au bout de quelques années de négociation, de travail, de rencontres, il y a un moment où, s'il y en a un qui ne veut pas avancer, qui ne veut pas entendre du tout, on est obligé de prendre des décisions sinon ce mur d'escalade ne fonctionnera pour personne, donc nous prenons nos responsabilités et ces responsabilités je les assume, nous souhaitons prendre cette délibération parce que nous estimons que nous avons un équipement de très haute qualité. Il y a des règles, il y a un certain nombre de choses, partager ça fait

[RETOUR SOMMAIRE](#)

partie aussi de nos valeurs, donc voilà, au bout d'un moment, vous savez comment c'est : Quand on ne veut pas avancer, eh bien on n'avance pas.

On va recommencer le vote. Monsieur BAUDIN, vous vous êtes abstenu ? Non ? Madame ? Non ? Monsieur ? Non ? Il n'y a que Monsieur PAILLEY et le groupe de Monsieur THEBAULT qui se sont abstenus sur cette délibération. Je vous remercie. Monsieur MICHEL.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-105

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE
DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE (A.V.A.P.)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu les articles L.642-5 et L.642-6 du Code du patrimoine ;
Vu la délibération n° D-2012-482 du Conseil municipal de Niort en date du 15 octobre 2012 ;

Par délibération, le Conseil municipal de Niort a prescrit la révision de l'actuelle Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) pour sa transformation en Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (A.V.A.P.). Il est rappelé que les objectifs poursuivis par la création de l'A.V.A.P. sont de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect de l'environnement, de la biodiversité et plus largement des objectifs de développement durable fixés par la commune.

Cette procédure nécessite la création d'une instance consultative, appelée commission locale de l'A.V.A.P., qui a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Cette instance consultative associe :

- des représentants de la ou des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ;
- le préfet ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- ainsi que des personnes qualifiées, d'une part, au titre de la protection du patrimoine et, d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés.

La commission locale de l'A.V.A.P. arrête, par vote, son règlement intérieur lors de sa première réunion. Son président est un élu qui en cas d'absence ou d'empêchement peut déléguer la présidence à un autre membre de la commission locale.

La commission locale délibère à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. L'architecte des bâtiments de France assiste avec voix consultatives aux réunions de la commission locale sans en être membre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter à création de la commission locale de l'A.V.A.P. ;

- fixer la composition de cette commission comme suit :

- au titre des représentants de la collectivité territoriale :

- Monsieur Jacques TAPIN, 5ème Adjoint ;
- Madame Delphine PAGE, 6ème Adjointe ;
- Madame Anne LABBE, 8ème Adjointe ;
- Monsieur Frank MICHEL, 15ème Adjoint ;
- Madame Virginie LEONARD, Conseillère municipale ;
- Madame Jacqueline LEFEBVRE, Conseillère municipale ;
- Monsieur Alain BAUDIN, Conseiller municipal ;

- au titre des services de l'Etat

- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;

- personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine

- Monsieur Bernard BONNET ;
- Monsieur Daniel COURANT ;

- personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés

- le Président de l'Inter consulaire du département des Deux-Sèvres ou son représentant;
- le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement ou son représentant ;

- préciser que la présente délibération sera adressée au Préfet des Deux-Sèvres et aux personnes concernées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Merci, Madame le Maire. Il s'agit de créer la commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (l'A.V.A.P.). On a déjà délibéré en octobre dernier pour passer de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, la Z.P.P.A.U.P., en A.V.A.P. comme la loi nous y incite, cette A.V.A.P. va faire l'objet d'une étude et va être incluse dans les documents d'urbanisme dont le PLU. Une commission de concertation doit être constituée, elle doit comporter un certain nombre d'élus, sont proposés : Messieurs et Mesdames TAPIN, PAGE, LABBE, MICHEL, LEONARD, LEFEVRE et BAUDIN ; Les services de l'Etat concernés, c'est-à-dire la DRAC, la DREAL et le Préfet et son représentant ; Et des personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine, nous proposons Monsieur Bernard BONNET et Monsieur Daniel COURANT qui sont bien connus et qui s'intéressent au patrimoine et à la culture ; Des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques et environnementaux : Le Président de l'Interconsulaire, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture, et le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement pour ce qui est des intérêts environnementaux. Le passage de la Z.P.P.A.U.P. à l'A.V.A.P. ne va changer grand-chose à mon avis, on va re-toiletter les réglementations et il y a un point plus fort qui sera mis sur la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, c'est cette évolution réglementaire là que la commission locale devra faire vivre.

Marc THEBAULT

Bien évidemment nous sommes favorables à la mise en place de cette commission, mais en revanche nous ne sommes pas tout à fait en accord avec le deuxième point de la délibération qui nous propose deux choses, à la fois de désigner les membres et installer la commission, et ensuite désigner le Président de cette commission. D'ailleurs on n'a jamais vu ça puisque c'est la même personne qui présente la délibération qui va s'auto-désigner comme Président et au passage, j'émet quelques réserves sur cette personne qui par le passé, si ma mémoire est bonne, proposait la démolition pure et simple du Moulin de Comporté, donc en matière de défense du patrimoine, ce n'est pas mal! Et en tout état de cause, il appartient à la commission de désigner en son sein son Président, d'un point de vue purement réglementaire je crois que c'est comme ça que ça fonctionne.

Madame le Maire

Je ne suis pas sûre, Monsieur THEBAULT, mais nous allons regarder parce que je crois que la délégation d'Adjoint de Monsieur Frank MICHEL l'amène à présider ce type de commission donc nous vérifierons. Par ailleurs, je crois que vous déformez un peu la vérité, mais j'ai entendu ce que vous disiez, Monsieur MICHEL avait oublié sûrement de vous préciser ce point là.

Frank MICHEL

Oui, c'est ma modestie. Je ne vais pas vous accuser de révisionnisme mais là, je vous trouve particulièrement « ne pas manquer d'air ». Nous avons dit dans un reportage sur France 3, avec Madame le Maire, on peut le retrouver j'espère en streaming, nous avons dit que si ce site devait rester dans l'état où il est, comme il était en déshérence depuis 1995, je cite de mémoire, la seule solution serait de le démolir j'ai dit : si. Qu'avons-nous fait à la place de le laisser en déshérence comme il l'était depuis treize ans ? Nous avons passé un compromis de vente avec un opérateur qui travaille sur un projet, je ne suis pas l'opérateur, l'opérateur traîne un peu effectivement parce que c'est un site extrêmement complexe, compliqué avec beaucoup de contraintes notamment sur le périmètre irrigué, sur la protection de la nature. Donc juste pour vous dire où ça en est, le projet avance plus vite sur la partie silo destinée à faire des logements que sur la partie activité où il y avait eu des velléités en terme touristique notamment de développer une guinguette, des restaurants sur des péniches, enfin on a eu plusieurs versions, je ne peux pas me substituer au privé et ce n'est pas la Mairie qui elle est investie dans le site Boinot, qui s'occupe de la mise en valeur de la Sèvre, on avait décidé que ce n'était pas à nous de nous investir sur ce site. Donc cette légende urbaine vous la répétez tout le temps, je vous engage quand même à revenir à une meilleure mémoire.

Madame le Maire

Merci. Avant de passer au vote, Nicole IZORE, qui vient de s'en aller, donne pouvoir à Madame Blanche BAMANA.

Donc, qui s'oppose à cette délibération ? Monsieur BALOGE, vous vous opposez ? Non, vous voulez la parole ? Eh bien il faut réagir plus vite, pas trop vite quand même, vous n'êtes pas le « prems » cette fois-ci, c'est Monsieur THEBAULT qui vous a battu, là !

Jérôme BALOGE

Je laisse volontiers la priorité à Marc, il n'y a pas de souci là-dessus. Nous passons d'une Z.P.P.A.U.P. à une A.V.A.P., autant de sigles un peu complexes et difficiles à prononcer en effet. L'une des différences, autant que j'aie pu comprendre, c'est notamment la prise en charge en effet de l'environnement et de la biodiversité mais aussi éventuellement la prise en compte de l'énergie, et pour ma part je me permettrai avant que cette commission ne se mette en place, d'appeler à un peu de prudence mais ça sera peut-être l'attention de la commission, en matière d'équipements solaires sur les toits de Niort qui relèvent d'un caractère patrimonial particulièrement intéressant mais je sais qu'il y a déjà eu quand même quelques couvertures de ce type sur Niort, une ou deux ça ne se voit pas trop, mais évidemment si ça se développait ça pourrait être un problème. Et puis l'adaptation aussi du patrimoine, qui ne peut pas être adapté à tout ou transformé excessivement donc là-dessus, c'est en quelque sorte un avertissement au sens politique du terme. D'autre part, concernant la prise en compte de la voix consultative de

l'Architecte des Bâtiments de France, je sais que Nicolas MARJAULT en son temps avait défendu à regret l'avis de l'architecte qui n'était plus toujours requis dans les projets des texte de 2010-2011, mais ça ne s'est pas fait, j'aimerais que l'Architecte des Bâtiments de France voie sa voix consultative prise en compte comme il se doit dans cette commission là parce que quand même, c'est certainement le plus qualifié. Je remarque qu'il y a aussi des Présidents d'Inter consulaire ou d'associations qui sont certainement qualifiés dans leur domaine, mais l'ABF (l'Architecte des Bâtiments de France) est évidemment, parmi tous ces gens, particulièrement qualifiés, il est dommage que son avis ne soit que consultatif. D'autre part je ne peux qu'aller dans le sens de Marc THEBAULT concernant la demande de vote sur les deux sujets. Merci.

Frank MICHEL

Vous remarquerez que c'est une commission pluraliste, qui, je pense, peut être garante, collectivement, d'un certain nombre d'équilibres, en tous cas je nous le souhaite. Sur le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France, vous savez qu'il a dans cette commission une voix consultative mais je veux rappeler que depuis que nous sommes aux responsabilités, nous avons systématiquement suivi l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, même si juridiquement où sur certains dossiers, on pouvait passer outre. Alors, ce que nous faisons, c'est que nous travaillons en amont avec l'ABF, Monsieur PARRAS, notamment par exemple sur l'implantation du photovoltaïque ou du solaire, du solaire thermique sur les toits notamment du centre-ville dans, la zone de protection de ce patrimoine avec ses beaux toits en tuiles rouges et on s'est mis d'accord sur, c'est lui qui décide si c'est acceptable ou pas, il propose des refus mais aussi des acceptations en fonction de l'orientation, bien sûr toujours un peu au sud mais aussi en fonction des vis-à-vis, en fonction de l'impact visuel que ces projets peuvent avoir et là-dessus, nous nous en remettons systématiquement à son avis sans même le discuter. S'il nous propose un refus, je signe un refus ; S'il nous propose de valider nous validons. Voilà, nous travaillons en bonne intelligence ; Est-ce que ça durera avec les suivants ? Je n'en sais rien.

Madame le Maire

Merci. Il ne vous a pas échappé que l'on aurait à prendre en compte désormais une dimension nouvelle, c'est la biodiversité, et que l'Architecte des Bâtiments de France donne un avis sur le patrimoine architectural etc mais il n'est pas le plus compétent à ma connaissance pour donner un avis sur la biodiversité, sinon ça se saurait depuis longtemps. Cette commission va donc changer et peut-être, en tous cas je l'espère, que les personnes qui seront dans cette commission accorderont autant d'importance au patrimoine naturel qu'au patrimoine architectural, ce que nous ne faisons pas depuis des années et qui a entre autres amené le fait que la biodiversité disparaît de plus en plus et qu'aujourd'hui nous sommes dans une situation qui n'est pas enviable. Je tenais à le dire, pour rappeler que ce n'est pas la Z.P.P.A.U.P., c'est quelque chose avec du plus sur le patrimoine naturel, vivant et aussi arboré. Quand aujourd'hui je vais voir le Préfet parce que, entre autres, il y a encore toute une rangée de frênes têtards

qui a été coupée, ça n'exige pas une autorisation puisque ce sont des propriétés privées et que l'arrêté n'est pas encore pris, eh bien là, on pourra probablement donner des avis et protéger lorsqu'il le faudra ce type d'alignement qui m'apparaît extrêmement important pour le paysage, pour la biodiversité et pour notre patrimoine en général.

Jérôme BALOGÉ

Je suis très sensible aussi à la protection de ce patrimoine vivant, du coup, est-ce que l'A.V.A.P. va modifier le périmètre existant parce qu'on peut avoir des arbres remarquables hors du périmètre de la Z.P.P.A.U.P. ou des haies particulièrement remarquables aussi, je ne sais pas, et est-ce que le périmètre pourra du coup être étendu ou modifié ?

Madame le Maire

Je pense que l'A.V.A.P. est sur tout le territoire de la commune de Niort. Oui, c'est cela.

Frank MICHEL

On peut effectivement revoir le zonage. Juste une précision par rapport au propos Madame le Maire : La Z.P.P.A.U.P. qui a été adoptée fin 2009 avait fait l'objet d'un travail en amont depuis plusieurs années quand nous sommes arrivés en 2008 et dans les considérants de la DRAC ils remarquaient déjà que nous accordions une attention très particulière à la nature et à la biodiversité puisqu'il y a de nombreux espaces boisés classés. Alors on a visiblement oublié les alignements de frênes têtards, puisqu'on peut protéger des arbres remarquables, des haies, des éléments de paysage dans le patrimoine privé, ça, c'est un premier point. Un deuxième point, c'est que l'A.V.A.P. ne peut pas tout ! Je rappelle qu'on est entré dans une phase de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) où nous pouvons intelligemment emboîter ces documents d'urbanisme afin de couvrir l'ensemble du territoire pour la protection dans le PLU et en fonction des critères d'établissement d'un périmètre qui va être probablement plus large, je l'espère en tous cas, que celui de la Z.P.P.A.U.P. et nous permettra de renforcer des prescriptions notamment patrimoniales. Mais nous intégrons de toutes les manières dans le PLU, document opposable où la règle est commune pour tous, les prescriptions sur la biodiversité, la trame bleue et verte, la prise en compte du vivant, etc.

Madame le Maire

Qui s'oppose à cette délibération ?...Je pense que la délégation de Monsieur MICHEL l'amène...Je me tourne vers les services...C'est le Maire de droit, me disent les services, et je délègue, donc il n'y a pas besoin de le désigner si c'est par délégation du Maire.

Je vais faire voter comme ça et puis vous n'êtes pas obligés de voter pour, mais il nous faut maintenant avancer et le temps qu'on ait un autre Conseil municipal, ça risque d'être long. En tous les cas, si c'est par délégation du Maire, ce sera de toute façon Frank MICHEL, donc je vous propose de voter la délibération en l'état.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-106

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE :
CRÉATION D'UNE COMMISSION DE RÈGLEMENT
AMIABLE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
DU COEUR DE QUARTIER DE SAINT LIGUAIRE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de quartier de Saint Liguairé durant la période d'octobre 2012 à juin 2013, la Ville de Niort réalise des travaux d'aménagement de voirie place Constant Saboureau et rue du Huit Mai 1945.

Malgré les mesures prises pour être à l'écoute des commerçants et faciliter l'accès aux commerces pendant ces travaux, il n'est pas exclu que des difficultés apparaissent durant cette période.

A cette fin et de manière préventive, il est proposé au Conseil municipal de créer une Commission de Règlement Amiable. Cet organe sera saisi lorsqu'un commerce de la rue du Huit Mai 1945 considèrera avoir subi un préjudice directement en lien avec les travaux en cours.

La commission procédera à l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre de travaux.

La composition de la commission sera identique aux commissions créées pour le centre ville. La commission sera constituée de 7 membres, comme suit :

- un Président,
- deux représentants du Conseil municipal de la Ville de Niort,
- un représentant de la Préfecture des Deux Sèvres,
- un représentant de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux Sèvres,
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux Sèvres.

Lors de sa première séance, la commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, un règlement d'indemnisation, ainsi que les modalités d'établissement d'un dossier type de demande d'indemnisation et la liste des pièces justificatives à fournir. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive du préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

RETOUR SOMMAIRE

La décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler appartiendra in fine au Conseil municipal de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'une Commission de Règlement Amiable afin de régler en premier et dernier recours les litiges liés aux travaux d'aménagement du cœur de quartier de Saint Liguairé ;
- valider le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable tel qu'il a été décrit ci-dessus ;
- nommer, sur proposition de Madame le Maire, deux représentants de la Ville de Niort afin de siéger à cette commission :
 - . Messieurs Jean-Claude SUREAU et Alain PIVETEAU sont désignés pour représenter la Ville de Niort à cette commission ;
- arrêter le périmètre des travaux au périmètre présenté et annexé à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-107

**Direction Développement Urbain,
Habitat****ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMÉNAGEMENT - CONVENTION D'AVANCE DE
TRÉSORERIE N°4 - AVENANT N°3**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 24 juin 2005, la Ville de Niort a confié la réalisation de la ZAC « Pôle Sports » à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette convention, il est prévu à l'article 16.7, la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC « Pôle Sports » dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, et ce conformément à l'article L. 1526-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au Conseil municipal du 7 décembre 2009, la Ville de Niort avait consenti à Deux-Sèvres Aménagement une quatrième avance de trésorerie pour un montant de 3 500 000 €. Cette avance correspondait à l'anticipation des cessions de terrains valorisés (mais non équipés) que la Ville devait racheter en 2010-2011 dans le cadre des aménagements de la ZAC, conformément au bilan révisé et au Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvés au Conseil municipal du 6 juillet 2009. Etaient visées par cette avance de trésorerie, les cessions de terrains suivantes :

- terrains initialement prévus pour le stade,
- terrains mail actif et terrains de sport,
- terrains initialement prévus au pôle d'échanges.

Deux avenants à cette convention d'avance de trésorerie n°4, approuvés en Conseils municipaux du 28 mars 2011 et du 2 avril 2012 avaient vu chacun la prolongation d'un an du remboursement de cette avance de trésorerie dont le délai avait alors été fixé en mars 2013.

Aujourd'hui, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération dans l'attente de la commercialisation des terrains ex-stade, il convient de reconduire l'avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 € pour une durée de 9 mois en autorisant, par avenant, un nouveau report du remboursement de l'avance qui est désormais fixé pour décembre 2013.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la reconduction de l'avance de trésorerie n°4 de 3 500 000 € pour une durée de neuf mois suivant les conditions contenues dans l'avenant n°3 à la convention n°4 d'avance de trésorerie, ci-annexé ;
- imputer la dépense sur le budget 2013 ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention n°4 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

Madame le Maire

La délibération suivante concerne la ZAC Pôle Sports, dont on a déjà largement parlé. Dans la convention publique d'aménagement, il était prévu la possibilité de versement d'une avance de trésorerie par le concédant au concessionnaire, dans le but de faire avancer l'aménagement de la ZAC. En 2009, la Ville de Niort avait consenti à Deux Sèvres Aménagement une quatrième avance de trésorerie pour 3 millions cinq cent mille euros et il s'agissait là de l'anticipation de cessions de terrains valorisés mais non équipés que la Ville devait racheter en 2010-2011. Etaient visés par cette avance de trésorerie les terrains initialement prévus pour le stade, les terrains mail actif, les terrains de sport et les terrains initialement prévus au pôle d'échanges. Deux avenants à cette convention ont été approuvés en Conseil municipal pour prolonger d'un an le délai de remboursement. Aujourd'hui, il vous est demandé, dans l'attente de la commercialisation, puisque la commercialisation avance petit à petit, de reconduire l'avance de trésorerie pour le même montant de 3 millions cinq cent mille euros donc je vous demande d'approuver cet avenant pour la prolongation de l'avance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-108

Direction Espaces Publics**MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE
MATÉRIAUX ROUTIERS - LOT 1 - AVENANT N°2**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 8 juin 2009, le Conseil municipal a décidé d'attribuer à la société Rambaud Carrières un marché de fournitures et livraison de matériaux routiers – Lot 1 – graves naturelles, gravillons et sable.

Cette société a été rachetée par la société Carrières et matériaux du Grand Ouest, ce rachat nécessite un transfert de contrat vers cette nouvelle société, qui se substitue entièrement à la société Rambaud Carrières dans l'étendue de ses missions et de ses engagements contractuels.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 portant sur le marché de fournitures et livraison de produits routiers
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-109

Direction Espaces Publics**MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS
DESSERVANT LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPÉES RUE ALSACE
LORRAINE - CONVENTION DE TRANSFERT DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En tant qu'autorité organisatrice des transports, la Communauté d'Agglomération de Niort a la charge des travaux d'aménagement affectés spécifiquement aux transports en commun de l'agglomération. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport.

Afin d'améliorer, pour les personnes à mobilité réduite, la desserte de la Maison Départementale des personnes handicapées située rue Alsace Lorraine, il a été décidé de mettre aux normes d'accessibilité les deux arrêts de bus situés devant l'établissement.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération de Niort transfère la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Ville de Niort, et lui verse une somme correspondant au montant total des travaux et au coût des études menées par la Ville (5% de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Niort pour les travaux). Le montant estimé des travaux s'élève à 55 784,10 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint à la signer ainsi que de conduire toutes les procédures et signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour permettre à la Ville d'agir au titre d'une maîtrise d'ouvrage qui relève de la Communauté d'Agglomération pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus desservant La Maison Départementale du handicap.

Madame le Maire

Merci. Des commentaires, des oppositions ? Oui, vous vous opposez ? Vous n'êtes pas réactif, Monsieur BALOGE. C'est à chaque fois que je fais voter que vous levez la main pour...

Jérôme BALOGE

Cette délibération évoque le projet d'aménagement de la CCI, je voulais savoir où en était...Ha, pardon, c'est la suivante. Hé bien voilà, vous avez ma question pour la suite, j'étais plus réactif...

Madame le Maire

Non, on voyait bien que vous dormiez et que vous ne suiviez pas. Qui s'oppose à cette délibération, qui s'abstient ? Je vous remercie, délibération suivante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-110

Direction Espaces Publics**RECONQUÊTE DES ESPACES PUBLICS CENTRAUX
- CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N°4**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 31 mai 2010 le Conseil municipal a validé le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe mandatée par ENET DELOWY pour la reconquête des Espaces Publics Centraux.

Le 6 juin 2012, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Deux-Sèvres a autorisé la création du projet déposé par le groupe SPP-Desjouis pour l'aménagement de l'immeuble de la CCI situé entre la place du Temple et la place de la Brèche. Il est donc apparu opportun d'analyser et d'intégrer ce projet à notre opération d'aménagement des Espaces Publics Centraux.

Après avis de la commission d'Appel d'Offres réunie le 4 mars 2013.

La maîtrise d'œuvre a chiffré ces études supplémentaires pour un montant de 6 039,80 € TTC. Ce montant porterait le total de la rémunération de la Maîtrise d'œuvre à 216 335,22 € TTC, soit une augmentation de 17,51 % par rapport au marché initial.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N° 4 au contrat de Maîtrise d'œuvre pour un montant supplémentaire de 6 039,80 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise ENET DELOWY pour prendre en compte le fait que les travaux sur la place du Temple sont dépendants de l'aménagement futur du projet sur la CCI et donc cet avenant vient modifier les prestations de maîtrise d'œuvre de l'équipe ENET DELOWY.

Madame le Maire

Puisque vous voulez savoir où on en est, l'investisseur va signer le compromis de vente, je dois faire un point avec eux dans les jours qui viennent, je pense qu'ils sont en train de peaufiner les projets de plans qu'ils nous avaient présentés, ensuite, ils auront, je le pense parce que je ne suis pas investisseur, donc je ne sais pas comment ça se passe, mais ils devront commercialiser leurs cellules. Je les verrai, je pense, dans peu de temps, je crois que le rendez-vous est pris et je pourrai vous faire un point dès que je les aurai vus. Je sais que le compromis n'est pas encore signé, mais nous n'avons pas d'ordre à donner à la CCI ni à l'entreprise, ce sont leurs affaires, même si j'aimerais bien que ça aille un peu plus vite.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-111

Direction Espaces Publics**CRÉATION D'UNE RAQUETTE DE RETOURNEMENT
POUR LES BUS URBAINS SUR LA RUE DU DIXIÈME
- CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

En tant qu'autorité organisatrice des transports, la CAN a la charge des travaux d'aménagement affectés spécifiquement aux transports en commun de l'agglomération. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport.

La Ville de Niort, quant à elle, met en œuvre un projet de raquette de retournement des bus afin de permettre à ces derniers d'effectuer leur circuit sans emprunter la place Henri Lambert, dans l'objectif de sa requalification.

Il est donc proposé que la CAN transfère la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Ville de Niort, et lui verse une participation financière forfaitaire de 49 981,89 € TTC, correspondant à 50 % du montant estimé des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération de Niort et la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint à la signer ainsi que de conduire toutes les procédures et signer tous les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

Amaury BREUILLE

Il s'agit à nouveau d'un transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et la Ville, cette fois-ci pour créer une raquette de retournement de bus rue du Dixième, ce qui permettra aux bus qui opèrent leur retournement aujourd'hui place Henri Lambert de le faire dans de meilleures conditions et ce qui permettra aussi l'aménagement de cette place qui est un projet de longue date du conseil de quartier, c'est un projet d'aménagement de la place Henri Lambert qui est assez intéressant et qualitatif.

Marc THEBAULT

Nous sommes bien sûr favorables à ce type de raquette qui, en plus, est sécurisant pour les usagers, néanmoins je me pose la question en terme de compétence, pourquoi ce n'est pas la CAN qui prend en charge le financement dans la mesure où c'est bien explicitement pour les transports urbains ? Qu'ensuite, la Ville aménage la place, c'est autre chose mais la raquette elle-même, ça relève pour moi, en terme de compétence, de l'Agglomération qui d'ailleurs accepte de participer à 50% donc il y a quelque chose qui ne me paraît pas cohérent.

Amaury BREUILLE

L'objet de la délibération est de faire un transfert de maîtrise d'ouvrage simplement parce que la Ville a la capacité technique à piloter ce type d'opération. Ça ne change rien en terme de financement aux relations entre la Ville et la CAN, que ce soit comme on l'a vu tout à l'heure pour l'aménagement d'un arrêt de bus ou ici pour cet équipement. On a des conventions cadres qui règlent dans la plupart des cas les modalités de financement des différentes collectivités selon par exemple pour les arrêts de bus, que ça s'insère dans une opération d'aménagement qui est initiée par la Ville - dans ce cas-là la participation de la Ville sera plus forte – ou selon, à l'inverse, qu'on a une demande de mise en accessibilité par la CAN, dans ce cas-là la prise en charge est quasi-totale de la part de la CAN.

Madame le Maire

La voirie n'est pas de la compétence de la Communauté d'Agglomération donc c'est à la Commune de payer mais dès lors que c'est pour un aménagement de bus, au regard des conventions que nous avons passées il y a fort longtemps, nous sommes dans cette situation là., Ceci dit, cela peut évoluer, mais il faut laisser un peu de temps pour regarder comment ça se passe...Monsieur TAPIN va probablement nous éclairer parce qu'il a suivi le projet avec beaucoup d'assiduité, et donc il va nous expliquer.

Jacques TAPIN

Je vais vous expliquer l'objectif initial et par là même je vais vous faire entendre, permettez moi Madame le Maire, la petite voix des quartiers. Cette raquette, en fait, permet le transfert du terminus d'une ligne de bus qui irrigue le quartier, ce transfert permet à son tour d'aménager la place Henri Lambert, cet

aménagement permet également d'achever la rénovation de l'espace autour de la Maison des Associations, ce qui va valoriser l'entrée sur les sentiers de Sainte Pezenne. Donc c'est un petit peu une opération à tiroirs qui arrive à son aboutissement aujourd'hui et cette action touche non seulement le patrimoine mais aussi les mobilités, la qualité paysagère et la mise en valeur de la biodiversité et par la même occasion une autre dimension très importante pour le quartier, la politique du stationnement puisqu'un compromis raisonné et raisonnable a pu être trouvé grâce au débat qui s'est instauré au sein de ce conseil de quartier. Donc j'en profite pour rebondir sur une expression que vous avez utilisée tout à l'heure, Monsieur BALOGE, dans le débat relatif à la fiscalité, mais là on est un peu plus libre, la presse est partie donc je vais pouvoir me lâcher en quelque sorte, la politique publique que déploie la collectivité ne se limite pas dans les quartiers simplement comme vous l'avez laissé entendre, à l'entretien des trottoirs, c'est le terme que vous avez utilisé tout à l'heure, elle s'intéresse aux espaces publics dans leur ensemble, elle s'intéresse aussi au lien social dans ses différentes dimensions. C'est ça qui me paraît important, qu'en fait il s'agit d'une prise en compte raisonnable et soutenable des avis, des demandes, des besoins des habitants exprimés au gré des conseils de quartier. C'est un travail de terrain du quotidien qui se fait avec simplicité et modestie et qui mobilise les deniers publics avec responsabilité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-112

**Direction de Projet de Renovation
Urbaine et Sociale****PRUS - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET
SOCIALE - AMÉNAGEMENT DES ESPACES
EXTÉRIEURS DU QUARTIER DE LA TOUR CHABOT
GAVACHERIE - RÉALISATION D'UN POSTE DE
TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE ERDF**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'aménagement des espaces extérieurs : opérations A24, A29, A31, A37 quartier de la Tour Chabot - Gavacherie.

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement d'espaces publics de la place Jacques Cartier, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les besoins en énergie pour le programme de diversification de l'habitat.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics et la mise en œuvre du programme de construction de logements à proximité de la place Jacques Cartier, il convient de renforcer la capacité du réseau d'électricité.

Les travaux à intervenir sur le réseau d'Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) concernent la construction d'un transformateur.

Ces travaux sont de la compétence d'Electricité Réseaux Distribution France et seront réalisés par celui-ci.

Le coût associé à la construction de ce transformateur est intégré à l'opération et s'élève à 27 270,32 € TTC.

Les crédits seront imputés au budget du PRUS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le devis estimatif de construction du poste de transformation avec ERDF ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-113

**Direction de Projet de Rénovation
Urbaine et Sociale****PRUS - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET
SOCIALE - AMÉNAGEMENT DES ESPACES
EXTÉRIEURS DANS LE CADRE DU PRUS -
OPÉRATION A24 A29 A31 A37 - QUARTIER DE LA
TOUR CHABOT GAVACHERIE - LOT N°5
SERRURERIE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier de la Tour Chabot – Gavacherie, le Conseil municipal du 2 avril 2012 a attribué, par délibération, les marchés pour les lots 1 (VRD mobilier), 2 (Eclairage), 3 (Aire de jeux) et 4 (Espaces verts). La commission d'appel d'offres a déclaré le lot 5 (Serrurerie) infructueux. Les travaux du lot 5 concernent la réalisation d'un escalier métallique le long de la falaise de la rue de Comporté.

A cet effet, une consultation des entreprises pour le lot 5 Serrurerie a été relancée par procédure adaptée.

Les crédits seront imputés au budget de la direction du PRUS.

Après avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 21 janvier 2013,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de travaux pour le lot 5 - Attributaire du marché : CMD (Constructions métalliques de Douzy) - Montant estimatif en euros TTC : 160 981,60 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-114

**Direction de Projet de Rénovation
Urbaine et Sociale****PRUS - PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET
SOCIALE – AMÉNAGEMENT DES ESPACES
EXTÉRIEURS QUARTIER DE LA TOUR CHABOT
GAVACHERIE - MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 1 -
AVENANT N°1**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé le marché de travaux pour l'aménagement des espaces extérieurs : opérations A24, A29, A31, A37 à souscrire avec l'entreprise CTPA SGREG pour le lot N°1 VRD, Mobilier.

Suite à une réorganisation du groupe COLAS en France métropolitaine, la société COLAS CENTRE OUEST se substitue à la Société SGREG Ouest dans tous ses droits et obligations à compter du 1^{er} janvier 2013.

Cette situation nécessite un transfert de contrat vers la nouvelle structure « COLAS CENTRE OUEST ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant N°1 au marché de travaux lot 1 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-115

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires**PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN
- PIÉGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION AIPEMP**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La prolifération des ragondins, espèce exogène originaire d'Amérique du Sud qui s'est installée dans la vallée de la Sèvre Niortaise depuis les années 1980, cause des dégâts aux berges, aux réseaux hydrauliques et aux cultures.

Il convient d'organiser des opérations de piégeages périodiques afin de réguler les populations de ragondins, classées nuisibles par arrêté ministériel du 03 avril 2012, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes.

Il est rappelé que les opérations de lutte chimique par dissémination d'appâts empoisonnés sont strictement interdites en Deux-Sèvres.

Une telle action ne peut être envisagée que coordonnée à l'échelle de l'ensemble du marais concerné par la prolifération des ragondins.

C'est pourquoi en 2005, le Préfet des Deux-Sèvres a confié, par arrêté, à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) la coordination des opérations de lutte collective.

Compte tenu de la spécificité de ce type d'opérations, de l'intérêt qu'elle présente pour la préservation de l'écosystème, et du souhait exprimé par les partenaires de faire intervenir une structure impliquée dans l'économie sociale et solidaire, la FDGDON s'est associée à l'AIPEMP, Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin dont l'objet statutaire est de réaliser des interventions d'intérêt général sur le marais en faisant appel à un public en insertion.

Depuis 2005, les 21 communes dont Niort concernées par la nécessité de la lutte contre la prolifération des ragondins, sont invitées à conventionner avec l'AIPEMP pour lui permettre d'assurer cette mission.

Le montant annuel de la participation pour la Ville de Niort a été chiffré à 12 485 € pour l'année 2013. Cette participation financière, issue d'une clé de répartition commune aux 21 collectivités, est équivalente à celle attribuée en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012.

Les piégeages réalisés depuis plusieurs années ont permis de limiter nettement la présence de ragondins et rats musqués sur les berges de la Sèvre Niortaise.

Il est nécessaire de maintenir ces opérations annuelles au motif qu'elles contribuent à la préservation de l'environnement, des cultures, du réseau et des ouvrages hydrauliques, tout en maintenant une action collective et solidaire entre les 21 communes du Marais Poitevin concernées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'AIPEMP pour permettre le bon déroulement de la campagne annuelle de piégeage de ragondins sur la Sèvre Niortaise et les marais qui en dépendent ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser la subvention de 12 485 € au titre de l'année 2013.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-116

Direction Patrimoine et Moyens**AÉRODROME DE NIORT MARAIS POITEVIN
CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

L'activité école de parachutisme est développée depuis plusieurs années à l'aérodrome de Niort Marais Poitevin, suite à son agrément par la Fédération Française de Parachutisme en 2007, par l'association « Ecole Niort Parachutisme » (ENP).

Face à un développement important de cette activité et aux difficultés organisationnelles et humaines à mettre en place pour la gérer, l'association a décidé de s'en séparer au profit d'un auto entrepreneur reconnu et compétent pour l'assumer. Cette société, dénommée « Démenciel Parachutisme », proposera également en plus de l'activité école, une activité avionnage, découverte et événementielle.

Aussi, afin de permettre l'installation d'une activité professionnelle de sauts de parachutisme au sein du hangar avions appartenant à l'ENP, il est souhaitable :

- de créer une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société ci-dessus évoquée ;
- de faire évoluer la convention existante avec l'association de parachutisme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation du domaine public concernant l'implantation par la société Démenciel Parachutisme d'un hangar avions ;
- approuver l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public avec l'association Ecole Niort Parachutisme ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Chantal BARRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-117

**Direction Développement Urbain,
Habitat****VALLÉE GUYOT - MARCHÉ D'ÉTUDE DE
CONCEPTION URBAINE - AVENANT N°1**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le projet de la Vallée Guyot, qui s'inscrit dans les politiques de développement durable, d'aménagement et de cohérence territoriale mises en œuvre conjointement par la Communauté d'agglomération et la Ville de Niort, répond aux objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local d'Habitat (PLH) approuvés respectivement en Conseil communautaire les 27 juin 2011 et 18 octobre 2010.

Ainsi, ce nouveau quartier d'habitat permettra de satisfaire les besoins de la population du bassin niortais en matière de logements qui intègrent aussi les questions de mobilités, d'équipements publics, de commerces et de services de proximité.

Sur la base du programme prévisionnel approuvé en Conseil municipal du 16 janvier 2012, l'équipe FORMA 6 a été désignée le 14 mai 2012 pour réaliser l'étude de conception urbaine dont l'objectif final est d'élaborer, pour l'automne 2013, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme.

Parallèlement à ces études urbaines, une stratégie d'acquisition et de portage foncier a été mise en œuvre avec le concours de l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes (EPF-PC) par convention actée en Conseil municipal du 28 novembre 2011. Depuis début 2012, l'EPF-PC rencontre et négocie à l'amiable (sur la base de l'estimation établie par France Domaine) avec les propriétaires inscrits dans le périmètre d'étude, les terrains nécessaires à l'opération.

Aujourd'hui, après près de 2 ans de négociation amiable et dans la perspective de la création de la ZAC fin 2013, il convient d'engager plus activement le processus de maîtrise foncière en lançant parallèlement à la création de la ZAC la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui serait portée par l'EPF-PC pour le compte de la Ville de Niort.

C'est pourquoi, il convient de faire réaliser par FORMA 6, concomitamment au dossier de création de la ZAC, le dossier de DUP.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier le contenu de la phase 4 du marché d'étude de conception urbaine mandaté par FORMA 6 afin d'élaborer le dossier de DUP. En conséquence, le montant du marché fixé initialement à 148 244,20 € TTC est porté à 153 715,90 € TTC (soit une hausse de 3,7 %).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché d'étude de conception urbaine de la Vallée Guyot avec l'équipe dont le mandataire est FORMA 6 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

Frank MICHEL

Il s'agit d'un avenant au marché d'étude et de conception pour la Vallée Guyot qui a été attribué à FORMA 6. Aujourd'hui, après deux ans de négociation amiable, il est temps de passer - entre guillemets - à la vitesse supérieure en se rendant maître d'une assiette foncière suffisante pour lancer un projet cohérent et maîtrisé, planifié oserai-je dire, et donc nous passons cet avenant pour que FORMA 6 puisse nous proposer une procédure de déclaration d'utilité publique qui serait portée par l'EPF (l'établissement public foncier) à l'issue de cette formalisation de procédure. Je rappelle au passage que c'est une procédure ultra classique dans les ZAC.

Jacqueline LEFEBVRE

Oui, pourquoi pas, c'est un projet important et très ambitieux, simplement, j'ai l'impression que le marché immobilier est extrêmement atone actuellement, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup de logements inoccupés actuellement, c'est faux ou pas ? Je l'ai lu, maintenant je ne l'ai pas vérifié par moi-même, mais je le lis régulièrement et je ne vois pas tellement d'augmentation de la démographie, donc je me dis ce projet là, c'est quand même un pari important parce que ça nous demande aussi un investissement important.

Frank MICHEL

Sur l'augmentation de la démographie, l'aire urbaine a le même dynamisme que celle de La Rochelle, ça répondra à certains esprits, je dis l'aire urbaine, je vais un peu affiner ce propos et vous répondre. L'aire urbaine de Niort a une démographie non pas galopante mais très dynamique : 10% de population supplémentaire en dix ans, comme à La Rochelle. C'est un petit coup de pied de l'âne au Crédit Agricole qui raconte n'importe quoi sur son transfert. Sur Niort même, nous avons un problème d'étalement urbain au sein de l'aire urbaine et donc, le poids démographique de Niort baisse. Aujourd'hui, nous avons besoin de construire des logements pour maintenir, seulement maintenir le poids démographique de Niort dans la croissance de l'aire urbaine, ou plutôt de la CAN, mais la CAN va de plus en plus coller à l'aire urbaine au gré de ses élargissements successifs, et donc on a besoin de produire du logement d'où le choix qui a été fait de densifier la Ville, de construire la Ville sur la Ville. C'est pour cela que les deux tiers d'habitat nouveau, de nouveaux logements, seront faits en densification et un tiers, c'est-à-dire 1 200 sur les quinze prochaines années, seront faits Vallée Guyot. On a absolument besoin d'une réserve foncière pour, ne serait ce que maintenir le poids démographique de Niort. Sur la vacance, sont brandis des chiffres affolants. C'est Monsieur Jean BIGOT, le Président de l'UNPI, qui tous les ans, juste avant le printemps lors de son assemblée générale, agite des deux-trois mille, ça change chaque année, mais il agite des chiffres de vacance qui, certes sont mesurés par l'Etat, mais il ne distingue pas la vacance structurelle d'une vacance, notamment, qui pourrait être liée à la production à un temps donné d'un nombre important de logements qui ne trouvent pas preneur tout de suite mais un peu plus tard. La

vacance de Niort reste exactement dans la moyenne de celle des villes moyennes où le marché est détendu. Deuxièmement, sur le marché détendu, je rappelle que nous avons une politique assumée et volontaire de production de logements sociaux afin de rester à 22-23 %, voire même augmenter pour justement détendre ce marché car ainsi, comme disait KEYNES, nous procédons à l'euthanasie douce des rentiers.

Madame le Maire

Merci Madame LEFEBVRE, vous le savez, ce projet est aussi un projet de très longue haleine. Les choses évolueront aussi, je ne sais pas dans quel sens, dans les années à venir mais évidemment, si nous n'avons pas quelque ambition politique et la volonté de continuer de développer Niort, nous ne nous serions pas lancés dans un projet de cette importance qui à mon avis a toute sa pertinence ici parce qu'on sait très bien que pour faire un tel projet il faut quelquefois beaucoup, beaucoup de temps et le rôle des politiques est aussi d'anticiper sur les évolutions sociétales de demain.

Avant de passer à la délibération suivante, j'ai oublié de vous dire que Madame ARDOUIN donne pouvoir à Madame Annick DEFAYE pour la suite de ce Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-118

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération du 31 janvier 2012, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un bureau d'étude a été désigné par délibération du 20 février 2012. Celui-ci a souhaité ne pas donner suite à sa mission à l'issue de la réalisation de l'état des lieux du PLU fin 2012.

Une nouvelle consultation a été lancée par une procédure d'Appel d'Offres pour désigner un bureau d'étude en charge de la révision du PLU (articles 33 et 57 à 59 du CMP).

Sept prestataires ont fait acte de candidature.

Les sept offres de prestation déposées ont été analysées selon leur valeur technique, appréciées au regard d'une notice méthodologique, et selon le prix global de prestation.

Lors de sa séance du 4 mars 2013, la commission d'appel d'offres a retenu la Société CITADIA Conseil en tant que prestataire pour la réalisation de la révision du PLU, pour un montant total de 175 584,76€TTC attribué au groupement CITADIA Conseil (mandataire) / EVEN CONSEIL / AIRE PUBLIQUE / ADDEN AVOCATS

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer le marché de prestations intellectuelles pour la révision du PLU à la société CITADIA Conseil pour un montant de 175 584,76 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ce marché.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Dans le cadre de la révision du PLU, il s'agit de passer un marché de prestations intellectuelles. Le Cabinet d'études que nous avons désigné ne nous a pas donné satisfaction donc nous avons rompu le marché et nous en passons un autre avec un groupement dont le mandataire est CITADIA Conseil, avec des prestataires en matière d'environnement et des juristes. Donc il vous est demandé de nous permettre de signer ce contrat de 175 000 euros.

Pascal DUFORESTEL

Bien ! Il faut dire que nous sommes très exigeants.

Alain BAUDIN

Avec les autres, qui n'ont pas fait l'affaire, est ce qu'il y a une somme qui a été engagée et que nous avons perdue ? Et si oui, combien ?

Frank MICHEL

De mémoire, mais on vous le précisera, c'est entre 30 et 50 000 euros. J'ai oublié le montant exact mais c'est de cet ordre là, et nous avons quand même un début de diagnostic. On a rompu en cours de marché après une phase, on a laissé se finir la phase diagnostic de territoire, qui n'était qu'une compilation de nos documents. Bon, voilà, on l'a, c'est un peu de temps de moins à passer pour les bureaux d'études mais effectivement, on y a laissé « quelques plumes » ...

Pascal DUFORESTEL

J'ai entendu 30 000, donc ça fait 200 000 au total avec une capitalisation des données puisque ces données seront reprises comme ça vient d'être évoqué, c'est un travail, c'est beaucoup de temps ce genre de prestation, donc ce n'est pas négligeable.

Frank MICHEL

Et l'estimation initiale du marché était autour de 200 000 euros, donc on reste dans notre estimation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-119

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****PRUS - ACQUISITION À HABITAT SUD DEUX-
SÈVRES D'UN TERRAIN RUE J. CUGNOT (DN 256)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Les aménagements liés au projet de rénovation urbaine et sociale prévoient la reconfiguration des espaces entourant la rue Joseph Cugnot.

Pour cela, il est indispensable qu'HSDS (Habitat Sud Deux-Sèvres) qui possède un petit terrain de 49 m² cadastré section DN n°256, cède ce dernier à la Ville. HSDS consentirait à une cession à l'euro symbolique.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à HSDS à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle DN n°256 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-120

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RUE DE LA MIRANDELLE : ACQUISITION DE
PARCELLES DE TERRAIN POUR LE
PROLONGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL DU
3ÈME MILLÉNAIRE, CRÉATION D'UN TROTTOIR ET
D'UNE PISTE CYCLABLE (SECTION KL 172 ET 173)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Chemin communal du 3^{ème} Millénaire (CC3M) qui longe la rue de la Mirandelle s'interrompt un peu avant le chemin des Vallées qu'il emprunte ensuite. Pour remédier à cette interruption préjudiciable à la sécurité des piétons et des cyclistes, il convient d'acquérir les emprises nécessaires de terrain permettant le prolongement du CC3M, et au-delà le long de la rue de la Mirandelle, de créer une piste cyclable et un trottoir, dans le cadre des travaux d'aménagement de cette voie.

Le propriétaire des parcelles KL 172 de 108 m² et KL 173 de 65 m² est d'accord pour les céder à la Ville au prix de 1 903 euros.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles KL 172 et 173, rue de la Mirandelle, au prix de 1 903 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-121

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RUE DES MARAIS : ACQUISITION DES PARCELLES
CORRESPONDANT À L'ALIGNEMENT DE LA VOIE
(RÉGULARISATION) EB 127**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La rue des Marais, qui était frappée d'alignement, a vu dans les années 70/80 se réaliser divers lotissements le long de son parcours, avec l'obligation de céder à la Ville les emprises de terrain correspondant à l'alignement.

Cependant certaines cessions n'ont jamais été régularisées, et les parcelles concernées incluses dans les aménagements, demeurent toujours privées. Il convient de remédier à cette situation, afin qu'ultérieurement elles puissent être incorporées au domaine public de la voirie.

Le propriétaire de la parcelle EB 127 de 112 m² est d'accord pour la céder à la Ville à l'Euro symbolique.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique de la parcelle EB 127 rue des Marais ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-122

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****RUE DES MARAIS : ACQUISITION DES PARCELLES
CORRESPONDANT À L'ALIGNEMENT DE LA VOIE
(RÉGULARISATION) EB 126 ET EB 128**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La rue des Marais, qui était frappée d'alignement, a vu dans les années 70/80 se réaliser divers lotissements le long de son parcours, avec l'obligation de céder à la Ville les emprises de terrain correspondant à l'alignement.

Cependant certaines cessions n'ont jamais été régularisées, et les parcelles concernées incluses dans les aménagements, demeurent toujours privées. Il convient de remédier à cette situation, afin qu'ultérieurement elles puissent être incorporées au domaine public de la voirie.

Le propriétaire de la parcelle EB 126 de 373 m² et le propriétaire de la parcelle EB 128 de 1 008 m² sont d'accord pour les céder à la Ville à l'Euro symbolique.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition par la Ville à l'euro symbolique des parcelles EB 126 et EB 128 rue des Marais ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-123

**Direction Urbanisme et Action
Foncière****CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DE
TELOUZE, CRÉATION D'UN CHEMIN -
MODIFICATIONS CADASTRALES ET CHANGEMENT
DE PRIX**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de la séance du 25 juin 2012, il a été décidé de vendre à un investisseur privé les terrains cadastrés section KO n° 63, 35 et 71 sis rue de Telouze, opération strictement patrimoniale dont le but pour la Ville est de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions.

Mais il est apparu que la seule solution permettant d'assurer le passage des engins agricoles, depuis le Chemin de Malbati jusqu'aux terrains agricoles situés en arrière des parcelles vendues, ne pouvait s'effectuer qu'en créant un chemin grevant deux des trois parcelles vendues, à savoir les KO n° 71 et KO n° 35.

Les emprises de ce futur chemin correspondent aux nouvelles parcelles KO n° 75 de 114 m² et KO n° 73 de 51 m², qui vont demeurer à la Ville. Elles sont à déduire des surfaces des parcelles initialement cédées. Pour mémoire, ces dernières l'ont été au prix de 21,30 €/m². La valeur des emprises est égale à : 165 m² x 21,30 € soit 3 514,50 €.

Il convient d'ôter cette valeur du prix global initial fixé à 354 006 € lors de la séance du 25 juin 2012. Le nouveau prix de cession est donc égal à 350 491,50 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications des parcelles indiquées et préciser que les parcelles cédées sont maintenant cadastrées section KO n° 76 de 1 367 m², KO n° 74 de 5 738 m² et KO n° 63 de 9 350 m² cette dernière sans changement, ces parcelles représentant une superficie globale de 16 455 m² ;
- approuver le changement de prix qui en découle, à savoir une cession d'un montant de 350 491,50 € ;
- préciser que cette délibération modifie et complète celle du 25 juin 2012 portant sur le même sujet (D 2012-0360).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-124

Direction des Relations extérieures**ADHÉSION À L'ASSOCIATION CLUSTER ÉCO-HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Un cluster rassemble, sur un territoire donné, autour d'un même secteur d'activité et d'activités connexes des entreprises, des acteurs économiques, des organismes de recherche et des partenaires publics agissant dans le domaine économique. Il structure et renforce leur mise en réseau.

Le CLUSTER ECO-HABITAT est un réseau regroupant des maîtres d'ouvrage de la construction, des entreprises du bâtiment et de l'industrie, des centres de recherche et de formation, des institutions, engagés collectivement dans la recherche et la mise en œuvre de solutions innovantes pour l'habitat et plus généralement pour la construction, en Poitou-Charentes.

L'association Cluster Eco-habitat a été créée le 10 octobre 2008 à l'initiative de Sipea Habitat, Société immobilière de la Ville de Poitiers pour concevoir des logements moins chers, plus économes et plus respectueux de l'environnement et aussi développer la filière de l'éco-construction dans la région, investir le champ de l'habitat à basse consommation d'énergie et à coût maîtrisé et changer de dimensions face aux enjeux et aux urgences de la situation, mettre en réseau un plus grand nombre d'acteurs et accélérer la mise au point de solutions innovantes.

Elle a pour objectif d'accroître significativement et globalement les performances environnementales économiques et sociales de l'habitat neuf et existant dans son acceptation large, contribuer au développement des filières de l'industrie, du bâtiment, de l'énergie et des services engagés dans l'habitat et la construction durable et renforcer la compétitivité de ces entreprises.

Ce réseau associatif mobilise une cinquantaine d'acteurs de l'habitat et de la construction engagés dans la mise en œuvre de solutions innovantes qui conjuguent leurs compétences au service des enjeux et urgences de la situation en Poitou-Charentes.

Dans son programme, l'association propose des actions concrètes pour impliquer les adhérents dans le domaine de l'éco-construction tels que des ateliers et conférences thématiques, des visites d'opérations, des accompagnements personnalisés des maîtres d'ouvrage, des formations continues, des restitutions d'opérations exemplaires, des projets collaboratifs et une information en continue via son site Internet, sa lettre d'information, ses cahiers techniques, etc.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette association afin que la Ville de Niort puisse bénéficier de ses services spécifiques tels que :

- une diffusion de l'actualité de l'éco construction mise à jour par l'équipe du Cluster via le site Internet, une lettre d'information, des mails personnalisés, des cahiers thématiques,...

- des conférences et des ateliers techniques pour partager nos problématiques avec l'ensemble des acteurs de l'habitat durable et construire ensemble des réponses nouvelles.

- des projets collaboratifs pour faire émerger des process, innovations ou certifications, associant entreprises, chercheurs, collectivités, maîtres d'ouvrages...

- une base documentaire d'Opérations de Démonstration.

- des accompagnements méthodologiques personnalisés pour réaliser des opérations hautement performantes à coûts maîtrisés.

Le montant de l'adhésion à l'Association Cluster Eco-Habitat fixé en fonction de l'effectif de la structure concernée, s'élève à 1 000 € pour l'année 2013.

Les crédits nécessaires au versement de l'adhésion annuelle seront prévus chaque année au budget de l'exercice en cours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association Cluster Eco-Habitat ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette association à compter de 2013 ;
- désigner Monsieur Jacques TAPIN pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle à compter de 2013.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Frank MICHEL

Le CLUSTER éco-habitat est un réseau qui regroupe des maîtres d'ouvrage dans la construction mais également les entreprises du bâtiment donc c'est une sorte de fédération, non pas interprofessionnelle mais inter-métiers, qui travaille autour du développement de l'éco-habitat en lien avec la région Poitou-Charentes, il s'agit d'une association et nous souhaitons, puisque nous sommes totalement dans cette philosophie en terme d'habitat et d'équipements, adhérer à ce CLUSTER.

Pascal DUFORESTEL

On a en effet souligné l'importance de ce CLUSTER qui, là aussi c'est du développement économique, s'appuie sur des réseaux très pertinents en région notamment la filière bois autour de FUTUROBOIS qui en est un acteur dynamique.

Madame le Maire

Merci, Monsieur le 1^{er} Adjoint, je vais reprendre la présidence de la séance.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-125

Direction Patrimoine et Moyens**VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE
PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT
- DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 21 décembre 2012, le Conseil municipal a approuvé la vente aux enchères de 3 propriétés appartenant à la Ville.

Concernant la maison sise 189 bis avenue Saint Jean d'Angély et suite à la visite du responsable du Marché Immobilier des Notaires (MIN), il apparaît souhaitable, afin de faciliter la vente, d'inclure le bâtiment situé à l'arrière de la maison. Ce bâtiment constitue un complément de la maison d'habitation principale et permettra de lui donner une valeur et un intérêt supérieurs pour les futurs acquéreurs.

Une modification cadastrale a été réalisée par un géomètre expert, il est donc proposé d'inclure dans la vente aux enchères les parcelles cadastrées section EO n°485 d'une superficie de 3ca et section EO n°486 d'une superficie de 10ca (plan joint en annexe).

Ces 2 parcelles sont issues de la maison de quartier de St Florent, qui est dans le domaine public de la collectivité. Il y a donc lieu de procéder au déclassement des parcelles cadastrées section EO n°485 et 486 afin de les inclure dans le patrimoine privé de la ville et permettre ainsi leur cession.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section EO n°485 et 486 ;
- inclure dans la vente aux enchères de la maison sise 189bis avenue Saint Jean d'Angély les parcelles cadastrées section EO n°485 d'une superficie de 3ca et section EO n°486 d'une superficie de 10ca.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-126

Direction Patrimoine et Moyens**GRUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION
D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D'UN
RESTAURANT SCOLAIRE ET RÉHABILITATION DE
L'ÉCOLE MATERNELLE - PHASE 3 ET 4 - MARCHÉS
DE TRAVAUX - AVENANTS N° 2 AU LOT 4, N°4 AUX
LOTS 5, 7 ET 11, N°5 AUX LOTS 10 ET 17, N°6 AUX
LOTS 3, 9 ET 15**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale, le Conseil municipal a validé, par délibération en date du 29 juin 2007, le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le groupement mandaté par le Cabinet AMELLER DUBOIS pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay.

Les marchés de travaux et des avenants ont été validés lors de différents Conseils municipaux :

- 29 septembre 2009 : validation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la phase 1 – Dévoisement de la rue du Clou Bouchet (voiries et réseaux). Ces travaux sont terminés depuis septembre 2010 ;

- 5 juillet 2010, 25 octobre 2010 et 14 mars 2011 : approbation les dix-neuf lots techniques concernant les phases n° 2, 3 et 4 ;

- 31 janvier 2011, 9 mai 2011, 19 septembre 2011, 28 novembre 2011, 14 mai 2012, 17 septembre 2012 et 21 décembre 2012 : validation d'avenants aux marchés de travaux en cours.

Les travaux de la phase 2 (école élémentaire et restaurant scolaire) sont terminés depuis décembre 2011. Les travaux de la phase 3 (extension et réhabilitation de l'école maternelle) sont achevés depuis novembre 2012 ; et la phase 4 (hall, parvis, fin de galerie, déconstruction de l'école élémentaire) a débuté en janvier 2013.

En cours de réalisation de la dernière phase, des adaptations ont été nécessaires.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, ces modifications nécessitent l'établissement d'avenants.

Par ailleurs, un avenant d'un montant supérieur à 5% du montant du marché initial a fait l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 mars 2013.

Aussi les montants des marchés initiaux sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Lot n°	Intitulé	Entreprise	Montant marchés initiaux en €TTC	Montants avenants précédents en €TTC	Avenants en cours			% avenant total	Montant marchés avenants en €TTC
					N°	Montant en €TTC	%		
03	Gros œuvre	Yves BOUQUET	1 415 603,35	14 776,61	6	6 723,34	0,47	1,52	1 437 103,30
04	Charpente Métallique	BGN	554 581,49	0	2	650,25	0,12	0,12	555 231,74
05	Etanchéité – PV	SMAC	524 936,30	37 433,92	4	-1 039,35	-0,20	6,93	561 330,87
07	Menuiserie extérieur aluminium	BGN	453 630,92	7 019,32	4	946,24	0,21	1,76	461 596,48
09	Menuiserie intérieure	GIRARD	387 569,98	2 961,01	6	- 1 463,64	-0,38	0,39	389 067,35
10	Cloisons sèches – isolation	SOCOBAT	478 471,17	- 73 857,63	5	1 667,52	0,35	-15,09	406 281,06
11	Plafonds suspendus – isolation	PLAFONDS REVS	203 418,23	- 25 708,73	4	217,48	0,11	-12,53	177 926,98
15	Electricité	EIFFAGE ENERGIE POITOU CHARENTES	304 678,81	30 445,85	6	1 032,37	0,34	10,33	336 157,03
17	Chauffage – ventilation	Hervé Thermique	779 693,89	5 342,91	5	1 619,99	0,21	0,89	786 656,79

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n° 2 au lot 4, n°4 aux lots 5, 7 et 11, n°5 aux lots 10 et 17 et n°6 aux lots 3, 9 et 15.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

Il s'agit des derniers avenants aux marchés de travaux pour le groupe scolaire Jean Zay qui touche à sa fin, comme vous le savez. Ces avenants, vous en avez la description dans la délibération, ne sont pas d'un montant énorme, juste pour faire le bilan global de tous les avenants, le marché par rapport à son estimation a été dépassé de 0,47%, ce qui est extrêmement faible sur un montant total de plus de 7 millions d'euros. Je tenais à le souligner et à féliciter les services, notamment pour le suivi scrupuleux de ce chantier qui n'était pas si facile que ça.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-127

**Direction des Systèmes d'Information
et de Télécommunications****MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES
PASSIVES DE TÉLÉCOMMUNICATION AVEC DROIT
DE PASSAGE - CONVENTION**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Selon l'article L1321-2 du CGCT et dans un souci de coopération et de rationalisation, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort ont décidé de mutualiser leurs infrastructures passives de télécommunication conçues pour le passage immédiat ou ultérieur de fibres optiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et la CAN ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-128

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort a conclu avec Gaz de France en 1998 un contrat de concession de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune pour une durée de 15 ans. Ce contrat vient à expiration le 23 avril 2013.

Les directives européennes de 1996, 1998 et 2003, transposées en droit français, ont conduit à la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

La directive de 2003 a imposé la séparation juridique des activités de distribution de gaz naturel de celles de production et de fourniture d'énergie.

Au 1^{er} juillet 2007, le marché de fourniture de gaz naturel a été ouvert à la concurrence. Le service public de distribution de gaz s'est recentré sur les seules activités de gestion du réseau, l'activité de fourniture faisant l'objet d'un traitement séparé.

Au 1^{er} janvier 2008, Gaz réseau Distribution France, filiale du groupe GDF SUEZ, a été créée. A cette date, la société a reçu l'ensemble des droits et obligations de Gaz de France en matière de distribution et en particulier les contrats de concession qui liaient Gaz de France et les communes pour la desserte de gaz naturel.

Vu l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales,

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler le contrat de concession de distribution de gaz naturel avec Gaz réseau Distribution France (GrDF).

Le concessionnaire (GrDF) a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la commune. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Les ouvrages sont propriété de la Ville de Niort à l'exclusion des postes de livraison consommateurs finals et des compteurs.

Le concessionnaire est rémunéré sur les quantités de gaz livrées aux clients finals, sur la base d'un tarif national péréqué, arrêté par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie. Le tarif en vigueur est indiqué dans l'annexe 3 du cahier des charges de concession.

GrDF conçoit, construit, entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de desserte. Il développe les ouvrages de distribution de gaz naturel de façon durable et sous réserve de la faisabilité technico-économique du raccordement, afin de permettre l'accès au gaz naturel au plus grand nombre.

GrDF s'engage à garantir au quotidien et dans la durée, la sécurité des ouvrages de distribution, par des politiques de traitement des incidents, de remplacements d'ouvrages, de maintenance et d'optimisation des structures d'exploitation.

GrDF finance et amortit les ouvrages nécessaires à la desserte. Il verse à la commune chaque année une redevance de concession (fonctionnement + investissement) et une redevance d'occupation du domaine public. Ces redevances sont actualisées chaque année.

Le nouveau contrat prévoit la mise en place d'un système de suivi de la performance du concessionnaire nécessaire à l'amélioration de la qualité du service public de distribution de gaz. 17 indicateurs répartis en 3 familles (qualité du gaz, qualité des services, bio-méthane) ont été définis.

Le compte rendu annuel d'activités du concessionnaire (CRAC) est enrichi de nouvelles informations d'ordre technique et financier, notamment à la maille de la concession. Le CRAC sera désormais remis chaque année avant le 1^{er} juin.

Vu la convention de concession, le cahier des charges et ses 5 annexes,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de concession pour le service public de distribution de gaz naturel, le cahier des charges et ses annexes à intervenir avec Gaz réseau Distribution France ;
- dire qu'à compter de sa date d'entrée en vigueur, la nouvelle convention de concession remplacera la précédente convention signée le 23 mars 1998 pour une durée fixée à 30 ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

Alain PIVETEAU

C'est une délibération importante, vous avez eu le document qui détaille l'ensemble des résultats auxquels nous sommes parvenus pour renouveler la concession de la Ville de Niort concernant la fourniture de gaz. Je vous rappelle que l'on parle de 300 kilomètres environ de canalisations, on parle d'une valeur de remplacement de ce patrimoine municipal - dont les Niortais ignorent d'ailleurs qu'ils en sont les propriétaires - d'environ 60 millions et on parle de la renégociation d'un contrat de concession qui était en vigueur depuis 1998 et qui arrive à échéance en avril 2013. Donc il y a différents documents qui composent ce contrat de concession, pour aller assez vite il est important de signaler qu'à l'échelle nationale il y a un modèle négocié depuis 1994 qui aujourd'hui ne fait l'objet d'aucune contestation de la part de l'ensemble des acteurs impliqués dans son élaboration : D'un côté GRDF, qui détient un monopole sur la distribution de gaz, de l'autre côté la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - la FNCCR, et puis bien évidemment au-delà de cela, l'Etat dont vous entendez régulièrement le rôle qu'il joue dans des négociations autour des tarifs qui sont reprises dans les grands médias. Donc nous n'avons ni la possibilité de choisir un autre concessionnaire, ni la possibilité de discuter de cette formule de prix, qui est en fait un système de péréquation qui s'impose, et c'est heureux, à l'ensemble des collectivités locales. En revanche, nous pouvons décider de la façon dont nous travaillons ensemble pour les années à venir et d'un certain nombre d'implications affichées communes, et c'est le cas avec un document important que je ne commenterai pas dans le détail mais qui permet aux deux acteurs signataires de s'engager autour de l'idée du développement durable en s'appuyant sur la charte d'Agenda 21. Donc vous avez l'ensemble de ces résultats, et je remercie au passage les services qui ont travaillé sur des questions extrêmement techniques que je serais bien incapable de vous détailler précisément, mais qui permettent d'arriver à un certain nombre de nouveautés que je vais lister, évidemment c'est la prise en compte des évolutions qui sont survenues dans la distribution du gaz depuis 1998, on pourra les commenter si ça vous intéresse. Ce sont : La mise en place de nouveaux indicateurs de performance, 17 indicateurs de performance qui seront à la fois présentés dans leur suivi chaque année mais qui seront aussi éventuellement rediscutés, c'est-à-dire qu'il y a une implication un peu plus forte de la collectivité dans le suivi et l'évaluation de la performance de cette concession. C'est une tendance que l'on observe un peu partout, nous ne faisons que la suivre et c'est là aussi une très bonne chose. Un compte rendu d'activité de concession, qui sera enrichi d'un certain nombre d'informations, et il y a un article spécifique, ça je pense que ça intéressera tout le monde, sur le bio-méthane et l'engagement mutuel, on va le retrouver aussi bien dans le cœur de la concession que sur la charte partenariale qui engage les signataires à travailler ensemble pour faciliter l'implantation d'injections de bio-méthane dans les réseaux de gaz, ça fait partie de cette approche énergétique en lien avec les objectifs du développement durable, vous le savez. Et puis bien sûr il y a une redevance qui est versée et qui a été discutée mais selon le modèle national dont je vous parlais et qui passe d'un montant annuel d'environ 20 000 euros dans la précédente concession à 30 000 euros. Voilà, je me tiens à disposition pour répondre à différentes questions si c'était le cas.

Alain BAUDIN

Simplement une observation, la dernière concession avait été faite pour une durée de quinze ans, là on va s'engager pour trente ans, donc est-ce un ultimatum de la part du groupe GRDF –SUEZ ? Je pense que ça aurait été bien de pouvoir le réviser avant.

Alain PIVETEAU

D'abord, il faut préciser que la précédente concession était relativement courte par rapport à ce qui se signait à l'époque, je donne simplement ici des éléments de réponse. La durée dépend du modèle économique. Depuis quinze ans, évidemment, il a évolué, c'est un peu comme la Ville, les enjeux d'il y a quinze ans ne sont plus ceux d'aujourd'hui et il faut être en capacité d'y répondre et notamment la nature des investissements compte tenu de la demande sociale qui, en terme de sécurité, ça aussi on le voit, pas quotidiennement heureusement, mais régulièrement dans la Ville. Cette demande sociale augmente également en matière de qualité de service de distribution, toutes ces demandes et toutes les technologies nouvelles impliquent des taux de retour beaucoup plus élevés qu'il y a quinze ans. Donc est ce que Niort est dans une gestion longue, particulièrement longue, de sa concession ? Non, on est tout simplement à la médiane de la durée qui est estimée comme une durée permettant la continuité du modèle concessionnaire au niveau du gaz par l'ensemble des acteurs dont j'ai parlé tout à l'heure, y compris les représentants des collectivités locales, et qui se situent entre 26 et 33 années ou quelque chose comme ça, donc on est à la médiane, on est tout simplement dans la norme de ce qui se fait aujourd'hui. Alors, pourquoi est-on dans cette norme ? C'est qu'aujourd'hui on ne considère pas qu'avec cet opérateur il y ait des difficultés particulières bien au contraire, on défend sur ces bancs là au moins une partie, j'imagine que c'est une quasi unanimité là-dessus, l'idée d'un modèle concessionnaire, on en reparlera aussi pour ERDF et ce sera la même philosophie ou la même logique politique, à partir du moment où il n'y a pas de point de désaccord, il n'y a aucune raison de ne pas jouer la carte de la durée qui permet à ce modèle concessionnaire monopolistique que l'on défend, de perdurer.

Madame le Maire

Merci. Effectivement, on est dans ce qui a été négocié en 1994 avec la FNCCR, nous ne sommes pas ni en deçà ni en dessous.

Bernard JOURDAIN

J'aurais une ou deux questions sur le contrat de concession. Alain le dit, on l'a lu, je l'ai regardé et je vois apparaître page 9 « les ouvrages appartiennent aux collectivités territoriales à l'exclusion des postes de livraison et des compteurs ». Il y a une différence avec le contrat de concession d'ERDF qui dit que les compteurs appartiennent aux collectivités. Donc pourquoi est-ce que dans ce contrat là les compteurs appartiennent à GRDF ? Et puis deuxièmement, quand on regarde les tarifs qui sont appliqués dans les

cahiers des charges, on s'aperçoit qu'ils sont souvent à deux vitesses. Je prends un exemple : Si vous voulez ouvrir un compteur, des fois il faut dix jours mais si vous avez un peu de moyens, si vous mettez cinquante euros, vous l'aurez en trois jours. C'est un peu bizarre que pour défendre un service public on ait des choses à deux vitesses.

Alain PIVETEAU

Sur le premier point, on applique tout simplement les règles de propriété qui sont encore une fois plutôt produites par cette régulation nationale, et c'est vrai qu'on n'a pas souhaité les remettre en cause, j'ai expliqué pourquoi, la raison historique ou la technicité, je ne pourrais pas aller plus loin mais j'ai donné la logique politique qui me semble être la principale et que je crois, on partage encore une fois très largement. Sur le deuxième j'ai déjà oublié c'était quoi ?

Madame le Maire

Les tarifs à deux vitesses.

Alain PIVETEAU

Ha oui, sur la rapidité ...Oui, c'est un constat d'observateur de relation client - entreprise, moi je ne le conteste pas, à charge pour nous d'interpeller peut-être GRDF sur cette question, les outils d'interpellation sont présents dans la concession, essayons de vérifier par un certain nombre d'indicateurs parce qu'il faut parfois dépasser les impressions qui peuvent être vraies sur deux ou trois cas pour voir si ça fait structure ou si c'est strictement conjoncturel, mais restons attentifs effectivement à cette remarque.

Bernard JOURDAIN

Je vais continuer un petit peu, j'avais d'autres choses, je pense aussi que dans le contrat de concession on pourrait se réserver des zones d'aménagement dans lesquelles il n'y aurait pas forcément du développement en gaz. Je pense à l'exemple de la Vallée Guyot : Est ce qu'on a intérêt à avoir un réseau gaz qui dessert chaque maison de manière individuelle ou est ce qu'on a intérêt à avoir une chaufferie centralisée ? Est-ce qu'à un moment donné, dans le contrat de concession, on ne pourrait pas se garder des zones où on ne développerait pas le réseau gaz à chaque particulier ? Et puis enfin, nous entrons dans le débat national de la transition énergétique, débat qui va nous permettre de réfléchir sur le coût de l'énergie mais aussi sur l'utilisation de leur gestion. Comme vous le savez, les collectivités réclament depuis des années la possibilité de pouvoir mieux intervenir dans les concessions et de pouvoir avoir plus d'informations sur l'état des lieux technique et financier des concessions, ce qui vise à plus de transparence sur les contrats de concession. Beaucoup souhaitent, beaucoup de collectivités aujourd'hui souhaitent que la loi de 1946 soit remise en cause et que les collectivités puissent créer des entreprises locales de distribution afin de reprendre en régie les concessions de gaz ou d'électricité. On peut penser

que plusieurs points en cours vont faire évoluer le contexte réglementaire. Le projet de loi sur la transition énergétique, le projet de loi sur la décentralisation, ces débats doivent nous interpeller de manière profonde sur nos rapports avec l'énergie et les concessionnaires. Est-ce qu'on n'aurait pas pu attendre un peu et signer un avenant de concession sur deux ou trois ans ?

Alain PIVETEAU

Je vais répondre, mais avant que j'oublie, il y a une petite erreur de formulation donc je suppose qu'il faut que je précise ce qui est modifié. A la page 61, c'est dans l'annexe 1 du document, vous avez l'article « Ville - redevance d'occupation du domaine public communal » il faut lire : « Le concessionnaire verse à l'autorité concédante en sa qualité de gestionnaire du domaine public communal le montant des redevances dues en raison de l'occupation dudit domaine sous réserve d'une délibération préalable du Conseil municipal. » C'est une question politique lourde, qui très objectivement se pose davantage aujourd'hui. Si on regarde, ensemble, les discussions à l'échelle nationale sur l'électricité et sur le gaz, il y a un accord fort et général de l'ensemble des acteurs, j'ai rappelé les groupes, sur le contenu et donc la charte partagée des concessions qui régulent l'activité de distribution entre l'Etat, pour son intervention sur le prix évidemment, les collectivités locales pour le patrimoine et le distributeur. La question plus globale, c'est celle de la pertinence d'une gestion décentralisée, c'est ça qui est posé en terme de fourniture, que ce soit du gaz ou de l'électricité. Alors, il y a un certain nombre de réalités techniques que je découvre petit à petit, qui font que le « Y'a qu'à » et l'incantation, c'est un petit peu plus compliqué, c'est-à-dire qu'on ne passe pas d'un réseau national qui assure techniquement la qualité du service, ça vaut aussi bien pour GRDF que pour ERDF, et qui assure un système de prix qu'on peut rediscuter dans ses dimensions générales mais qui reste quand même un système qui assure le service à l'ensemble de la population, remettre en cause ça du jour au lendemain ou au moins le questionner, ça suppose d'avoir une série de réponses à la fois techniques sur la possibilité d'une gestion entièrement décentralisée, notamment pour l'électricité, il y a énormément de problèmes qui se posent sur la capacité technique à contrôler les injections d'électricité supplémentaires - pour le gaz, il y a les mêmes solutions. Sur la réalité, ensuite, de la qualité des gestions décentralisée, il faut regarder le modèle allemand, ils sont en train de revenir sur un certain nombre de choses parce qu'il manque un point central, pas seulement pour la péréquation mais aussi pour des raisons techniques. Donc ça suppose quand même d'avoir répondu à ces deux questions de revenir sur une institution forte qui est une régulation nationale du prix avec pour une partie - personnellement je regrette qu'il y ait une partie d'ouverte et je le dis de façon d'autant plus facile que la gauche et la droite ont participé d'une certaine façon à cette évolution sous des pressions notamment européennes - aujourd'hui, on a une partie qui reste monopolistique, à mon avis c'est une des conditions pour assurer le système de prix national qu'actuellement on défend tous, on peut réfléchir à ça, et puis c'est ce que font les collectivités qui interpellent les fournisseurs là-dessus, moi je dis prudence parce qu'on peut venir à détricoter quelque chose qui est construit historiquement. Si vous regardez, pardon d'être un peu long mais c'est important, à l'échelle mondiale

les systèmes de fourniture d'électricité sont tout le temps des constructions historiques sociales et politiques extrêmement longues qu'on met beaucoup de temps à faire bifurquer simplement. Donc il ne faudrait pas casser ce qui fait la force, la compétitivité de notre système alors que de l'autre côté il y a un grand nombre de problèmes qui se posent.

Il y avait autre chose dans la question « réserver des zones » : A qui, et pourquoi ? Ce qui est important à ce stade là, on a deux types de fournisseurs qui peuvent amener deux types de technologies et deux types de services différents, autant les faire travailler sur ce projet pour voir quelles sont les réponses les plus adaptées aux besoins du projet, je parle de la Vallée Guyot, et c'est présent dans les deux documents qui vous sont proposés. Il n'y a aucune raison et surtout aucun critère objectif aujourd'hui pour réserver une zone à tel ou tel concessionnaire, qu'il soit d'ailleurs décentralisé ou national, en tout cas ce n'est pas l'approche que nous avons.

Frank MICHEL

Je ne vais pas répéter ce qu'a dit Alain sur la partie monopole d'Etat, c'est la garantie de la péréquation tarifaire et donc le modèle économique qui va derrière, je partage totalement l'analyse et je m'inquiète justement des systèmes décentralisés qui n'auraient pas dans leurs objectifs principaux cette péréquation tarifaire et l'égalité de traitement de tous les citoyens pour la fourniture et l'accès à l'énergie. Petite nuance entre le gaz et l'électricité, l'électricité ça va à la vitesse de la lumière et les réseaux peuvent être faits différemment, mais je rejoins ce que tu dis, Alain, c'est qu'effectivement un système centralisé même s'il est piloté avec des entités régionales, ce qu'on appelle maintenant les systèmes intelligents, donc avec beaucoup d'informatique, qui permettent effectivement de passer d'un système en toile à un système où c'est encore une toile mais avec des nœuds un peu plus denses dans les différentes régions, on peut appeler ça de ses vœux tant que reste le monopole d'Etat et le système de péréquation tarifaire. Et sur le gaz à la Vallée Guyot ou ailleurs, je rappelle qu'il est possible et d'ailleurs on a déjà eu des contacts avec ERDF GRDF et SEOLIS mais c'est surtout ERDF GRDF pour la zone, on a eu des contacts politiques en amont en disant qu'on serait intéressés s'ils ont des systèmes un peu innovants de distribution ou de production ou d'acheminement de la chaleur ou de l'énergie en général et rien n'empêche ni dans la concession ni dans nos projets de développement...par exemple, on peut imaginer une chaudière gaz ,enfin moi je la préférerais au bois mais bon, encore que si la ressource est suffisante sur le territoire, c'est à voir mais admettons qu'on fasse une chaudière gaz puisqu'on va produire du gaz localement via le biométhane, une chaudière gaz collective ce n'est absolument pas impossible. Après, GRDF va amener au compteur de chaque immeuble ou chaque maison mais la source de production, c'est totalement ouvert, donc on n'a pas à faire d'exception sachant que la possibilité de développer des systèmes différents existe, existera.

Bernard JOURDAIN

Je crois qu'il ne faut pas mélanger ce qu'est le monopole de la fourniture d'énergie, qui est un monopole

de fabrication d'énergie, et la distribution, la distribution à plusieurs niveaux. Vous avez aujourd'hui des concessions qui sont tenues par ERDF, par exemple, si on reste sur l'électricité, et vous avez des entreprises locales de distribution qui sont plusieurs en France et qui fonctionnent très bien et qui servent le service public.

Frank MICHEL

Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'y a pas de monopole de production, par contre moi, je réclame, il faut un monopole de distribution et un monopole qui permette justement cette péréquation tarifaire, donc là on a des vues totalement divergentes.

Bernard JOURDAIN

Je crois qu'il faut que Frank MICHEL comprenne que dans la distribution, il n'y a pas qu'ERDF, il y a aussi des concessionnaires qui sont des entreprises locales de distribution qui fonctionnent, non, il n'y a pas de monopole.

Madame le Maire

Evitez d'élever la voix, je pense que c'est un débat extrêmement intéressant, mais je vais revenir à des choses beaucoup plus terre à terre, simplement pour vous dire que nous avons effectivement des projets locaux de production de biogaz sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, j'espère que ces projets aboutiront et en tout état de cause le gaz produit pourra être réinjecté dans le réseau. Quant au débat énergétique, il est en cours, on discute et on auditionne au plan national sur un certain nombre de points et donc on aura certainement sous peu quelques éléments pour pouvoir se forger une idée de ce que concoctent nos parlementaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-129

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRDF ET
LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Depuis 2008, dans le cadre de son agenda 21, la Ville de Niort inscrit ses politiques publiques dans une vision de développement soutenable, responsable et solidaire pour orienter le territoire vers un avenir durable. A ce titre, elle s'attache à impliquer les acteurs du territoire dans la construction d'un territoire durable.

La Ville de Niort a confié à Gaz réseau Distribution France (GrDF) le service public de distribution de gaz naturel dans le cadre d'une nouvelle concession pour une durée de 30 ans. Dans ce cadre, GrDF a affirmé sa volonté d'amplifier son action locale en matière de développement durable.

La Ville de Niort et GrDF proposent d'unir leurs compétences et leur savoir-faire au service de la dynamique durable du territoire et de développer leur partenariat avec la mise en œuvre d'actions conjointes répondant à des besoins concrets et immédiats.

Les actions retenues s'inscrivent dans la politique de développement durable de la ville et répondent à plusieurs objectifs :

- contribuer à un aménagement durable du territoire,
- favoriser la biodiversité,
- développer la maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables,
- développer des alternatives durables aux déplacements professionnels.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention de partenariat avec GrDF.

Vu le projet de convention de partenariat,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à conclure avec GrDF ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Alain PIVETEAU**

Ce sont deux conventions, la première est une convention de partenariat pour définir, affirmer, présenter et pouvoir aussi interpellier, contrôler et suivre un certain nombre de choses sur la sécurisation de cette activité, je vous invite à la découvrir si ce n'est fait, c'est un document qui complète la logique que je viens de présenter, avec une petite modification, m'a-t-on signalé : C'est Monsieur CORBIN Patrick qui signera la convention, donc ça doit être signalé en correction page 319.

Madame le Maire

Merci. Est ce qu'on peut voter les deux délibérations ensemble, êtes vous d'accord ? Donc pour la première qui s'oppose, qui s'abstient ? Je vous remercie. Pour la seconde, qui s'oppose, qui s'abstient ? Je vous remercie.

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 mars 2013

Délibération n° D-2013-130

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain****CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET DE LUTTE CONTRE
LES DOMMAGES AUX OUVRAGES DE
DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort confie la distribution publique de gaz naturel à Gaz réseau Distribution France dans le cadre d'un nouveau contrat de concession.

A ce titre, la Ville de Niort est autorité concédante pour la distribution publique de gaz naturel sur son territoire. GrDF est le concessionnaire des réseaux.

La sécurité des personnes et des biens constitue une préoccupation majeure partagée par la Ville de Niort et GrDF. Les dommages occasionnés sur le réseau de distribution publique de gaz lors de travaux de voirie constituent une des composantes essentielles de cette problématique.

L'ambition de GrDF, dans le cadre de son projet de sécurité industrielle, est de faire baisser fortement le nombre de dommages en faisant notamment évoluer les pratiques.

Dans ce contexte, la Ville de Niort et GrDF conviennent de mettre en œuvre un ensemble d'engagements réciproques, dans un esprit de transparence et de responsabilité, afin de réduire sensiblement les dommages aux ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire de la Ville de Niort.

Il est donc proposé de conclure une convention de partenariat en matière de sécurité industrielle et de lutte contre les dommages aux ouvrages de distribution gaz.

Vu le projet de convention,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat en matière de sécurité industrielle et de lutte contre les dommages aux ouvrages de distribution de gaz naturel ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

Direction Animation de la Cité**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT
DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITÉ**

Madame Annick DEFAYE, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage organise pour la quinzième année consécutive une « semaine de sensibilisation à la vie et à la culture des gens du voyage ». Cette année, cette manifestation aura lieu sur plusieurs sites dans l'agglomération niortaise : Aiffres, Mauzé sur le Mignon, Niort (Souché), du 15 au 24 mars 2013.

Elle sera menée en partenariat avec le Conseil général, l'Etat (DDCSPP), les communes de Niort, d'Aiffres et de Mauzé sur le Mignon, les CSC d'Aiffres, de Mauzé sur le Mignon et de Niort (Souché), les collèges Fontanes et Gérard Philippe, ainsi que le lycée Thomas Jean Main.

En mobilisant ainsi l'attention des jeunes de l'école au lycée, les objectifs de cette action de sensibilisation pour une prise de conscience citoyenne sont de multiplier les échanges pour vaincre les obstacles socioculturels, diminuer les peurs et susciter la confiance, faire avancer la prise de conscience quant aux droits définissant la citoyenneté.

La projection de plusieurs films (Liberté de Tony Gatlif, Voyageur, si on parlait de toit ...), des expositions, des concerts seront proposés de manière à favoriser les échanges et les débats. Les collégiens et lycéens ont effectué un travail préalable de réflexion et de préparation.

Cette manifestation participera aux efforts de prévention dans le domaine social et à la recherche indispensable dans le domaine de l'habitat et de l'activité professionnelle.

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort souhaite soutenir cette initiative, dont le coût global net est estimé à 5 000 €.

Il vous est proposé d'accorder à l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage une subvention pour cette manifestation d'un montant de 500 €.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser une subvention pour cette manifestation d'un montant de 500 € à l' Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Signé

Geneviève GAILLARD

Annick DEFAYE

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500 euros à l'association départementale des gens du voyage pour l'organisation d'une semaine de sensibilisation à la culture des gens du voyage. Cette manifestation a lieu cette année sur le territoire en partenariat notamment avec le CSC de Souché, les collèges Gérard Philippe et Jean Zay ainsi que le lycée Thomas Jean Main.

Madame le Maire

Merci, c'est une semaine importante, je crois que l'on peut remercier notre collègue qui a beaucoup travaillé sur le sujet, voilà une initiative intéressante.

Je vous remercie, je vous souhaite une bonne soirée.

PROCES-VERBAL